Ouvrage réalisé avec le partenariat

- de la Mairie de Saint-Paul
- de la Mairie de Villeneuve Loubet
- de la Mairie de La Colle sur Loup
- du Conseil Général des Alpes-Maritimes
- du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Couverture
Château de Villeneuve-Loubet

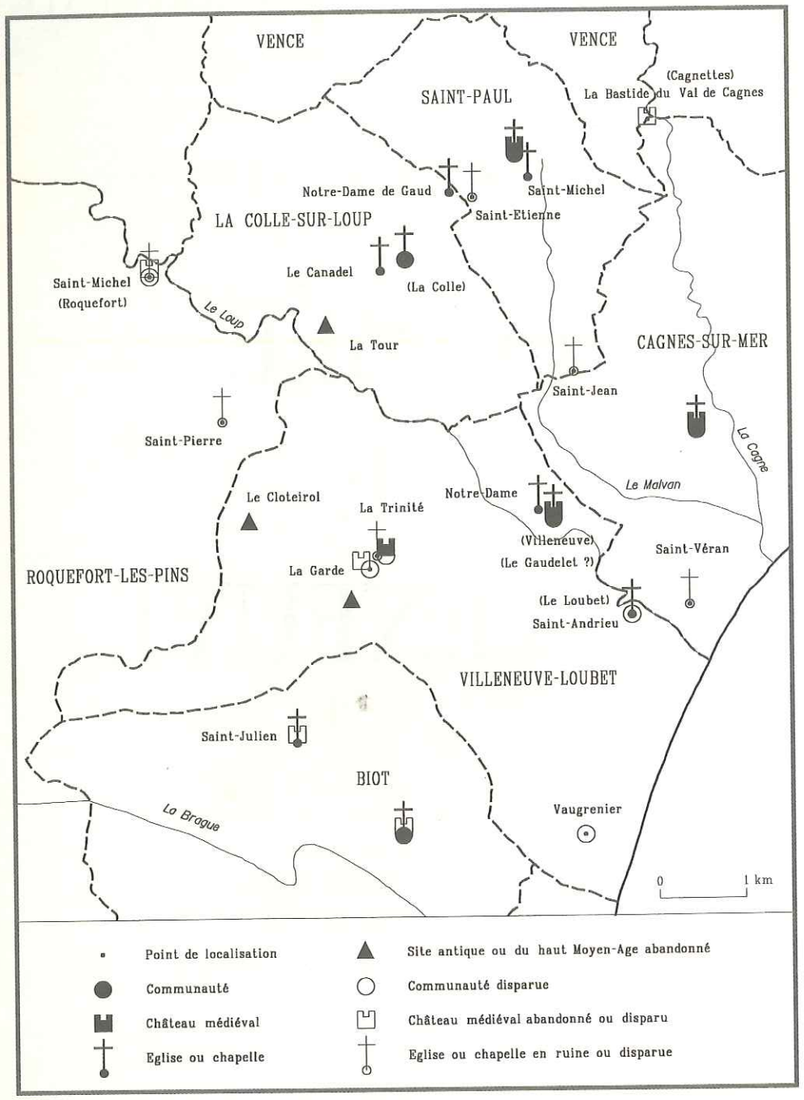
LES AMIS DU MUSÉE D'HISTOIRE LOCALE
DE SAINT-PAUL

Colloque historique du 5 Novembre 1994

ROMÉE DE VILLENEUVE

(environ 1200 - 1250)

Lucien AUNE
Isabelle ROC
Jean-claude POTEUR
Alain VENTURINI
Ernest HILDESHEIMER
René VIALATTE
Jean-Bernard LACROIX



Introduction au Colloque du 5 novembre 1994

Association

En tant que présidente des Amis du Musée d'Histoire locale de Saint-Paul, j'ai le plaisir de vous présenter notre association.

Créée en 1990, sous l'impulsion de M. Issert, Maire et de M. Vialatte, son 1er adjoint, l'association a pour objet de concourir à la promotion du musée d'histoire et de soutenir toutes actions favorables à son rayonnement.

Elle a organisé un colloque sur les ALZIARY de Roquefort, le 22 juin 1991, colloque suivi d'une publication financée par le Conseil Général et largement diffusée dans le département. D'autre part, à plusieurs reprises, l'association a organisé des sorties culturelles qui ont rencontré auprès des participants un vif succès. Enfin, l'association a déjà encouragé des recherches sur Saint-Paul en finançant la dactylographie du mémoire d'une étudiante.

Colloque

L'association organise aujourd'hui son deuxième colloque. L'existence de Romée de Villeneuve, personnage de premier plan pour Saint-Paul, la Provence et même la France, l'existence du château de M. le Marquis de Panisse-Passis, château qui fut la demeure préférée de Romée, font que notre choix s'est porté sur ce haut seigneur du XIIIe siècle.

Nous survolerons d'abord l'histoire de Villeneuve-Loubet, grâce à M. Aune. Puis Mlle Roc nous introduira dans le XIIIe siècle, et dans cette Provence que Romée servit. Déjà, la Provence était terre convoitée, M. Poteur entraînera Romée dans la guerre. La politique obligea Romée à s'allier ou à s'opposer à ses voisins, et c'est M. Venturini qui présente Romée et le pays vençois tandis que M. Hildesheimer traite des rapports entre Romée et le pays de Nice. M. Vialatte revient à ce qui pour notre association est essentiel : Romée de Villeneuve et Saint-Paul.

Remerciements

C'est grâce à une grande partie des personnalités présentes dans cette salle que le colloque peut se tenir.

Nous remercions d'abord M. Issert, Maire de Saint-Paul, qui nous apporte un soutien constant, et M. Chaminadas, Maire de Villeneuve-Loubet, qui nous accueille dans sa ville, et a facilité de maintes manières pratiques et discrètes l'approche matérielle. Vient ensuite M. Luca, conseiller régional, conseiller général et adjoint au maire de Villeneuve-Loubet, qui fut associé à notre projet dès l'origine et a grandement contribué à sa concrétisation.

J'ai une pensée particulièrement reconnaissante pour M. le Marquis Panisse-Passis qui accepte de recevoir les participants à ce colloque dans son château, qui fut celui de Romée.

Accueil aussi, et combien chaleureux, que celui de Mme Roufosse, principal du collège, qui malgré les aléas d'une rentrée dans un bâtiment en voie d'achèvement a ouvert son établissement avec le surcroît de travail que cela représente.

Merci aussi, merci surtout ! à nos conférenciers que j'aurai plaisir à présenter plus longuement, Mlle Roc, Messieurs Aune, Hildesheimer, Lacroix, Poteur, Venturini, Vialatte.

Je n'aurai garde d'oublier les conservateurs des archives départementales de Nice, ceux d'hier, Melle Cleyet-Michaud et Melle Etienne, qui firent partie des membres fondateurs de l'association des Amis du Musée d'Histoire locale, et ceux d'aujourd'hui, M. Lacroix, aidé par Mme Denis et Mme Lascaris qui nous ont apporté leur collaboration.

Enfin, que les représentants du Conseil Général ici présents soient d'avance remerciés pour l'appui qu'ils ne manqueront pas d'apporter à notre association en finançant, nous l'espérons, la publication des travaux du colloque.

Je prie ceux que j'aurais pu oublier de bien vouloir me le pardonner.

Et je termine en témoignant ma gratitude aux membres du bureau qui tous ont contribué par un effort permanent à la réussite de cette journée.

Nicole MALLET

Présidente de l'Association des Amis du Musée
d'Histoire Locale de Saint-Paul

Post-Scriptum, Automne 1995

Ce livre n'aurait pu voir le jour sans le concours efficace de nos partenaires. M. René Buron, adjoint au moment du colloque, élu Maire de Saint-Paul aujourd'hui, nous a toujours apporté son soutien. Sous l'impulsion de M. Lionnel Luca, conseiller général et régional, une subvention a été accordée à l'association des Amis du Musée d'Histoire Locale de Saint-Paul, par le Conseil Général et une autre par le Conseil Régional. Enfin, deux municipalités voisines nous ont apporté leur contribution, celle de Villeneuve-Loubet conduite par le Maire nouvellement élu M. Lionnel Luca, et celle de La Colle sur Loup dirigée maintenant par M. Henri Zissler, Maire

Qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés.

Nicole MALLET

Avant-Propos

"Embellir c'est facile mais ne pas enlaidir sa commune est beaucoup plus difficile"

Marius Issert

Le 11 février dernier, nous avons été nombreux à fêter les 50 ans de mandat de Maire de Marius Issert. Élu la première fois le 13 mai 1945, il a été continuellement réélu dès le 1er tour 8 fois de suite, preuve de l'attachement des Saint Paulois à sa personne et de leur reconnaissance pour avoir su préserver le site exceptionnel qu'est Saint Paul.

Tout ce qu'a entrepris Marius Issert durant ses mandats avec ses conseillers municipaux l'a été avec le souci de ne pas laisser Saint Paul se dégrader :

- Un P.O.S. restrictif et l'interdiction d'y construire des immeubles

- La préservation du village pittoresque : pavage des rues du village avec les galets du littoral et vieilles lanternes typiques, protection des remparts, restauration de l'Église, création d'un musée d'Histoire de la Provence

- L'aménagement des servitudes indispensables à la vie moderne (eau, éclairage, ordures ménagères, nouveaux chemins communaux, écoles...)

- Combat contre l'autoroute A8 bis avec le risque d'une cicatrice indélébile

Le village le plus célèbre du monde a su rester le plus beau.

"La seule politique que je poursuive ardemment c'est l'union fraternelle de tous mes concitoyens autour de leur vieux clocher. Je travaille de toutes mes forces à maintenir dans nos murs la bonne entente qui y règne depuis longtemps et qui je l'espère ne connaîtra pas de dissensions regrettables.

En somme, j'administre une grande famille sous l'égide de la franche camaraderie, sans façon, car bien plus que maire, je suis un enfant du pays."

C'est peut-être là le secret ; puissent ceux qui lui succéderont s'en inspirer et y rester fidèles.

Lionnel LUCA
Conseiller Général des Alpes-Maritimes
Conseiller Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les grandes étapes de l'histoire de Villeneuve-Loubet

Lucien AUNE

M. Lucien AUNE est professeur d'histoire. Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, il devient docteur d'Etat de l'Université de Nice à la suite d'une thèse sur "L'arrière Pays de Grasse". Ensuite les publications s'enchaînent. Les Éditions SERRE publient deux livres : "Grasse, portrait d'une ville provençale" et "Le haut pays grassois". Lucien AUNE signe de nombreux articles dans le Mesclun, revue du Conseil Général, et dans la Recherche Régionale, revue de la faculté des Lettres. Parallèlement, il réalise des études locales sur Roquefort, Châteauneuf, Le Rouret… D'autres sont en préparation.

A l'origine spécialiste d'histoire moderne et contemporaine, ses goûts le portent de plus en plus vers le haut Moyen-Age et il s'intéresse activement aux découvertes archéologiques récentes qui se multiplient dans l'arrière pays.

Sa dernière étude est consacrée à Villeneuve-Loubet.



Romée de Villeneuve - Illustration d'une gravure du XVIII[ème] siècle
Archives familiales de Villeneuve

Les grandes étapes de l'histoire du peuplement du territoire de Villeneuve-Loubet depuis l'antiquité

Si l'on admet que les limites actuelles des communes ont un rapport étroit avec celles des seigneuries qui se sont mises en place au Moyen-Âge, et si l'on veut à partir de cette hypothèse de notre ami Jean-Claude Poteur examiner les contours du territoire de Villeneuve-Loubet, on constate immédiatement plusieurs anomalies : (1)

On remarque d'abord qu'une petite portion du territoire, avec le village, est située sur la rive gauche du Loup, alors que l'essentiel de la commune s'étend sur la rive droite. En général, un territoire ne s'étend pas de part et d'autre d'un cours d'eau de quelque importance, et dans le cas précis, le Loup séparait les évêchés de Grasse et de Vence. Villeneuve-Loubet relevait donc des deux diocèses, ce qui constitue une anomalie de taille car la chose est très rare.

Par ailleurs, les limites rive droite suivent en gros les lignes de crêtes et de vallons. Ces frontières naturelles sous entendent une délimitation ancienne qui donne un tracé souple, alors que sur la rive gauche, le tracé des limites se présente en lignes brisées, ce qui donne un découpage géométrique qui parait être plus récent.

Ces anomalies nous suggèrent des pistes de recherche pour comprendre l'histoire du peuplement de ce territoire où se trouvent plusieurs sites : La Garde, le Cloteirol, le village et son château, la butte de *Loubet et Vaugrenier*. Notre propos sera de mettre ces sites en relation et de tenter de retrouver un fil chronologique.

L'Antiquité

La butte du *Loubet* ou colline San Andrieu est le site antique le plus ancien. Une campagne de fouilles, conduite en 1972 au moment de l'urbanisation de la colline, a révélé la présence d'un habitat proto historique détruit par incendie et abandonné au milieu du deuxième siècle avant notre ère.

---

(1) Cf.Jean-Claude POTEUR "les limites du diocèse de Vence entre le XI[e] et le XIII[e] siècle" dans Territoires, Seigneuries, Communes Actes des journées d'histoire régionale Mouans-Sartoux 1986.

Le milieu du second siècle avant.J.C est un jalon capital dans l'histoire antique de la région car la destruction de l'oppidum des Oxybiens par une légion romaine se situe en 154 avant.J.C. On ne peut certes affirmer avec certitude que cet oppidum, que les grecs d'Antibes appelaient *Aegytna* se situait sur la butte du *Loubet* mais la date concorde. Par ailleurs les détails de cette opération militaire rapportés par l'historien grec *Polybe* sont troublants, comme l'est aussi la présence de l'étang de *Vaugrenier*, alors en communication avec la mer qui aurait joué le rôle d'un mouillage pour les bateaux ligures. Un article futur se propose de détailler les éléments de ce raisonnement d'autant que dans la recherche d'*Aegytna*, rien de vraiment satisfaisant n'a été apporté et que sa localisation reste une énigme de géographie historique.

En tout cas, une chose est sûre : sur la colline du *Loubet* existait un site indigène qui a été détruit au milieu du deuxième siècle avant J.C.

A partir de cette époque, la présence romaine va en s'intensifiant et au fil des siècles le secteur de *Vaugrenier* prend de plus en plus d'importance. Il y a là en fait plusieurs sites juxtaposés. Le développement de cette zone parait coïncider avec l'avènement de l'Empereur *Auguste* (31 avant.J.C.). On construit alors un grand temple dédié à une divinité inconnue (2), temple autour duquel s'organise un *Vicus*, groupement inférieur à la cité édifié, sur la colline. (3).

On trouve aussi les traces d'un autre habitat plus rustique, et les restes d'une grande exploitation rurale, une villa. L'actuel étang qui communiquait avec la mer par un chenal, est alors aménagé en port (4). L'ensemble du site est occupé au moins jusqu'à la fin du IIe siècle de notre ère, et s'il y a un déclin au IIIe siècle, une réoccupation très forte a lieu au IVe siècle, la vie se maintenant au delà du Ve siècle, pendant une bonne partie du haut Moyen-Âge.

Par ailleurs à la fin de l'antiquité, une grande villa s'est implantée au lieu dit le *Cloteirol*, tandis que la colline du *Loubet* est réoccupée avec la construction d'une agglomération fortifiée. Notons à ce propos, que le changement de nom n'enlève rien à l'hypothèse de voir là, quatre ou cinq siècles auparavant, la localisation de l'oppidum des Oxybiens. *Aegytna* est un nom grec, comme d'ailleurs celui du fleuve qui coule à ses pieds, l'*Apron. Polybe* est grec et il emploie tout naturellement une toponymie en usage à Antibes. Les Oxybiens n'appelaient certainement pas leur cité *Aegytna* . Il est logique que le site détruit, reprenne au fil du temps, un nom indigène, *Lobeto*, qui a une valeur oronymique que l'on rencontre un peu partout (montagne de la Loube, la Loubade...). Le cours d'eau a pris le nom de la butte ou inversement. Le *Loup* qui avait un débit plus important que de nos jours, ne serait ce que parce que ses sources n'étaient pas captées, méritait sans doute le nom de fleuve, de "potamos" comme le qualifie Strabon.

Le Haut Moyen-Âge

Si la Provence orientale est pratiquement une oasis de tranquillité tout au long des Ve et VIe siècles, les troubles arrivent vers 590. Aux luttes fraticides que se livrent

---

(2) Il y a eu aussi à Vaugrenier un sanctuaire grec aux IIIe et IIe siècles avant. J.C.
(3) Campagne de fouilles du laboratoire d'archéologie de la faculté des lettres de Nice en 1994
(4) Au XVIIe siècle le plan d'eau est encore utilisé comme "marine" par les gens de Biot

les dynasties mérovingiennes s'ajoutent les incursions de bandes de Lombards et de Sarrasins. La paix carolingienne ne dure pas assez (5) et dès la deuxième moitié du IXe siècle, déferlent de nouvelles invasions arabes tandis que partout sévissent des bandes de pillards. Les habitats ouverts ne résistent pas à ces troubles et, détruits ou abandonnés, sont désertés.

En l'absence de fouilles, on peut présumer que le *Cloteirol* et les habitats de *Vaugrenier* sont abandonnés entre le VIIe et le Xe siècle. La population trouve refuge sur la butte du *Loubet* et sur un autre site, sur les hauteurs du Terme Blanc, site dont il reste quelques traces de l'enceinte refuge et surtout le toponyme, *La Garde*. Mais il ne s'agit pas du lieu dit actuel que l'on appelle aussi Tour de la Madone, mais d'un autre site, plus haut, que nous appellerons pour simplifier *La Garde I*. A la fin du Xe siècle, les Bourguignons, nouveaux maîtres de la Provence pacifient les régions orientales et le comte Guillaume chasse les Sarrasins en 973 et distribue les terres à ses compagnons.

XIe et XIIe siècles

Deux compagnons du comte Guillaume le "libérateur", *Rodoard* et son fils *Gauceran*, reçoivent la partie sud du diocèse d'Antibes. Très vite, ils s'intitulent Seigneurs de Grasse, ville qu'ils vont largement contribuer à faire naître, et Princes d'Antibes. Ils placent aussi des membres de leur famille à la tête du monastère de Lérins et de l'évêché d'Antibes. Partout, ils construisent des places fortes et mettent ainsi en place la féodalisation avec ce premier réseau castral, le château étant lié à un lieu de peuplement. Ils fondent aussi des paroisses qui leur permettent d'administrer leurs territoires.

Les Princes d'Antibes essaient de s'implanter au *Loubet*, mais échouent dans leur tentative. Cette initiative donne la preuve que le *Loubet* est toujours habité et aussi, qu'il est assez puissant pour résister. (6).

En revanche, au pied de l'habitat refuge que nous avons appelé *La Garde I*, ils fondent une paroisse dédiée à Saint-Martin. La fin du Xe siècle est marquée, sur le plan religieux, par le pontificat de *Grégoire* VII (1073-1085). Ce Pape affermit l'indépendance de l'Église, face au pouvoir séculier. C'est ce que l'on nomme la réforme grégorienne qui, dans le diocèse d'Antibes, se met en place en 1113 avec l'élection du moine *Manfroi* au siège épiscopal.

Dès son élection, le nouvel évêque confirme la possession de la paroisse Saint-Martin à l'abbaye de Lérins qui en assurait déjà la desserte. (7).

Les *Antibes-Grasse*, menacés de perdre le contrôle du territoire, créent alors un *Castrum* où ils regroupent la population. Nous l'appellerons *La Garde II*. Avant 1139, ils y fondent une église qui aurait été dédiée à La Trinité.

---

(5) On peut mentionner tout près de notre territoire la fondation de l'abbaye de SAINT-VERAN, fondation que la tradition attribue à Charlemagne.
(6) L'agglomération du LOUBET est restée en dehors de la féodalisation ; elle n'a ni château ni paroisse seigneuriale. Si plus tard, les textes la qualifient de castrum, il semble que ce mot est abusif, car contrairement aux autres forteresses, elle n'aurait donné son nom à aucune famille.
(7) Jean-Claude POTEUR "Réseau paroissial et implantations castrales Xe- XIIIe". ACTES du 109e Congrès National des Sociétés Savantes DIJON 1984.

A la fin du XII^e^, il y a donc deux lieux d'habitation groupée, *Le Loubet* et le *Castrum*. Sur le territoire voisin, la famille des *Orange-Mevouillon* vicomtes de Nice, fonde au XI^e^ siècle un château à Saint-Paul et un autre au Gaudelet. Ce nom est mentionné dès le début du XI^e^ et en 1062, un homme de l'entourage des vicomtes de Nice le porte, ce qui laisse supposer qu'un château y a été dressé.

Au moment de la réforme grégorienne, l'héritière du comté de Provence épouse en 1112 le comte de Barcelone *Raimon-Bérenger*. Après un accord signé en 1125 avec le duc d'Aquitaine, le comte de Barcelonne devient le maître d'un vaste territoire dans lequel toutefois, sa suzeraineté n'est que nominale. Mal accepté, il va devoir faire reconnaître son autorité par la force.

Pendant plus d'un siècle, la famille de Barcelone se heurte à l'aristocratie provençale, chaque comte devant raffermir le pouvoir de son prédécesseur avant de tenter d'étendre le sien. Cependant, à la fin du XII^e^ siècle, la Provence occidentale est pacifiée et les Catalans avancent en direction de Nice.

Le XIII^e^ siècle

A la fin du XII^e^ siècle, les Catalans entrent en contact avec la famille des Princes d'Antibes. Ils s'appuient sur les évêques réformateurs tandis que l'armée comtale, dirigée par *Romée*, assiège et réduit les châteaux rebelles les uns après les autres. Le château neuf d'Opio, celui du Rouret, puis celui de Roquefort sont tour à tour enlevés. Le castrum de La Garde est assiégé. *Romée* fait dresser une bastide de siège, s'empare du castrum, le détruit et déplace la population près de la nouvelle forteresse où se transfère la paroisse Saint-Martin. Assiégé à son tour, le château du Gaudelet connaît un sort identique. Cette forteresse se trouvait sans doute à la place de l'actuel château de Villeneuve. La chapelle qui domine le cimetière pourrait avoir été dressée à l'emplacement du château de siège.

Romée, fils cadet de *Giraud de Villanova*, reçoit de nombreuses terres du comte RAIMON-BERENGER V. En prélevant une part du territoire du Gaudelet et sans doute aussi des habitants du castrum, il constitue une nouvelle seigneurie avec les territoires de La Garde et du Loubet qui ne peut guère résister. Entre 1231 et 1234, il fait construire à la place du Gaudelet, une forteresse qui symbolise sa puissance. Il lui donne le nom de ses ancêtres, en jouant sur le fait que c'est une fondation nouvelle et il peut se nommer du nom de son château, *Romée de Villeneuve*. Les conditions de la naissance de cette seigneurie expliquent les anomalies qui sont toujours visibles dans l'héritage administratif de l'actuelle commune.

Au XIV^e^ siècle, une crise terrible frappe la Provence : guerres, disettes, épidémies se succèdent et parfois se juxtaposent. Toutes les communautés sont frappées et bien des habitats disparaissent. *Villeneuve* périclite et se remettra lentement à partir du XVI^e^ siècle, le long de la rue qui mène au château. C'est d'ailleurs là que se trouvent les maisons les plus anciennes. L'église, quant à elle, a été reconstruite au XIX^e^ siècle. (8).

Tout naturellement, le nom du LOUBET a été accolé à celui de *Villeneuve*, car ce site a été habité sans interruption du IV^e^ siècle au XIII^e^ siècle. ■

---

(8) En 1765 la population est encore faible : on dénombre 71 maisons, 69 hommes, 72 femmes, 166 enfants et 8 apprentis, soit une population totale de 315 habitants.

Tableau chronologique approximatif d'occupation des sites

- VI^e^- II^e^ siècle avant. J.C habitat indigène sur la butte du *Loubet* détruit au milieu du II^e^ siècle avant. J.C. *(Aegytna ?)*
- Premier siècle de notre ère occupation de *Vaugrenier*
- Bas empire fondation du *Cloteirol* et réoccupation de la butte du *Loubet*
- IX^e^- X^e^ siècles abandon du *Cloteirol* et des habitats de *Vaugrenier* la vie continue au *Loubet* et l'habitat refuge de *La Garde I* se met en place
- XI^e^ siècle fondation du château de *Gaudelet*, échec de la tentative de la féodalisation du *Loubet* et fondation de la paroisse Saint-Martin au pied de *La Garde*
- XII^e^ Siècle fondation du *castrum* de *La Garde II*
- Fin XII^e^ siècle destruction de *Gaudelet* et de *La Garde II*, création de *La Garde III*
- XIII^e^ siècle regroupement des populations sur l'ancien site du *Gaudelet*. Création d'une nouvelle forteresse et d'une nouvelle seigneurie.

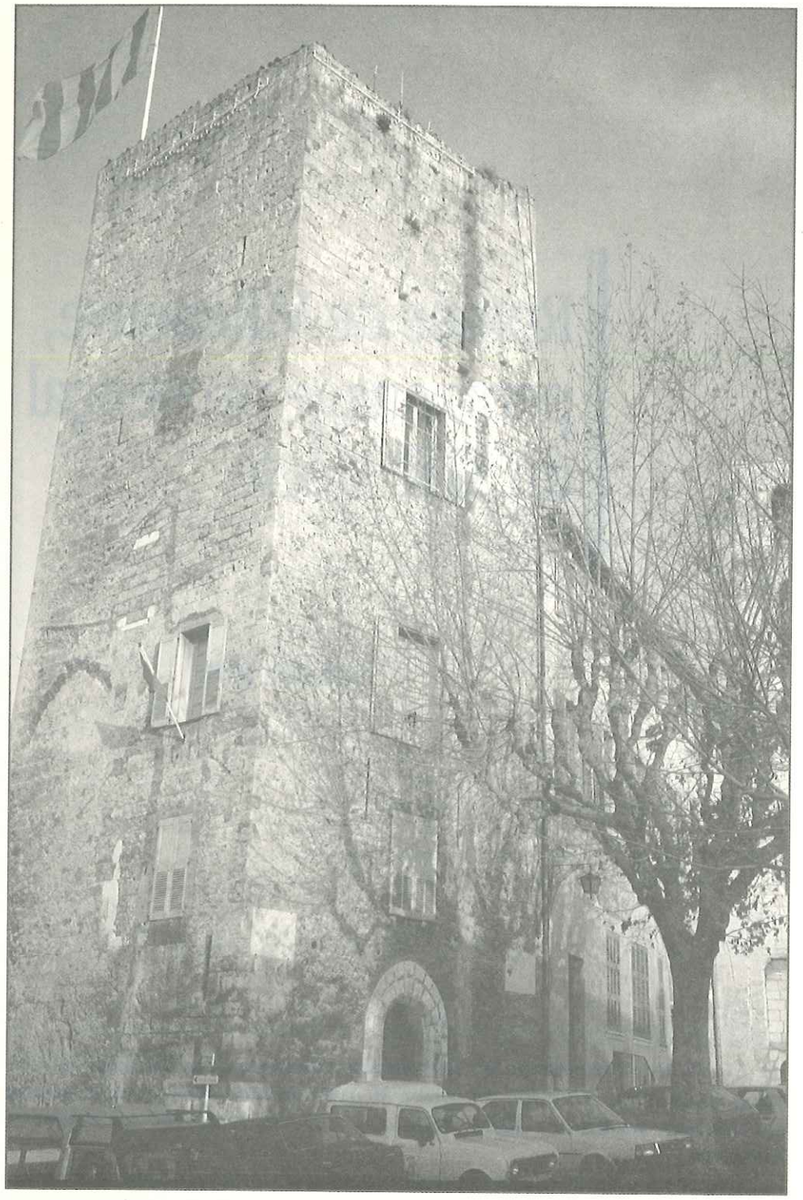
Lucien AUNE Docteur de l'Université de Nice .

Romée de Villeneuve, personnage provençal du XIII^e siècle

Isabelle ROC

Etudiante en ethnologie M^elle Isabelle Roc s'intéresse à l'archéologie et à l'occasion de cette réorientation rencontre M. Jean-Claude Poteur. Il lui a demandé d'effectuer, en étroite collaboration avec lui, cette recherche sur Romée de Villeneuve.

Elle accepte malgré le surcroît de travail que donne d'abord une formation légèrement différente de celle d'un historien, et ensuite la charge que représente la poursuite de ses études.



Donjon de Grasse - Photo R. Vialatte

La Provence catalane (début du XII[e] siècle, milieu du XIII[e] siècle) (1). Avant d'évoquer le personnage de Romée, il est sans doute préférable de préciser dans quel contexte historique s'est faite l'installation en Provence de la famille de Villeneuve, c'est-à-dire de présenter la Provence catalane entre le début du XII[e] et le milieu du XIII[e] siècle.

En 1112, l'héritière du comté de Provence, Douce, épouse le Catalan Raimond-Bérenger III. C'est ainsi que l'année suivante, la famille de Barcelone se trouve à la tête de la Provence. Elle se heurte immédiatement à la vieille aristocratie locale et, durant un siècle et demi, chaque comte va devoir réasseoir le pouvoir de son prédécesseur avant d'être en mesure de l'étendre. Au XII[e] siècle, la place la plus orientale entre les mains des comtes catalans est Brignoles. Au-delà, tout l'est de la Provence est à conquérir (2).

Au fur et à mesure de leur avancée vers Nice, les comtes donnent en fief à leurs fidèles des terres qu'ils confisquent à leurs opposants. Parmi leurs collaborateurs durant cette conquête, nous rencontrons plusieurs Catalans ayant accompagné en Provence l'un des comtes. Les plus célèbres de ces aventuriers sont les *Reza* et les *Villanova*. Les premiers obtiennent vers 1200 le château de Cotignac (3), dont ils prennent le nom, les seconds reçoivent en 1200 celui des Arcs (4).

Au-delà de Draguignan et principalement dans le diocèse d'Antibes, les comtes de Provence prennent aussi appui sur les évêques réformateurs (5). On sait que l'Église lance, à la fin du XI[e] siècle, un mouvement destiné à retirer le pouvoir

---

(1) Notre propos n'est pas de chercher à découvrir des actes mals connus ou inconnus concernant Romée de Villeneuve, mais, en nous contentant de travailler sur ceux publiés par Fernand Benoît *(Recueil des actes des comtes de Provence appartenant à la maison de Barcelone, Alphonse II et Raimond Bérenger V (1196-1245)*, 2 vol., Picard, Paris, 1925), nous avons seulement essayé de mieux connaître quelques aspects de la vie de Romée et de son activité.
(2) J.- P. Poly, *La Provence et la société féodale, 879-1166. Contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi,* Paris, 1976.
(3) Un texte de 1233 confirme une donation du château de Cotignac faite par Alphonse II à Garcias de Reza et à son fils Guillaume (Benoît, *op. cit.,* n°169). Celui-ci porte déjà le nom de ce fief en 1203 (Benoît, *op. cit.,* n°26). Alphonse II est investi de la Provence en 1196, la précédente donation du château de Cotignac a donc lieu entre 1196 et 1203.
(4) Benoît, *op. cit.,* n°10.
(5) Cf. à ce sujet J.- Cl. Poteur, *Archéologie et sociologie des châteaux de Provence Orientale au Moyen Âge*, diplôme de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1981, 3 vol. dactylographiés et Ch.- L. Salch et J.- Cl. Poteur, "Kirche und Burg zur Zeit der gregorianischen Reform in der "östlichen Provence", dans: *Zeitschrift fur Kirchengeschichte*, 95. Band, 1984, Heft 2.

ecclésiastique des mains des grandes familles aristocratiques. Les comtes de Provence et les évêques réformateurs se trouvent ainsi alliés objectifs. A Grasse en particulier, le prélat d'Antibes prépare le terrain dès 1150. Le comte doit lui prêter main forte à quelques reprises, dans les années 1200-1225. Leur victoire est définitive en 1227. Le pays de Vence tombe aussitôt après et Nice est soumise en 1230.

Dans ce secteur de la Provence orientale, les fiefs conquis sont également redistribués en récompense aux partisans du comte et tout particulièrement à son capitaine, Romée de Villeneuve. Mises à part quelques poches de résistance comme Castellane, la Provence est alors assujettie à la maison de Barcelone. Il reste cependant à l'organiser et à l'administrer. C'est l'œuvre qu'accomplit, entre 1235 et 1238, le comte Raimond-Bérenger V avec l'aide efficace de ses principaux conseillers et collaborateurs : Guillaume de Cotignac et surtout Romée de Villeneuve (6).
Romée de Villeneuve.

Selon Juigné de Lassigny (7), un Catalan de l'entourage des comtes de Barcelone, Raimond de *Villanova*, viendrait en Provence vers 1138. Quoi qu'il en soit, ses descendants restent proches des comtes catalans et les accompagnent dans leurs expéditions militaires en Provence orientale. Ils acquièrent, s'ils ne l'ont déjà, un certain rang à la cour, concrétisé en 1200 par l'inféodation des châteaux des Arcs, Trans, La Motte et Esclans (8). En récompense de son rôle dans les guerres que mène le comte, Giraud de *Villanova* reçoit même en 1204 le commandement de la place de Sisteron (9). C'est bien une marque de confiance de la part du comte, étant donné le rôle stratégique que joue cette citadelle.

Giraud a plusieurs fils ; le cadet est Romée. Ce dernier apparaît pour la première fois dans un texte officiel en 1223 (10), en qualité de chanoine. Il est donc permis de penser que Romée naît au plus tard dans la décennie qui suit 1200. Nous n'avons pas d'éléments qui nous permettent de mieux cerner sa date de naissance. Mais nous anticiperons en faisant remarquer la solide amitié qui semble avoir lié Romée à son suzerain Raimond-Bérenger V et ce jusqu'à la mort du comte en 1245. Ceci nous conduit à penser que ces deux personnages ont à peu près le même âge. Or, à la mort d'Alphonse II, en 1209, le futur Raimond-Bérenger V est mineur et c'est presque encore un enfant qui s'enfuit de Catalogne pour venir en Provence en 1216/17. Il est donc né vers 1200. Sans autre preuve, mais forts de cette impression, nous proposerons que Romée est né lui aussi vers 1200. Ce serait donc un homme jeune qui participe à cet acte de 1223. On sait qu'il est fréquent, à cette époque, de chercher à préserver l'intégrité de l'héritage en plaçant un fils puîné comme chanoine. Nous ne sommes donc pas surpris de voir apparaître Romée comme chanoine de l'Église de Fréjus.

A partir de cette date de 1223 et jusqu'en 1245, il ne se passe pas une année

(6) Au sujet de l'organisation administrative de la Provence orientale dans la première moitié du XIII[e] siècle, cf. Alain Venturini, *"Episcopatus et bajulia*, Note sur l'évolution des circonscriptions administratives comtales au XIII[e] siècle : le cas de la Provence orientale", dans : *Territoires, seigneuries, communes…, Actes des 3[èmes] journées d'histoire de l'espace provençal, Mouans-Sartoux* 1986, Centre Régional de Documentation Occitane, Mouans-Sartoux, 1987, pp. 61-140.
(7) E. de Juigné de Lassigny, *Histoire de la maison de Villeneuve en Provence*, 3 vol., Lyon 1900-1909.
(8) Cf. ci-dessus note 4.
(9) Benoît, *op. cit.*, n°36.
(10) Benoît, *op. cit.*, n°68. Un certain *Romeus* est mentionné dans un acte de 1222 (n°65), mais il y est signalé comme frère de *Aliacidus* et ne semble donc pas être le fils de Giraud de Villeneuve.

sans que le nom de Romée figure dans un texte au moins (figure 1). Il s'agit donc bien de la carrière de Romée qui commence en 1223 (figures 2 et 4). De 1223 à 1229 il n'est que chanoine et n'a pas encore acquis de terres ; c'est la première période de sa vie (figures 3 et 4). Mais Romée a aussi fait des études ce qui lui permet d'accéder à la fonction élevée de juge du comte. Il l'occupe dès 1224 et nous le rencontrons de plus en plus fréquemment mentionné comme tel jusqu'en 1233.

De 1223 à 1234, notre personnage se dénomme par son seul prénom, Romée. Il a sans doute dû renoncer au vieux patronyme de *Villanova* accaparé par son père puis par son frère aîné, bien que leur principal château soit celui des Arcs. Mais en 1234, pour la première fois, il est appelé Romée "de Villeneuve" (11). A partir de cette date et jusqu'en 1245, nous le trouvons presque toujours sous ce nouveau nom. Cette dénomination, comme l'a fait remarquer le regretté Joseph-Antoine Durbec, est certainement à mettre en relation avec la construction du château de Villeneuve (12). Cette période, vers 1234, marque donc un tournant très important au milieu de la carrière de Romée.

Examinons de plus près les événements qui se déroulent aux alentours de 1234. L'un des points forts de la mise en place du pouvoir catalan en Provence orientale est Grasse. La victoire des comtes y est définitive le 24 juillet 1227 (13). Ce jour-là Romée est l'un des signataires de l'acte par lequel les Grassois cèdent leur consulat à Raimond-Bérenger V. Cet événement est l'aboutissement de nombreux combats qui se sont déroulés dans la grande région de Grasse, entre l'aristocratie locale, d'une part, et les alliés ou les représentants du comte, d'autre part. Ceux-ci sont alors principalement l'évêque de Grasse, les ordres militaires et Romée de Villeneuve. On constate en effet que, très souvent, le comte n'est pas dans la région lors des affrontements (14). De plus, les donations que reçoit Romée après les combats sont nombreuses et consistent le plus souvent en des biens confisqués à l'ennemi (15). Elles indiquent clairement que c'est lui, Romée, qui conduit les armées comtales (figure 5). Peu après, en 1230, Romée reçoit pour la première fois des terres de la main du comte ; elles sont situées à Andon, Grasse, Vence et Nice.

A partir de 1230 Romée devient un des principaux seigneurs territoriaux des diocèses de Grasse et de Vence. Les textes signalent peu de fiefs, mais des échanges laissent entendre que les possessions de Romée sont beaucoup plus importantes. En 1233 il abandonne Bézaudun pour Coursegoules (16). En 1235 il reçoit par échange Courmes, Cipières, Gréolières et Thorenc (17). Par ailleurs, il épouse en secondes noces Douce, descendant par son père d'une vieille famille de Nice, les Badat, et par sa mère d'une branche des vicomtes de Nice et seigneurs de Vence, les Raimbaud (18). Il ajoute ainsi aux donations précédentes des biens acquis par cette union et, en quelques années (entre 1230 et 1235), il se trouve à la tête de

(11) Benoît, *op. cit.*, n°209.
(12) Aujourd'hui Villeneuve-Loubet.
(13) Benoît, *op. cit.*, n°112, f. aussi J.-Cl. Poteur, *Archéologie et sociologie des châteaux de Provence Orientale au Moyen Âge*, *op. cit.*
(14) Cf. le tableau dressé par F. Benoît (*op. cit.*, vol. 1, pp. LXXXVIII et LXXXIX) où l'on voit que, entre 1224 et 1234, le comte ne signe que cinq actes en Provence orientale : deux à Grasse (le 24 juillet 1227 et en 1232), peut-être un à Antibes (1224), et deux à Nice (1230 et 1233).
(15) Benoît, *op. cit.*, n°134.
(16) Benoît, *op. cit.*, n°170-171.
(17) Benoît, *op. cit.*, n°241.
(18) Alain Venturini, dans *Histoire de Vence et du pays vençois*, sous la direction de Georges CASTELLAN, Edisud (Aix-en-Pce), 1992, p. 72.

la majeure partie du pays de Vence. Enfin seigneur territorial, il choisit une colline située à la limite des territoires de Cagnes, du Loubet (19) et du Gaudelet (20). Il y construit un château de prestige, centre d'une agglomération qu'il dénomme "Villeneuve". Il peut enfin s'intituler "Romée de Villeneuve".

Cependant, Romée reste l'auxiliaire efficace de l'initiateur de l'État provençal qu'est Raimond-Bérenger V (figure 6). En 1235 à Draguignan, puis en 1237 à Sisteron, en 1238 enfin à Senez et à Digne, il participe à l'organisation de toute la partie orientale de la Provence (21). Dès lors, celle-ci est presque entièrement réunie sous l'autorité comtale.

En cette même année 1238, Romée séjourne souvent à la cour d'Aix et Raimond-Bérenger V le choisit comme l'un de ses principaux exécuteurs testamentaires (22). Une place aussi en vue ne manque pas de susciter des jalousies et il est accusé d'avoir un peu trop confondu les affaires publiques et ses affaires personnelles. La baisse soudaine du nombre d'actes auxquels il prend part (12 en 1238, 4 en 1239) semble indiquer que la crise a lieu en 1239 (figure 1). Le comte lui donne quittance de son administration en 1241 et le nombre d'actes remonte alors immédiatement (3 en 1240, 10 en 1241). Mais les deux hommes commencent à être âgés. Peut-être Raimond-Bérenger est-il déjà malade, en tout cas il meurt en 1245, le 21 juin, après avoir, de nouveau et in extremis, donné quittance de son administration à Romée, le 7 juin (23). Durant ces années 1240-1245, Romée apparaît souvent à la cour comtale, dans les régions aixoise ou rhodanienne, mais jamais en Provence orientale (figure 7).

A la mort de Raimond-Bérenger V, sa fille cadette Béatrix, héritière du comté de Provence, n'est pas mariée. Un parti souhaite la voir épouser son cousin, le fils du roi d'Aragon et comte de Barcelone. Cette union ramènerait la Provence dans la zone d'influence catalane dont elle s'est un peu éloignée avec Raimond-Bérenger V. Un autre parti, avec à sa tête Romée, défend le choix d'un rapprochement avec la France. Le mariage de Béatrix et de Charles d'Anjou, frère cadet du roi de France, est célébré en 1246. Le nouveau comte de Provence reprend à son compte les suspicions quant à la gestion de Romée. Il se montre impitoyable et Romée doit se résoudre, en 1250, à demander dans son testament la vente de ses terres pour que soient remboursées les sommes réclamées (24). Après sa mort (entre le 15 décembre 1250 et le 8 août 1251), sa belle-mère rachète elle-même ces seigneuries pour que, tout en satisfaisant Charles Ier, celles-ci puissent rester dans la famille des descendants de Romée, les Villeneuve de la branche de Vence.

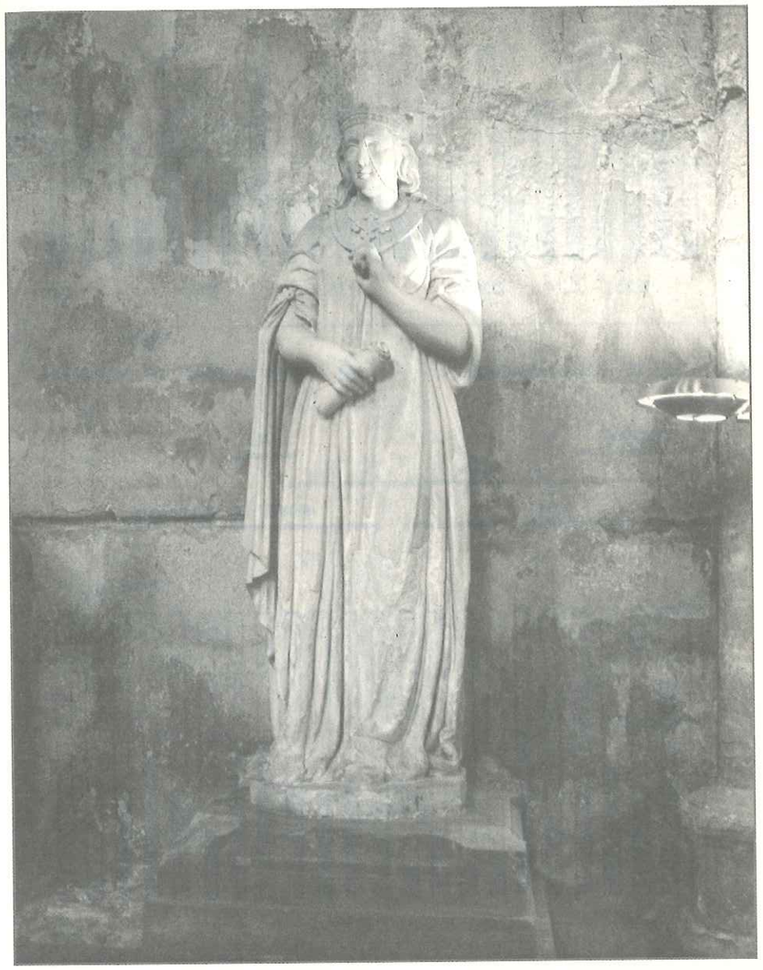
Le personnage de Romée est un bel exemple d'ascension sociale au début du XIII[e] siècle: fils cadet d'une famille non possessionnée, chanoine, juge du comte, capitaine, baile, grand seigneur territorial, souche d'une puissante famille. Il symbolise aussi à lui seul cette période déterminante pour la Provence qui voit sa transformation de fief en État, puis son passage de l'aire catalane à l'aire française. Il

---

(19) Lieudit Saint-Andrieu, commune de Villeneuve-Loubet.
(20) Lieu mal localisé située sur la commune de la Colle-sur-Loup ou plus probablement sur celle de Villeneuve-Loubet.
(21) Ces actes très détaillés, organisant les nouveaux baillages, sont bien connus sous le nom de "Statuts de Fréjus", "Statuts de Sisteron"... (Benoît, *op. cit.*, n°246, 275, 277 et 278).
(22) Benoît, *op. cit.*, n°292a.
(23) Benoît, *op. cit.*, n°387.
(24) Juigné de Lassigny, *op. cit.*, vol. II, p. 11.

s'est profondément investi dans cette œuvre au moins autant, si ce n'est plus, que le comte lui-même. Il a suffisamment marqué son temps pour que, vers 1307-1320 encore, Dante lui rende hommage. Ce dernier le mentionne, en même temps que Raimond-Bérenger, dans son poème "La Divine Comédie" (25) :

"Romeo, persona umile e peregrina (...)
Romeo, di cui fu l'ovra grande e Bella, mal gradita". ■



Béatrice de Savoie - Epouse de Raymond Bérenger V - Eglise Saint Jean de Malte
Aix en Provence - Photo R. Vialatte.

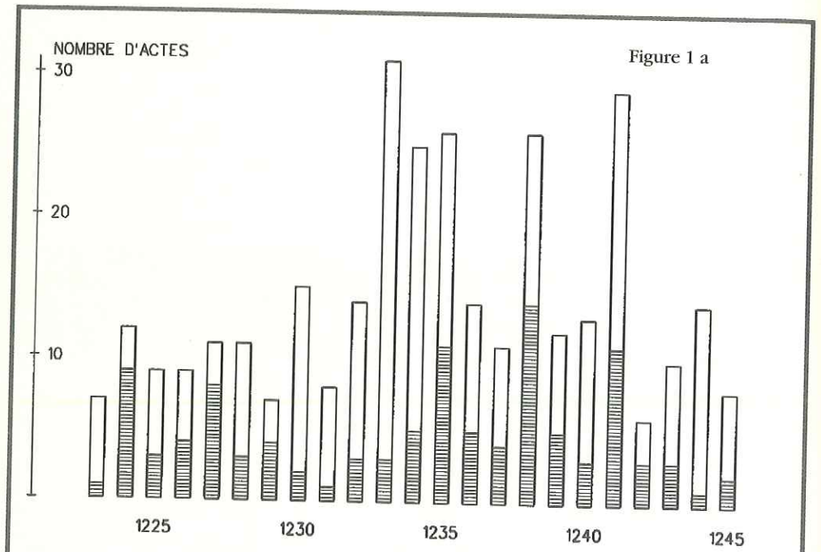


Figure 1 a

Figure 4

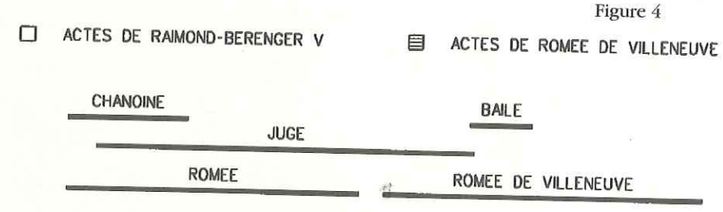


Figure 1 b

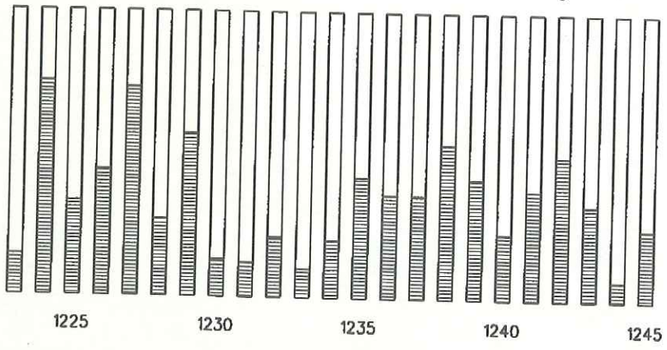


Figure 1 a : Nombres d'actes où Romée apparaît comme témoin du comte, par rapport à la totalité des actes comtaux.
Figure 4 : Nombres d'actes ou Romée apparaît comme témoin du comte, par rapport à la totalité comtaux réduit en pourcentage.
Figure 1 b : Localisation dans le temps des différentes façons dont est nommé Romée dans les actes comtaux.

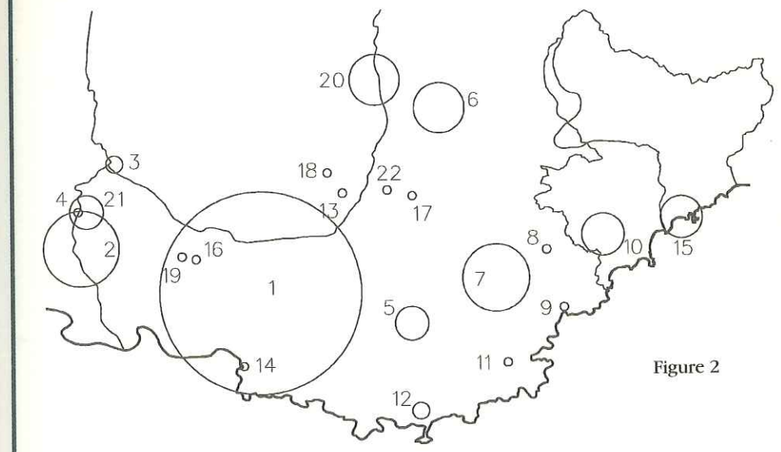


Figure 2

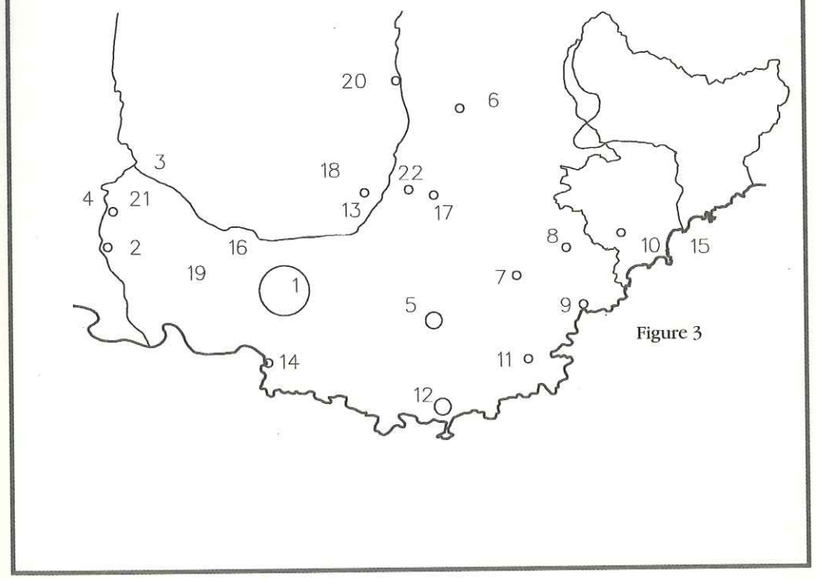


Figure 3

Figure 2 Lieux ou Romée participe à des actes comtaux entre 1223 et 1245 (les cercles sont proportionnels au nombre d'actes).

Figure 3 : Lieux ou Romée participe à des actes comtaux entre 1223 et 1229 (les cercles sont proportionnels au nombre d'actes).

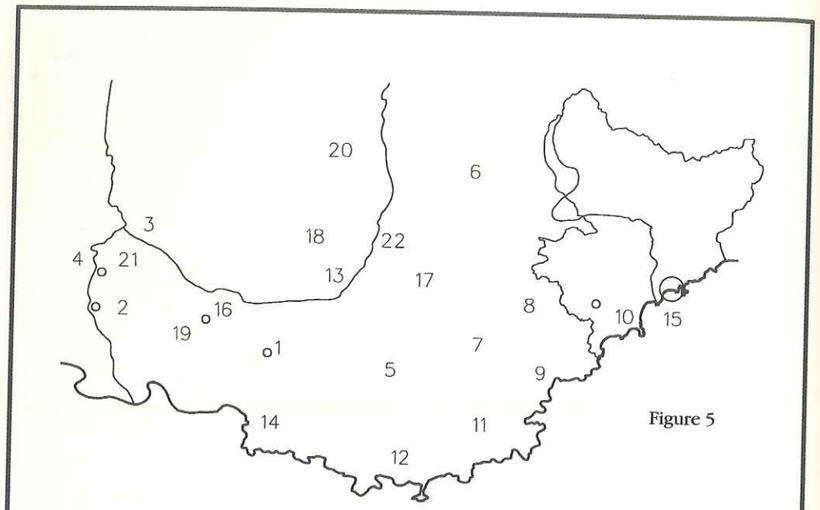


Figure 5

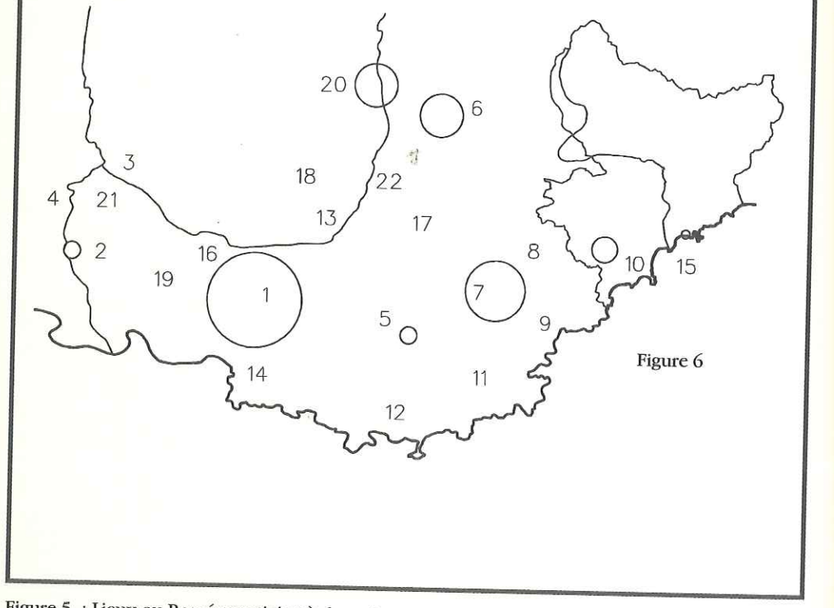


Figure 6

Figure 5 : Lieux ou Romée participe à des actes comtaux entre 1230 et 1233 (les cercles sont proportionnels au nombre d'actes).

Figure 6 : Lieux ou Romée participe à des actes comtaux entre 1234 et 1239 (les cercles sont proportionnels au nombre d'actes).

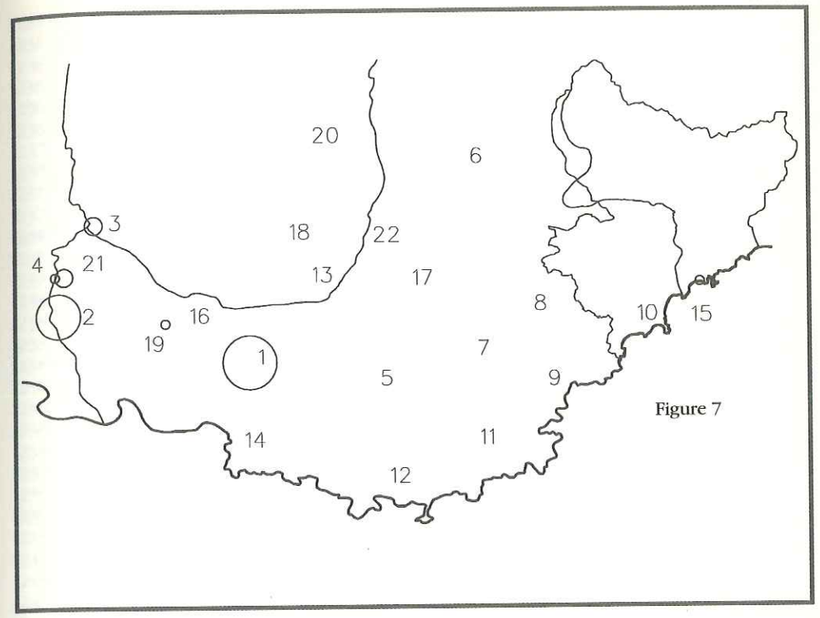


Figure 7

Figure 7 : Lieux ou Romée participe à des actes comtaux entre 1240 et 1245 (les cercles sont proportionnels au nombre d'actes).

1	Aix-en-Provence	9	Fréjus	17	Riez
2	Arles	10	Grasse	18	Saint-Michel
3	Avignon	11	Grimaud	19	Salon-de-Provence
4	Beaucaire	12	Hyères	20	Sisteron
5	Brignoles	13	Manosque	21	Tarascon
6	Digne	14	Marseille	22	Valensole
7	Draguignan	15	Nice		
8	Fayence	16	Pélissanne		

Tableau récapitulatif des mentions de Romée dans les actes comtaux.

Date	Lieu	Dénomination	n° de l'acte
1223 20 mai	Hyères	R Ch	68
1224 12 fév	Aix	R	74
1224 20 jun	Manosque	R J	76 à 79
1224 24 aoû	Draguignan	R Ch	80
1224 4 oct	Hyères	R	81
1224 oct	Brignoles	R Ch	82
1225 mar	Fréjus	R	87
1225 mar	Fayence	R	88
1225 15 mai	Brignoles	R J	89
1226 19 jan	Aix	R Ch	95
1226 24 jan	Marseille	R Ch	96
1226 29 mai	Aix	R	97
1227 29 jan	Riez	R Ch J	104
1227 fév	Valensole	R J	105
1227 20 mar	Grimaud	R J	106
1227 22 avr	Tarascon	R	109 et 110
1227 6 jul	Digne	R J	111
1227 24 jul	Grasse	R	112
1228 12 fév	Tarascon?	R J	115
1228 18 fév	Arles	R	116
1228 23 déc	Aix	R J	123
1229 26 jan	Aix	R J	125 et 126
1229 29 mar	Sisteron	R J	127
1229 17 aou	Aix	R J	128
1230 6 jan	Nice	RdV* J	132
1230 7 fév	Nice	R	134
1231 31 mai	Aix	R J	150
1232 14 jul	Arles	R J	161
1232 30 jul	Pelissanne	R J	162
1232 22 nov	Grasse	R J	165
1233 4 fév	Nice	R J	171
1233 28 jun	Tarascon	R	186
1234 24 sep	Sisteron	RdV	209
1234 28 sep	Digne	RdV	213
1234 12 déc	Arles	RdV	218
1234 19 déc	Aix	RdV	219
1235 3 avr	Draguignan	RdV	231
1235 14 avr	Draguignan	RdV	232
1235 21 jun	Sisteron	RdV	235
1235 19 aoû	Draguignan	RdV	237
1235 29 aoû	Grasse	RdV	238 à 240
1235 3 sep	Grasse	RdV	241
1235 5 oct	Draguignan?	RdV	245

R	Romée	D	Dominus
RdV	Romée de Villeneuve	J	Juge du comte
B	Bayle	V	Viguier
Ch	Chanoine de Fréjus		

(*) Acte recopié, original perdu (Benoît, note 1, p. 241).

1235 12 oct	Draguignan	RdV	246
1236 9 jun	Brignoles	RdV	254
1236 11 jun	Draguignan	RdV	255
1236/7? 13 sep	Digne	RdV D	259
1236 2 oct	Draguignan	RdV	260
1236 11 nov	Brignoles	RdV	263
1237 27 mar	Aix	RdV	266
1237 22 mai	Digne	RdV	267
1237 30 aoû	Grasse	RdV B J	271
1237 28 déc	Sisteron	RdV	275
1238 3 jan	Sisteron	R	276
1238 11 jan	Digne	RdV	277 et 278
1238 12 jan	Digne	RdV	279
1238 4 fév	Aix	RdV	280
1238 9 fév	Aix	RdV	281
1238 10 fév	Aix	RdV	282
1238 6 mar	Aix	R	283
1238 20 jun	Sisteron	RdV	292
1238 1 jul	Aix	RdV	293
1238 3 jul	Nice	RdV V B	295
1238 12 jul	Pavie	RdV	296
1239 21 fév	Aix	RdV	303
1239 6 mai	Aix	RdV	304
1239 19 aoû	Arles	RdV	308
1239 10 nov	Aix	R B	309 et 310
1240 8 jun	?	RdV	317
1240 15 déc	Arles	RdV	324
1240 31 déc	Arles	RdV	325
1241 13 jan	Arles	RdV	327
1241 21 jan	Arles	RdV	329
1241 25 mai	Nice	RdV	333
1241 29 jun	Tarascon	RdV	338 et 339
1241 11 jul	Avignon	RdV	340
1241 22 jul	Aix	RdV D	343
1241 11 aoû	Aix	RdV	346
1241 13 aoû	Aix	RdV	348
1241 13 nov	Gênes	RdV	351
1241 17 déc	Salon	RdV	354
1242 21 sep	Aix	RdV	357
1242 9 oct	St-Michel	RdV	358
1243 22 jun	Tarascon	RdV	362
1243 29 jun	Beaucaire	RdV	364
1243 13 jul	Avignon	RdV	365
1245 7 jun	Aix	RdV	387
1245 21 jun	Aix	RdV	388
1250 15 déc	Les Arcs	Testament	J. de L. II p.11

R	Romée	D	Dominus
RdV	Romée de Villeneuve	J	Juge du comte
B	Bayle	V	Viguier
Ch	Chanoine de Fréjus		

Des guerres à l'époque de Romée
Première moité du XIII[e] siècle en Provence orientale ?

Jean-Claude POTEUR

M. Jean-Claude Poteur a suivi un parcours atypique.

C'est d'abord un jeune étudiant en sciences et après math sup. et math spé, il devient ingénieur… mais en topographie. Déjà le travail sur le terrain le passionne. Puis il découvre l'archéologie et à travers elle l'histoire.

A la fois topographe, ingénieur, archéologue, historien… M. Jean-Claude Poteur explore le moindre pouce de terrain, trace cartes et plans à l'aide de l'outil informatique qu'il maîtrise parfaitement, prépare des monographies sur les villages de l'arrière pays.





Pièce de Monnaie - Raymond Bérenger - Archives Départementales

Qu'est-ce qui nous permet de parler de *guerres* durant la première moitié du XIII[e] siècle, en Provence orientale? Essayons de répondre à cette question en utilisant quelques sources historiques et en examinant les traces archéologiques que nous présente le terrain.

1 - La guerre d'après les principales sources du XIII[e] siècle provençal

Mentions de guerre et de château détruits

Consultant la principale source de l'administration comtale, les enquêtes exécutées à la demande de Charles I[er] (1), nous ne rencontrons aucune mention d'affrontements militaires dans l'enquête de 1278 et très peu dans celle de 1252. L'une de ces mentions est très explicite: "Les Laugier (2) firent la guerre et détruisirent le *castrum* de Saint-Hospice qui est dans le même territoire [que celui de Bonson (3)]" (4). Mais en dehors de celle-ci, nous n'en relevons que deux autres, l'une au cours de laquelle des caslans de La Turbie tuèrent un membre de la famille d'Eze (5) et une autre à propos de Larche, dans les Alpes-de-Haute-Provence (6). Mettant ces trois mentions en rapport au nombre d'agglomérations citées dans l'enquête de 1252, plus de 500, on constate que la proportion est faible.

On peut ajouter à cela les mentions de châteaux signalés comme détruits dans des termes indiquant clairement qu'il s'agit de faits de guerre. Outre le *castrum* de Saint-Hospice, signalé ci-dessus, c'est le cas pour "le *castrum* de Revel… que détruisit R. Laugier et G. Laugier et Laugier et Raibaud Laugier" (7) (les vicomtes de Nice, encore !) On note aussi Mannoins (8) qui fut détruit par Romée de

---

(1) Edouard Baratier, *Enquêtes sur les droits et revenus de Charles I[er] d'Anjou en Provence (1252 et 1278)*, Paris, 1969.
(2) Les Laugier sont une des principales branches des vicomtes de Nice. Ce prénom, utilisé à chaque génération, était en train de devenir un patronyme.
(3) Les agglomérations pour lesquelles le département n'est pas précisé sont situées dans les Alpes-Maritimes.
(4) Baratier, *op. cit.*, p. 237, n°9.
(5) *Ibidem, p. 263*, n°122.
(6) *Ibidem, p. 335*, n°457.
(7) Commune de Tourrette-Levens (*ibidem, p. 238*, n°16).
(8) Lieu mal localisé, à la limite des communes de Lantosque et d'Utelle, le toponyme "Manoïnas" figure sur les cartes IGN, dans un appendice du territoire de la commune d'Utelle.

Villeneuve (9). Ce dernier avait dû être un peu violent à cette occasion, car il en eut des remords et, par testament, il légua une somme d'argent pour reconstruire l'église de ce village (10).

Mais que faut-il penser des châteaux désignés comme détruits, sans que soit précisé quand, ni dans quelles circonstances? Nous rencontrons ainsi un *castrum* brûlé : celui de Montblanc (11), un autre "débâti" : celui de L'Escarène (12) et de nombreux châteaux qui sont *dirrutum*, détruits, sans autre précision. Parmi ces derniers il faut en signaler treize dans l'actuel département des Alpes-Maritimes (13). Encore faut-il rappeler que l'enquête de 1252 ne prend pas en compte l'ancien diocèse de Vintimille, c'est-à-dire ni la vallée de la Roya ni celle de la Bévéra. Six autres lieux "furent" *castrum* (14).

Une autre liste un peu plus ancienne, moins détaillée mais très riche en informations, a été jusqu'ici peu utilisée car mal datée (15). Dans ce catalogue dressé entre 1232 et 1244, l'expression employée pour désigner les châteaux détruits est plus imagée : "*castrum quondam*", c'est-à-dire "feu le *castrum* de…" Plusieurs lieux y sont ainsi dénommés, sans bien sûr que soit précisé dans quelles circonstances ces châteaux ont succombé.

Nous sommes donc en présence, dans les principales sources historiques de la première moitié du XIII[e] siècle, de quelques rares mais explicites mentions de guerre et, de plus, de nombreux châteaux y sont signalés comme disparus. Ces derniers sont plutôt groupés en Provence centrale en 1232/44 (16). En revanche, la majorité de ceux ainsi mentionnés en 1252 se situent entre Nice et la moyenne vallée de la Vésubie. C'est-à-dire que ni dans un cas ni dans l'autre il ne s'agit d'une

(9) Baratier, *op. cit.*, p. 239, n°24.
(10) E. de Juigné de Lassigny, *Histoire de la maison de Villeneuve en Provence*, Lyon, 1900, t. II, p. 12.
(11) Commune de Val-de-Chalvagne, Alpes-de-Haute-Provence (Baratier, *op. cit.*, p. 279, n°209).
(12) "*disbastitum*" (*ibidem*, p. 239, n°22).
(13) Ces treize *castrum* de Provence orientale mentionnés comme dirrutum en 1252 sont: Bendejun, Braus (commune de Lucéram), Codols (commune de Toudon), Le Gaudelet (commune de Villeneuve-Loubet), Lacs (commune de Peille), Mancel (commune de Duranus), Mérindol (commune de Saint-André), Oira (commune de Peille), Ongran Inférieur (commune de Peille), Ongran Supérieur (commune de Peille), Puy Redon (commune de Lucéram), La Roque (commune de Saint-André), Saint-Colomban (commune de Lantosque). *Ibidem*, p. 236, n°5, 6, 7; p. 237, n°14; p. 238, n°17; p. 238 et 239, n° 20; p. 247, n°58; p. 264, n°127.
(14) Caroles (commune de Lantosque), Le Castelet (commune d'Utelle), Châteauvieux-Gast (commune de Roquebillière), Gordolon (commune de Lantosque ou de Roquebillière), Mons (commune de Lantosque), Montezes (commune de Lantosque). *Ibidem*, p. 239, n°24.
(15) Cette liste, plusieurs fois publiée, mais souvent de façon fragmentaire, a été datée "vers 1200" ou "avant 1209". Nous avions fait remarquer qu'il fallait la situer après 1232 (Jean-Claude Poteur, *Archéologie et sociologie des châteaux de Provence Orientale au Moyen Âge*, diplôme de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1981, vol. 1, p. 14). Alain Venturini propose de la situer entre 1232 et 1244 et utilise pour la dénommer l'appellation "liste des castra" que nous adopterons ici (Alain Venturini, "*Episcopatus et bajulia…*", dans: *Territoires, seigneuries, communes…*, *Actes des 3[èmes] journées d'histoire de l'espace provençal, Mouans-Sartoux 1986*, Mouans-Sartoux, 1987, p. 77, note 4). Le décalage d'environ trente ans entre les dates proposées auparavant et celle qui nous semble beaucoup plus probable a entraîné des incompatibilités qui ont fait que certains chercheurs, tel Joseph-Antoine Durbec, ont renoncé à prendre en compte cette liste. Pour éviter de nous référer aux copies anciennes conservées aux Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, nous renvoyons à la publication de Honoré Bouche (dans : *La chorographie ou description de la Provence…* , Aix 1664, vol. 1, *passim* [répartie par évêchés]) un peu plus facile à consulter.
(16) La seule exception pour la Provence orientale est constituée par le château d'Agrimont (commune de Saint-Laurent-du-Var).

distribution régulière ou aléatoire. En conséquence, nous pouvons non seulement affirmer qu'il y a eu des guerres durant la première moitié du XIII[e] siècle, mais de plus qu'elles se sont déplacées de Provence centrale en Provence orientale.
Notre attention étant ainsi attirée, nous sommes tentés d'essayer de préciser ces informations par des méthodes moins directes. Examinons par exemple les termes utilisés pour désigner certains châteaux.

On voit apparaître, autour de la première moitié du XIII[e] siècle, le mot "bastide". Pour la Provence orientale, nous le relevons à de très nombreuses reprises, mais pas avant les années 1230 (17). Un texte, souvent exploité, mais précieux, nous précise ce qu'est alors une *bastide* : en 1298, les Monégasques s'étant rebellés contre Gênes, le comte autorise les Génois, pour assiéger Monaco, à construire sur la terre provençale des *bastides* de bois ou de pierres et de mortier (18). Nous proposerons de définir une *bastide*, en Provence et au XIII[e] siècle (19), comme une construction strictement militaire, par opposition au *castrum* qui est en même temps lieu de résidence d'un aristocrate et lieu de peuplement.

L'appellation *la tour*, lorsqu'elle est employée au XIII[e] siècle, est probablement synonyme de *bastide*. Elle est plus rare mais désigne au moins deux châteaux: La Tour-sur-Tinée et un autre à Clumanc (20). Parmi les autres dénominations qui sont à rapprocher de la *bastide*, il faut principalement citer le *castelet*.

Disparition ou déplacement des familles

La disparition de certaines familles est également un fait remarquable. Prenons-en quelques exemples.

Nous connaissons la famille d'Agantène par plusieurs de ses membres. En 1125,

(17) En 1232/44 :
La Bastide, Var (Bouche, *op. cit.*, vol. 1, p. 257)
La Bastide de l'Évêque [de Glandèves], commune d'Entrevaux, Alpes-de-Haute-Provence *(ibidem*, p. 281)
La Bastide de Pontevès, commune de Pontevès, Var (*ibidem*, p. 256)
La Bastide des Fils de Geoffroy Balb (La Bâtie), commune de Thorame-Basse, Alpes-de-Haute-Provence *(ibidem*, p. 279)
Le *castrum* Saint-Martin de La Bastide (*ibidem*, p. 286) [Le château Saint-Martin est situé sur la commune de Vence, au pied du sommet du Baou des Blancs qui était en 1252 La Bastide Saint-Laurent].
En 1238 :
La Bâtie, commune de Peyroules, Alpes-de-Haute-Provence (Fernand Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence…*, Paris, 1925, p. 364, n°277
La Bastide de Tartonne, commune de Tartonne (*ibidem*)
En 1252 :
La Bastide du Fugeret (Château Murat), commune du Fugeret, Alpes-de-Haute-Provence (Baratier, *op. cit.*, p. 373, n°627)
La Bastide de Sauze, commune de Sauze (*ibidem*, p. 373, n°622)
La Bastide du Val de Cagnes (Cagnettes), commune de Cagnes-sur-Mer, *(ibidem*, p. 264, n°126)
(18) G. Saige, *Documents historiques antérieurs au XV[e] siècle relatifs à la Seigneurie de Monaco et à la maison de Grimaldi*, Monaco, 1905, p. 48, n°XXVIII.
(19) Il est important de donner ces précisions géographiques et chronologiques avant de définir le mot bastide. On sait en effet qu'il est des régions, dans le sud-ouest de la France, où la bastide est une forme de village. D'autre part ce terme va perdre progressivement son sens de fortification pour finir par désigner toute habitation isolée.
(20) "A quelque mille pas de l'église Notre-Dame [de Clumanc, Alpes-de-Haute-Provence] est une bastide dénommée la Tour" (Cl.- F. Achard, *Description historique… de la Provence…*, vol. 1, Aix 1787, p. 464).

Pierre d'Agantène est témoin des sires de Grasse. En 1196, alors que certains d'entre eux possèdent une maison à Grasse, la *Domus illorum de Agantena*, Isnard d'Agantène est témoin parmi les chevaliers Grassois de l'évêque d'Antibes. En 1211, Isnard d'Agantène est premier consul de Grasse. Bertrand d'Agantène est mentionné en 1211 et en 1213. En 1237, enfin, Pierre d'Agantène est témoin d'un acte entre le comte et l'évêque d'Antibes (21). Or il n'est fait mention d'un château d'Agantène ni dans la liste des castra, ni dans l'enquête de 1252. Mais il existe près de Grasse, au quartier de La Malle, plus précisément au quartier dénommé autrefois "La Malle des Agantenos", les ruines d'une église médiévale dédiée à saint Christophe. Elle se trouve à la pointe d'un petit sommet allongé et, si l'on observe attentivement, on constate que tout le sommet était autrefois occupé par des constructions aujourd'hui soigneusement rasées. Nous sommes là en présence du château des Agantène, détruit dans la première moitié du XIII[e] siècle.

De même, nous connaissons la famille de La Faye. En 1196, Raimond de La Faye est témoin parmi les "bourgeois" de Grasse. Par la suite sont mentionnés: Raimond de La Faye en 1208 et en 1220, Geoffroi de La Faye en 1220, Raimond de La Faye en 1221 et en 1222, Geoffroi et Raimond de La Faye en 1242 (22). De même que pour Agantène, il n'est jamais fait mention d'un château de La Faye, ni dans la liste des *castra*, ni dans l'enquête de 1252. Mais il existe entre Saint-Auban et Le Mas un quartier de La Faye où se trouvent les ruines d'une église médiévale Sainte-Elisabeth. Elle est située dans un vallon, au pied d'un long sommet sur lequel, si l'on observe attentivement, on remarque les traces d'une fortification soigneusement rasée. Nous sommes là en présence du château de la famille de La Faye, détruit dans la première moitié du XIII[e] siècle. Mais ici, nous en savons un peu plus. Ce quartier, qui est aujourd'hui dénommé L'Hôpital, est en effet devenu une importante possession des Hospitaliers, mentionnée au XIV[e] siècle (23).

On pourrait aussi faire état de la disparition de la famille du Gaudelet ou de cette branche des sires de Saint-Paul qui doit s'exiler et que l'on retrouve dans la région de La Caïnée, au nord de l'Estéron.

Donations comtales

Entre 1200 et 1240 surtout, le comte de Provence fait de très nombreuses donations de châteaux, parfois des ventes, soit à ses fidèles les plus remuants, soit aux ordres militaires, soit encore, sous forme d'échange, à d'anciens ennemis ralliés. C'est ainsi qu'il donne le château de Cotignac aux Reza vers 1200, Les Arcs aux Villeneuve en 1200, Montfort aux Templiers et Pugnefort aux Hospitaliers en 1207, Biot aux Templiers en 1209, Gréolières à Romée de Villeneuve en 1235 et qu'il vend une part de Roquesparvière en 1239 (24). On pourrait ajouter à cette

(21) 1125: Georges Doublet, Recueil des actes concernant les évêques d'Antibes, Monaco-Paris, 1915, p. 66; 1196: ibidem, p. 294 et p. 295; 1211: p. 178 et p. 179; 1213: p. 185; 1237: p. 259.
(22) 1196: *ibidem*, p. 295; 1208: p. 174; 1220: p. 213 et p. 301; 1221: p. 216; 1222: p. 219; 1242: p. 274.
(23) Cf. Jean-Claude Poteur, "Les ordres militaires et la stratégie comtale en Provence orientale (XII[e]-XIII[e] siècle)", dans: *Actes des 4[èmes] Journées d'Histoire Régionale de Mouans Sartoux*, 1987, à paraître.
(24) Cotignac (entre 1196 et 1203): Benoît, *op. cit.*, n°26, p. 27 et n°169, p. 267. Les Arcs: *ibidem*, n°10, p. 10. Montfort: *ibidem*, n°57, p. 71. Pugnefort (commune de Valderoure): *ibidem*, n°58, p. 72. Biot: Doublet, *op. cit.*, n°CXXXV. Gréolières: Benoît, *op. cit.*, n°241, p. 321. Roquesparvière (commune de Duranus): E. Caïs de Pierlas et G. Saige, *Chartrier de l'abbaye de Saint-Pons hors les murs de Nice*, Monaco, 1903, p. 73, note 2.

liste certains des châteaux de Provence orientale curieusement mentionnés comme lui appartenant dans les Statuts de Fréjus et dans l'enquête de 1252. Comment le comte s'est-il trouvé en possession de ce qu'il donne? Rien ne nous laisse penser que ces biens étaient à lui de longue date. Parfois, nous connaissons des hommes qui porte pour patronyme le nom de ces châteaux; il n'y a pas de raison pour qu'ils n'en aient pas été les propriétaires. Mais nous apprenons parfois que ces seigneuries ont été préalablement confisquées pour rébellion (25).

2 - La guerre d'après les traces archéologiques

Châteaux doubles

Certains châteaux médiévaux apparaissent doubles. Parfois nous trouvons deux fois le même nom dans une liste. Les listes du XII[e] siècle de la région de Nice mentionnent par exemple Contes et Contes (26). Plus souvent on distingue un château haut ou supérieur et un château bas ou inférieur. C'est le cas à Gréolières, Massoins, Castillon (27). Ou bien encore un nom de château et un autre nom du même château, mais comportant un diminutif: Cagnes et Cagnettes, Courmes et Courmettes, Draguignan et Dragon, Peille et Peillon, Sigale et Sigalon... Il est très difficile d'apprécier à partir des sources seules quelle peut être l'origine de ces anomalies. Nous pouvons dire tout au plus, pour le dernier cas, que le château dont le nom comporte le diminutif est plus récent que l'autre. Mais si nous connaissons les positions relatives des deux châteaux, l'aspect des sites ou la façon dont se présentent les territoires, nous pouvons alors bâtir des hypothèses.

Certes il peut y avoir simple partage familial ou découpage en faveur d'un vassal ou de l'Église. Mais certains cas sont surprenants. Gréolières Hautes et Gréolières Basses sont deux châteaux éloignés de 400 mètres, le premier dominant nettement le second. Sigale et Sigalon sont situés sur deux rochers éloignés tout au plus d'une centaine de mètres. Cagnettes est aussi dénommé "Bastide du Val de Cagnes" (28). Dans ces exemples, le château dont le nom comporte un diminutif occupe un site asymétrique, tandis que l'autre forteresse occupe un site isolé.

Il y a aussi des cas où seul le terrain nous révèle l'existence de deux châteaux très proches. A Bouyon, au centre du village, une place dite "du Château" située sur le point culminant semble bien nous indiquer l'emplacement de la forteresse médiévale, mais à 500 mètres au nord-est sur la même crête, on distingue nettement les traces d'un autre château du Moyen-Âge. A La Garde, sur la commune de Villeneuve-Loubet, si l'on a la curiosité de visiter le sommet vers lequel pointe le puissant donjon pentagonal, on découvre les traces d'une autre fortification médiévale. Elle a été soigneusement détruite jusqu'au sol, mais on y distingue encore

(25) En 1230 le comte confisque la seigneurie de Saint-Auban aux Flotte pour rébellion (Benoît, *op. cit.*, n°134, p. 243 et note 1).
(26) E. Caïs de Pierlas, *Cartulaire de l'ancienne cathédrale de Nice*, Turin, 1888, n°1,p. 2 et n°2, p. 3 et Doublet, op. cit., n°LXXVI et LXXIX.
(27) Gréolières Hautes, aujourd'hui en ruines, et Gréolières Basses, l'agglomération actuelle. Massoins Supérieur, site aujourd'hui désert de Saint-Jean sur la commune de Villars-sur-Var, et Massoins Inférieur, l'agglomération actuelle. Castillon Supérieur, aujourd'hui hameau de Blaron, et Castillon Inférieur, aujourd'hui noyé sous le lac artificiel de Castillon, tous deux sur l'actuelle commune de Castellane (Alpes-de-Haute-Provence).
(28) Cagnettes en 1250: Juigné de Lassigny, *op. cit.*, t. II, p. 11. Bastide du Val de Cagnes en 1252: Baratier, op. cit., p. 264, n°126. Mais dès 1233, on distinguait Cagnes Supérieur et Cagnes Inférieur (Alain Venturini, "*Episcopatus et bajulia...*", *op. cit.*, p. 112, note 7).

l'emplacement de son donjon et de son enceinte. A Roquesparvière, sur la commune de Duranus, chacun des deux sommets situés de part et d'autre du col où se trouve la chapelle Saint-Michel ont porté un château ; celui de l'est est aujourd'hui encore un peu conservé en élévation, celui de l'ouest ne se présente qu'à l'état de traces au sol.

Châteaux déplacés en conservant leur nom

Certaines forteresses semblent s'être déplacées en emportant leur nom, alors que l'ancien site, réoccupé, prend un nouveau nom. C'est du moins la seule façon d'expliquer qu'un château mentionné pour la première fois au XIII^e^ siècle occupe un site tel qu'on les choisissait au XI^e^ siècle alors que, sur le même territoire, un château mentionné pour la première fois au XI^e^ siècle occupe un site tel qu'on les choisissait au XIII^e^ siècle. C'est ce qui se passe pour Andon qui devient Thorenc, pour Esclapon qui devient La Roque-Esclapon (Var), ou encore Roquestéron [-Grasse] qui devient Gerbières.

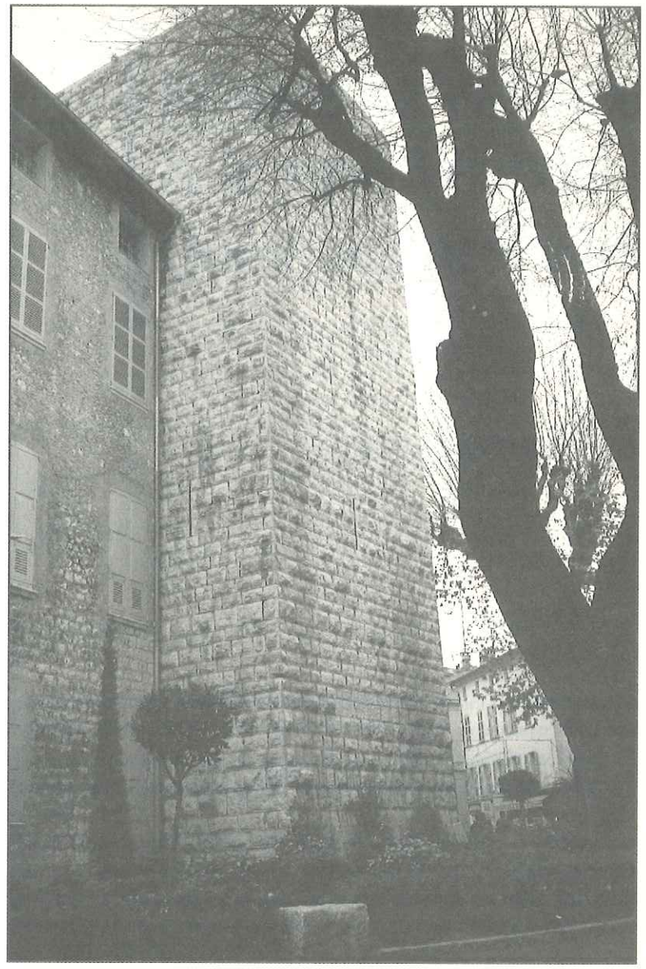
Conclusion

Faut-il multiplier les exemples ? Nous sommes dans tous les cas en présence de manifestations des guerres auxquelles les sources écrites font, directement ou indirectement, allusion. Elles ont opposé le comte de Provence, plus souvent ses capitaines ou ses alliés (les évêques réformateurs, les ordres militaires…), à la vieille aristocratie locale. Fréquemment, la stratégie mise en place a consisté en la construction d'un bâtiment de siège destiné, par sa seule présence, à neutraliser une place ennemie et si possible à permettre de l'investir. Après la guerre, les deux places, assiégée et assiégeante, peuvent être conservées. Il y a alors partage du territoire (Espéluque et Montfort (29), Var) et nous voyons parfois apparaître un doublet (Cagnes et Cagnettes, Gréolières Hautes et Basses, Sigale et Sigalon). Plus souvent le château assiégé est détruit ; il est alors rasé et c'est le château assiégeant qui prend sa place. La famille vaincue disparaît et la terre passe aux mains du comte qui la confie à l'un de ses fidèles ou alliés (La Garde de Villeneuve-Loubet, Roquesparvière). Mais il peut arriver que la famille vaincue survive et qu'elle ait la possibilité de se construire un nouveau château. Elle emporte son nom et l'ancien site est renommé (Andon, Esclapon, Roquestéron). Le château de siège est souvent a l'origine d'un nom d'agglomération qui rappelle son rôle militaire : bastide (30), tour (La Tour-sur-Tinée). Lorsque c'est un ordre militaire qui entre en possession du château de siège, il évite généralement d'en faire un *castrum*. Le plus souvent, il ne conserve qu'une église pour matérialiser ses droits (chapelle Saint-Jean à Comps). Mais il est au moins un cas (Clumanc, Alpes-de-Haute-Provence), où c'est la forteresse qui a été conservée (31). Cela nous donne l'occasion d'observer comment pouvait se présenter ces constructions.

C'est dans ce contexte où la guerre était fortement présente que s'est déroulée la carrière de Romée puis de Romée de Villeneuve. Il y a très souvent pris part et a beaucoup fait pour l'affermissement du pouvoir comtal en Provence orientale. Mais curieusement il ne semble pas avoir laissé beaucoup de traces dans le pay-

(29) J.- Cl. Poteur, "Les ordres militaires et la stratégie comtale…", *art. cit.*
(30) Voyez ci-dessus, note 17.
(31) Il en est vraisemblablement de même à La Tour-sur-Tinée.

sage de l'architecture militaire. En effet, il n'est pas de construction que l'on puisse attribuer avec certitude à Romée, hormis le donjon de Villeneuve. Cependant celui-ci est tellement particulier qu'il semble difficile de rencontrer ses caractéristiques dans les œuvres d'un autre homme de guerre de cette époque : nous constatons une alliance surprenante de techniques de pointe (plan pentagonal à l'extérieur, carré à l'intérieur), d'archaïsmes (grandes pierres à bosse du type de celles utilisées au XII^e^ siècle) et d'un grand soin apporté à la réalisation et à son décor (pierres d'origines géologiques diverses utilisées en alternance à fin décorative). Nous rencontrons les mêmes caractéristiques au donjon de La Garde et à la Tour du Peyra de Vence, bâtiments que l'on peut donc raisonnablement lui attribuer. ■



Donjon de Vence. - Photo R. Vialatte

Romée de Villeneuve & le pays Vençois Quelques précisions

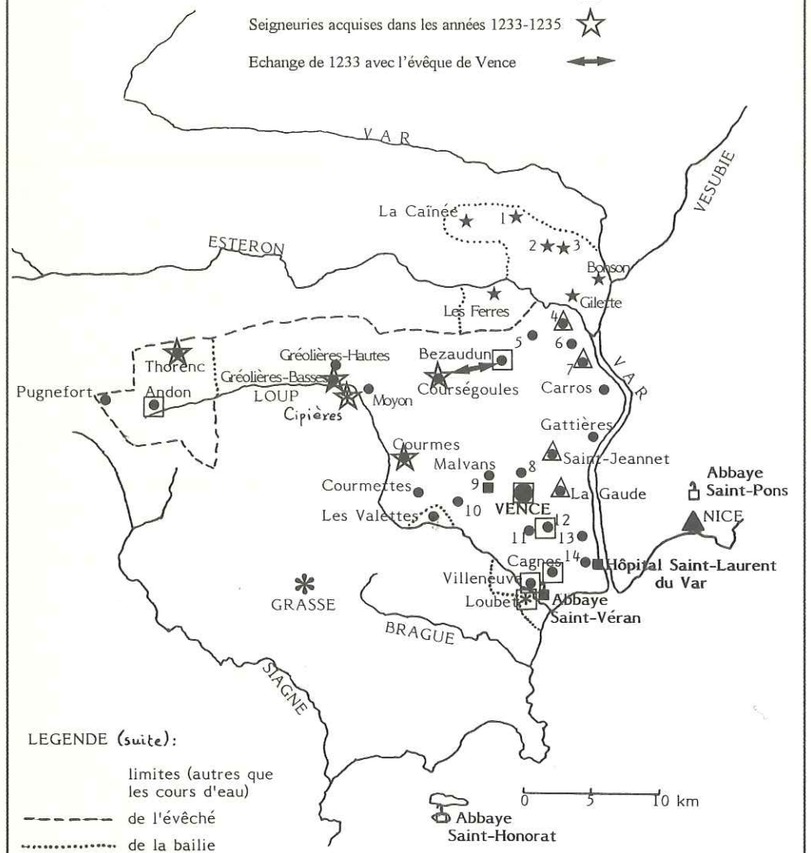
Alain VENTURINI

Simultanément élève de l'école des Chartes et de l'Ecole Normale Supérieure de la rue d'Ulm, il choisit de devenir archiviste paléographe et soutient en 1980 une thèse sur l'"Evolution de la viguerie de Nice entre la moitié du XIII^e siècle et la moitié du XIV^e". Depuis il a mis en chantier une thèse sur Nice et sa région, de 972 à 1388.

Aujourd'hui conservateur en chef du patrimoine, il débute sa carrière comme conservateur adjoint aux Archives du Loiret. Il dirige pendant 11 ans le dépôt central de microfilms des archives de France en tant que conservateur aux Archives Nationales. Depuis 1993, il est directeur des Archives Départementales du Gard.

Il a collaboré avec le Professeur Castellan à l'ouvrage "Histoire de Vence et du pays Vençois", rédigeant les chapitres relatifs au Moyen-Âge.

SEIGNEURIES DE ROMEE DANS LE PAYS VENCOIS
(Adapatation de la carte que j'ai donnée dans *Pages de l'histoire de Vence etc.* : « L'évêché de Vence et la bailie du Vençois »)



1. Toudon et Saint-Jean-d'Aurelle ; 2. Tourrette ; 3. le Revest ; 4. l'Olive ; 5. Bouyon ; 6. Dos-Fraires ; 7. le Broc ; 8. Saint-Laurent ; 9. Notre-Dame des Crotons [prieuré de l'abbaye Saint-Victor: texte nº 13] ; 10. Tourrettes ; 11. Saint-Paul ; 12. Bastide du Val-de-Cagne ; 13. le Puget[-Treize-Dames] ; 14. Agrimont

Romée de Villeneuve fut, on le sait, le grand bénéficiaire de la soumission définitive des terres d'Outre-Siagne (1), obtenue par Raimond Bérenger V entre 1227 et 1230 (2). La victoire du comte de Provence, à laquelle il prit une part prépondérante (2), lui rapporta aussitôt ou à bref délai un premier lot de seigneuries ou parts de seigneuries, sises pour l'essentiel dans le Pays Vençois, lot qu'il allait ultérieurement arrondir. Outre Vence elle-même, c'étaient en allant du nord au sud (3) : à coup sûr Andon et Bezaudun, probablement aussi l'Olive, le Broc, la Gaude (avec son annexe de Saint-Jeannet) : enfin, tout le sud du Vençois, avec Cagnes et le Gaudelet, auxquels il faut adjoindre le *castrum* du Loubet, qui relevait pour lors de l'évêché d'Antibes (4).

Or de cet ensemble d'acquisitions, bien peu sont exactement documentées. Nous avons un acte relatif à celles de Vence et d'Andon, réalisées en 1230 (5), acte qui est d'ailleurs loin de donner toutes les précisions que nous souhaiterions pour le cas de Vence (6). Quant aux autres, il faut nous contenter d'un *terminus ante quem* pour Bezaudun, ainsi que pour Cagnes et le Gaudelet, le même d'ailleurs : 1233 (7). Une seconde vague d'acquisitions suivit dans les années 1233 - 1235 (3): tout d'abord, Romée échangea, le 4 février 1233, Bezaudun contre Courségoules (8), puis, le 3 septembre 1235, il reçut du comte (9) la seigneurie de Gréolières-Basses, avec ses dépendances dans les *castra* de

---

1 - Expression géographique dont les historiens modernes se servent pour désigner commodément, suivant l'extension du pouvoir comtal, soit la basse Provence orientale (évêchés d'Antibes et de Vence et partie méridionale de l'évêché de Nice), soit l'ensemble des actuelles Alpes-Maritimes. L'administration de Raimond- Bérenger V s'en servait occasionnellement.
2 - Voir la communication faite ici-même par M. Jean-Claude POTEUR, sur *Romée et la Guerre au XIII^e siècle.*
3 - Voir carte des seigneuries de Romée. Hors du Pays Vençois, outre le Loubet cité ci-après, Romée obtint des biens à Grasse et Nice, ainsi qu'à Seillans (dans l'évêché de Fréjus).
4 - Rappelons que Grasse ne supplanta Antibes comme siège épiscopal qu'en 1244.
5 - Voir mes *Pages de l'histoire de Vence et du Pays Vençois au Moyen-Âge*, Vence, 1991 (Publications de l'Association pour la défense et la promotion du Patrimoine Vençois - n°4), p. 17-20, texte n°3.
6 - Il faut compter sur des actes bien postérieurs pour nous faire une idée et de ce que Romée finit par y détenir et de ce qu'était l'état des coseigneuries avant 1230. Voir ce que j'ai écrit dans Georges CASTELLAN (dir.), *Histoire de Vence et du Pays Vençois* (Aix en Provence, 1992), p. 85-87.
7 - Pour Bezaudun, sa possession par Romée doit être bien entendu antérieure à l'échange qu'il en fait avec l'évêque de Vence le 4 février 1233 (contre la majeure partie de Courségoules) : cf. *Pages de l'histoire de Vence*, p. 69-75, texte n°11. Quant à Cagnes (avec le Gaudelet), Romée n'a pu que les détenir avant le 18 mars 1233, où il règle les modalités de mise en valeur du *castrum* qu'il a fondé et qui ne porte pas encore le nom de Villeneuve : voir note 9 ci-dessous.
8 - Voir ci-dessus, note 7.
9 - Voir *Pages de l'histoire de Vence*, p. 20-21, texte n°4.

Cipières (10), Courmes et Thorenc (11).
Pour être mieux documentée, elle n'en présente pas moins quelques zones d'ombre, offrant matière à nous interroger.

Aussi la présente communication n'a-t-elle pas d'autre ambition que de compléter ce que j'ai précédemment écrit (12), d'une part en apportant une précision supplémentaire sur l'acquisition de Cagnes et en exposant les hypothèses qui peuvent en découler; d'autre part, en scrutant de plus près le cas de Thorenc, réexamen qui nourrira quelques réflexions sur le système d'alliances matrimoniales voulu par Romée.

1 - Une (faible) lueur sur les conditions d'acquisition de Cagnes par Romée.

L'acte en date du 18 mars 1233 (13) qui nous décrit un épisode de la fondation de Villeneuve (à savoir le peuplement du nouveau *castrum* par transfert de certains seigneurs inférieurs de Cagnes avec leurs hommes) montre clairement que Romée était alors détenteur sans rival de l'ensemble du territoire de la seigneurie originelle de Cagnes. Or, j'ai moi-même écrit, après d'autres (14), qu'une moitié du territoire de Cagnes - la moitié occidentale (15) - avait constitué à partir de 1036 la principale dotation foncière de l'abbaye Saint-Véran, situation rétablie et consolidée par la donation/restitution opérée par Laugier le Roux vers 1075 (16). De surcroît, cet acte de Laugier le Roux avait permis que devînt effective la soumission de Saint-Véran à l'abbaye Saint-Honorat de Lérins, voulue par son dernier abbé, Pons (1050 et 1055) : en 1093, l'évêque Pierre Ier l'avait confirmée en renonçant expressément aux droits de l'église de Vence sur l'abbaye des bords du Loup (17). Est-ce donc de l'abbaye de Lérins que Romée acquit une moitié de Cagnes ?

En fait, il n'en est rien, car la situation de Saint-Véran, devenue un simple prieuré lérinien, s'était modifiée depuis la fin du XI[e] siècle. Un passage de la *Storia delle Alpi Marittime* de l'abbé Gioffredo, que j'ai omis d'utiliser pour illustrer l'œuvre temporelle de l'évêque de Vence Pierre II (18), nous apprend que, vers 1201, ce prélat obtint de l'abbaye de Lérins, dans des conditions non précisées, la rétrocession de Saint-Véran, alors laissé à l'abandon par les moines : les revenus de l'ancienne abbaye furent alors unis à la mense capitulaire de l'église de Vence (19)

---

10 - *Castrum* sis dans l'évêché d'Antibes.
11 - Ces acquisitions furent complétées par celle d'une part de la seigneurie de Saint-Paul, qui se place très vraisemblablement après 1235.
12 - Dans les deux ouvrages cités aux notes 5 et 6.
13 - On trouvera la traduction de cet acte dans *Pages de l'histoire de Vence*, p. 43-48, texte n° 7.
14 - Par exemple, le comte Eugène CAIS DE PIERLAS, dans *Le XI[e] siècle dans les Alpes-Maritimes* (Turin, 1889), p. 61.
15 - Cf. la carte de la région de Villeneuve et Cagnes due à Jean-Claude Poteur.
16 - *Histoire de Vence*, p. 50.
17 - *Ibid.*, p. 51.
18 - *Ibid.*, p. 64-65.
19 - Abbé Pietro GIOFFREDO, *Storia delle Alpi Marittime,* édition en 7 vol. (Turin, 1839), II, p. 221: "Quanto al vescovado di Venza era in questo tempo (1201) amministrato da Pietro II, nel di cui tempo l'antico monastero di S. Verano vicino al fiume Lupo (…) trovandosi abbandonato da religiosi, le entrate di quello furono unite alla mensa capitolare."

(ce qui est d'ailleurs un argument en faveur de la date de 1194 assignée par l'abbé Tisserand à la séparation des deux menses, épiscopale et capitulaire (20)).

Aussi, sauf à supposer un nouveau changement survenu entre 1201 et 1230 environ, force nous est de conclure que c'est du chapitre de Vence que Romée a acquis une bonne moitié des terres de Cagnes, celles où précisément il allait fonder Villeneuve. Mais, à peine avons-nous acquis cette quasi-certitude que surgit une autre interrogation: comment Romée put-il procéder à cette acquisition ? Nous pouvons émettre là-dessus quelques hypothèses, sans malheureusement parvenir à trancher. La première découle de l'historiographie traditionnelle, qui voudrait que l'église de Vence eût été hostile à la reprise en main de la Provence orientale par Raimond Bérenger V. A vrai dire, le récit traditionnel visait plutôt l'évêque que les chanoines, et j'ai exposé ailleurs mes doutes sur sa validité (21). Mais rien ne permet vraiment d'écarter l'hypothèse d'un chapitre vençois hostile au comte et "puni" par la confiscation d'une partie au moins de ses biens. Une hypothèse moins dramatique serait de supposer une acquisition pacifique de la part de Romée. Mais selon quelles modalités ? A prix d'argent ? Par échange avec d'autres biens ? Dans ce dernier cas, lesquels ? Des biens à Vence même ? En attendant une heureuse découverte documentaire qui ferait toute la lumière sur cet épisode de l'histoire de Cagnes et Villeneuve, nous ne pouvons faire plus qu'exposer ces diverses solutions possibles.

Ce premier paragraphe pourrait donc se résumer ainsi : "L'évêque de Vence Pierre II ayant pu vers 1201 recouvrer de Saint-Honorat de Lérins l'ancienne abbaye Saint-Véran avec sa dotation foncière et l'ayant cédée à ses chanoines, ceux-ci s'en défirent avant mars 1233, de gré ou de force, au profit de Romée de Villeneuve". L'état d'abandon du patrimoine de Saint-Véran, auquel le chapitre vençois n'avait sans doute pas eu le temps et/ou les moyens de porter remède justifie que Romée ait fait de cette partie de l'antique territoire de Cagnes une terre de défrichement, en y fondant un nouveau *castrum*, Cagnes-Basse, rapidement rebaptisé Villeneuve.

2 - Thorenc et le système d'alliances matrimoniales mis au point par Romée.

La seconde vague d'acquisitions réalisées par Romée porte essentiellement sur le haut pays vençois. Parmi les *castra* en cause se trouve celui de Thorenc, dont le cas mérite d'être approfondi. Romée y obtint du comte Raimond-Bérenger V, le 3 septembre 1235, ce qu'y détenaient les frères Bertrand et Truand d'Aiguines (22). Mais il ne s'agissait pas de l'ensemble du *castrum :* le comte s'y réserva en effet la part de seigneurie majeure que Boniface V de Castellane venait de lui céder, par échange, quelques mois plus tôt, le 21 juin 1235 (23).

---

20 - Faute d'avoir exploité le passage de Gioffredo, j'avais admis la datation proposée par Tisserand en tenant compte de la concession que Pierre II accorda en 1195 aux Templiers (cf. *Histoire de Vence,* p. 64).
21 - En m'appuyant sur l'étude des événements militaires de 1227-1230 réalisée par Jean-Claude Poteur (cf. *Histoire de Vence*, p. 66 et 73).
22 - Cf. note 9.
23 - Fernand BENOÎT, *Recueil des actes des Comtes de Provence de la Maison de Barcelone. Alphonse II et Raimond-Bérenger V* (1196-1245)… Monaco-Paris, 1925, t. II, p. 317-318, *Raimond-Bérenger V*, n° 235. En 1333, la Cour royale détenait encore dans le castrum un tiers du "mère empire".

Examinons de plus près ce dernier point, à savoir la possession au moins partielle de Thorenc par la famille de Castellane : cette étude ne nous écartera de l'histoire de Romée que pour mieux nous y ramener.

En vérité, la présence de ce *castrum* dans le patrimoine des Castellane n'est pas très ancienne. La première attestation s'en trouve dans l'acte d'hommage rendu le 29 janvier 1227 à Raimond-Bérenger V par le même Boniface V de Castellane : celui-ci s'y présente comme l'un des seigneurs supérieurs (24). En revanche, lorsque, en 1200-1201, Thorenc fait l'objet des visées du consulat de Grasse et que ce dernier conclut un accord avec certains seigneurs du lieu, il n'est pas fait la moindre mention du père de Boniface V, Boniface IV dit le Roux (25). Il semble donc possible de conclure que ce *castrum*, sis loin du cœur et même à l'écart des marges de la seigneurie des Castellane (26), est entré dans leur patrimoine au cours du premier quart du XIII[e] siècle. Dans quelles conditions cela se fit-il ?

En fait, aucun texte ne vient nous éclairer sur ce point et nous en sommes donc réduits aux hypothèses. Droit de conquête ? Achat ? Échange ? Apport d'une alliance matrimoniale ? Nous pouvons tout de même faire un tri parmi ces possibilités. Revelons tout d'abord que la position marginale de Thorenc dans les biens du lignage est clairement soulignée par l'échange qu'en fait Boniface V en 1235 contre des biens plus proches des "noyaux durs" de ses possessions (27). Cela nous permet d'écarter raisonnablement l'acquisition volontaire, soit à prix d'argent, soit par échange. Le gain par conquête ne peut être totalement rejeté : importants seigneurs du haut pays, les Castellane ont bien pu intervenir au profit de l'un ou l'autre camp dans une zone soumise à contestation, comme en témoignent les événements de 1200-1201. Néanmoins, il est une dernière hypothèse plus satisfaisante, à savoir l'apport au lignage grâce à une alliance. Mais quelle alliance ?

La généalogie des Castellane, moins lacunaire pour cette première moitié du XIII[e] siècle que pour les époques antérieures (28), offre une piste de recherche. L'un des fils de Boniface V est Hugues de Castellane, dit de Baux, seigneur d'Allemagne. Or, sa double dénomination paraît provenir d'une pratique que l'on relève assez couramment en Provence occidentale (29) : dans le cas de mariages hypergamiques ou même isogamiques (30), il arrive fréquemment que l'un des fils puînés prenne le nom d'un oncle maternel. Le double nom d'Hugues serait donc l'indice d'une alliance matrimoniale entre les Castellane et les Baux, indice appuyé par le fait que le prénom Hugues est l'un des prénoms traditionnels de la grande

24 - *Ibid.*, p. 214-215, *Raimond-Bérenger V*, n°104.
25 - Gilette GAUTHIER-ZIEGLER, *Histoire de Grasse au Moyen-Âge (1155-1482)*, Paris, 1935, p. 245-247, p.j. n° III.
26 - La composition du "cœur" de la baronnie de Castellane avant sa réduction en 1262-1264 par Charles 1[er] d'Anjou se déduit assez aisément de la carte de la bailie comtale en 1278 dressée par Edouard BARATIER, *Enquêtes sur les droits et revenus de Charles I[er] d'Anjou en Provence (1252 et 1278)*, Paris, 1969, p. 195.
27 - Cf. note 23. Boniface V échange Thorenc, ainsi que Barrême, contre Thorame-Haute et Tartonne.
28 - Cf. E. BARATIER, *op. cit.*, p. 190-191.
29 - Par exemple, dans le cartulaire du Prieuré de Saint-Gilles des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, dit plus simplement *Authentique de l'Hôpital de Saint-Gilles* (Arch. mun. Arles, GG 89), dont je prépare l'édition avec Daniel LE BLEVEC.
30 - On parle de mariage hypergamique quand le mari est de rang social inférieur à celui de sa femme. Le mariage est isogamique quand les deux époux sont de rang comparable. Dans le cas d'une alliance avec les Baux, les Castellane, en dépit de l'ancienneté de leur lignage, sont vraisemblablement à considérer comme de rang inférieur : les Baux ont pu longtemps prétendre à une part du comté de Provence (en raison du mariage de Raimond avec Etiennette de Provence).

famille de Provence occidentale (31). Est-il possible que Boniface V ait épousé une fille de la famille de Baux (32) ? On lui attribuait jusqu'à présent deux mariages. Seul le nom de sa seconde épouse, Agnès Spata, dame de Riez, étant parvenu jusqu'à nous, on se fondait sur le nom de son fils aîné, Boniface, dit de Galbert, pour lui attribuer comme première femme une Galbert. On aurait donc pu, en poussant cette logique jusqu'au bout (33), tirer argument du surnom de son fils puîné, Hugues, et lui attribuer une alliance supplémentaire avec la famille de Baux : de fait, le fin chercheur qu'était Edouard Baratier a songé à une telle possibilité (34).

Rien ne s'oppose donc, en l'état de nos connaissances, d'une part à ce que Boniface V ait eu non pas deux mais trois épouses successives ; d'autre part, à ce que sa seconde femme ait été issue de la famille de Baux et lui ait apporté en dot une part du *castrum* de Thorenc. Reste à déterminer à quel rameau de cette famille elle se rattachait.Il doit d'agir d'une branche ayant eu des biens en Provence orientale, ce qui limite très vite notre investigation à la seule branche des Baux d'Orange. En effet, cette dernière résulte du mariage de Bertrand de Baux (mort en 1181) avec Tiburge II, princesse d'Orange, laquelle apportait des biens dans notre région (35). En effet, par combinaison du hasard génétique et de dispositions successorales, elle se trouvait être la seule héritière des biens niçois et vençois de son arrière grand-père, Bertrand-Raimbaud, lui même arrière petit-fils d'Annon de Reillane-Vence et petit-fils d'Odile (36). Cela nous est attesté par un acte aujourd'hui perdu, mais connu par l'analyse qu'en donne un inventaire des archives des princes d'Orange rédigé au XV[e] siècle. Il s'agit d'un acte de 1184 par lequel Tiburge II, alors veuve, et ses trois fils donnent divers biens à Vence et dans le *castrum* de Saint-Laurent (37). Or, j'avais cru d'abord qu'ils cédaient *l'ensemble* de leurs biens du Pays Vençois. En réalité, le texte de l'analyse n'est pas aussi péremptoire. Aussi Tiburge et ses fils, qui conservaient par ailleurs leurs possessions du Pays Niçois (38), ont-ils bien pu conserver quelques morceaux de leur patrimoine dans le Vençois. Ce serait en l'espèce au moins la portion de Thorenc, parvenue par la suite à Boniface V de Castellane. Ce dernier l'aurait donc eue pour avoir épousé l'une des filles de Bertrand de Baux et de Tiburge II : le fils né de cette union aurait alors très "naturellement" pris le nom de l'un de ses oncles maternels.

Revenons maintenant à Romée de Villeneuve. J'ai déjà eu l'occasion d'exposer comment, pour asseoir son empire sur le sud des actuelles Alpes-Maritimes, il avait

31 - Voir l'arbre généalogique ci-joint : le prénom Hugues se retrouve pour quatre générations sur cinq entre la fin du XI[e] siècle et le début du XIII[e].
32 - La forme adoptée ici pour le nom de cette illustre famille provençale peut surprendre. Elle s'explique si l'on songe qu'il n'y a qu'un seul *Baus* aux Baux-de-Provence et que le S final du mot provençal est l'origine du fâcheux pluriel français. Au Moyen-Age, toutes les formes du patronyme dans les langues courantes renvoient bien à un singulier : provençal *del Baus*, latin *de Baucio*, italien *del Balzo*. Malheureusement, la forme provençale se laisse malaisément traduire en français, faute d'équivalent à *Baus* et "du Baux" serait sans doute obscur. D'où une forme hybride, respectant le singulier d'origine.
33 - D'autant plus aisément que le fils né de l'union de Boniface V avec Agnès Spata, dame de Riez, le futur Boniface VI (dernier baron de Castellane, vaincu et dépossédé par Charles d'Anjou), fut appelé dans sa jeunesse Boniface de Riez. Ce qui semble bien indiquer qu'en fait chacun des fils de Boniface V a porté le patronyme de sa mère.
34 - E. BARATIER, *op. cit.*, p. 193.
35 - Voir l'arbre généalogique joint.
36 - Voir l'arbre généalogique et *Histoire de Vence*, p. 52.
37 - *Histoire de Vence*, p. 52 et 61.
38 - Les fils de Tiburge II se défirent de leurs biens du Pays Niçois vers 1218 au plus tard, en tout cas après le décès de leur mère.

su jouer, entre 1224 au plus tôt et le début des années 1230, en plus de son statut de principal conseiller et officier de Raimond-Bérenger V et d'une assise territoriale croissante, d'une judicieuse politique matrimoniale pour lui-même et les siens. J'en résume ici les traits marquants (39).

Si nous ignorons l'identité de sa première épouse, nous savons que, pour contrôler en partie l'importante seigneurie-frontière de la Turbie, il "utilisa" une fille née de cette union, en la mariant à l'un des deux coseigneurs du lieu. Le second mariage de Romée, avec Douce Badat (40), fut éminemment politique : s'il lui rapporta une dot non négligeable (41), il lui valut surtout, à partir des multiples liens familiaux ainsi noués, de se constituer une clientèle couvrant peu ou prou tout le bas Pays Niçois. Cette main-mise indirecte sur Nice et sa région, y compris les deux rives du cours inférieur du Var, fut complétée grâce à l'union du plus jeune de ses frères, Boniface, avec Bertranda, fille d'Isnard de Monbrun. Avec ces trois unions, et surtout les deux principales, Romée avait bien travaillé pour lui, mais aussi pour le comte Raimond-Bérenger V, à qui il avait notamment rallié, en partie au moins, ses plus farouches opposants niçois, les Badat.

L'alliance que Romée put obtenir pour l'aîné des enfants issus de son mariage avec Douce, répondait à des vues plus étroitement "égoïstes". En dépit de la puissance territoriale acquise dans le Pays Vençois, Romée, fils d'un petit noble catalan installé et doté dans l'évêché de Fréjus par la volonté du comte Alphonse II (42), n'en restait pas moins un "parvenu" aux yeux des vieilles familles de Provence orientale. Marier son fils aîné à une fille issue de l'une des plus vieilles familles de haute Provence contribuait sans aucun doute à laver pour sa descendance cette tache originelle. Mais la conclusion d'une union avec les Castellane répondait sans doute à des motivations à la fois plus profondes et plus concrètes. Je ne sais trop si les Castellane avaient le sentiment de descendre des Reillane-Vence, seigneurs de Vence et de Nice : la chose n'est pour nous qu'imparfaitement avérée (43). En revanche, Boniface V avait épousé une femme descendant sans le moindre doute des seigneurs de Vence et Nice, et il s'était ainsi installé par droit d'acquêt "naturel" dans le haut Pays Vençois. Certes, Aicarda, l'épouse de Paul, était selon toute probabilité la fille d'Agnès Spata et non pas de la seconde femme de Boniface V (44) et les enfants à naître du jeune couple ne seraient pas vraiment les héritiers des Reillane-Vence. Mais, compte tenu de leurs liens de famille, une certaine ambiguïté pouvait jouer dans le sens "souhaitable". A tout le moins, Romée pouvait espérer que les futurs enfants du couple, petit-fils de Boniface de Castellane, apparaîtraient comme des seigneurs tout à fait légitimes du haut pays, faisant ainsi

---

39 - Cf. *Histoire de Vence*, p. 71-72.
40 - Cette identification de l'épouse de Romée, dont le testament ne nous livre que le prénom (cf. *Pages de l'histoire de Vence*, texte n° 10, p. 61), a été proposée par le comte E. CAIS DE PIERLAS dans *Le fief de Châteauneuf dans les Alpes-Maritimes du XI^e siècle au XIV^e, étude féodale et généalogique*, Turin, 1892. Elle m'a semblée corroborée par mes travaux, encore inédits, sur le consulat de Nice et sur les années 1230-1275 environ.
41 - 15000 sous, soit 750 livres de génois. Cette dot en monnaie génoise est l'un des indices menant à l'identification de la seconde femme de Romée avec Douce Badat : en dehors de la République de Gênes, la monnaie génoise fut, jusqu'au règne de Charles 1^er d'Anjou, normalement en usage dans l'évêché de Nice.
42 - Cf. F. BENOÎT, *Recueil des actes*..., t. II, p. 9-10, *Alphonse* II, n°10 : le 1^er octobre 1200, le comte inféode à Giraud de Villeneuve les Arcs, Trans, la Motte et Esclans.
43 - E. CAIS DE PIERLAS avance cette hypothèse dans *Le XI^e siècle dans les Alpes-Maritimes*, p. 15-22.
44 - N'oublions que Paul de Villeneuve est né après 1230, à un moment où la seconde épouse de Boniface V, à supposer qu'elle vécût encore, aurait au minimum atteint la cinquantaine.

tomber dans l'oubli l'installation rapide voire brutale de leur autre grand-père, due à la seule faveur comtale.

Une telle politique de "naturalisation" n'était sans doute pas utile dans le bas Pays Vençois, où les familles issues des Reillane-Vence soit avaient disparu, soit étaient fortement amoindries (tels les Saint-Paul ou les Malvans) : Romée n'avait pas vraiment à compter avec elles, ni avec d'autres rivaux à sa taille. En revanche, elle devait être absolument nécessaire dans le haut pays. En effet, après la mort de Romée, quand elle eut rétabli les affaires du lignage, sa belle-mère, dame Astruga, maria en 1263 le second fils de Romée, Pierre, à Alasacie d'Aiguines, c'est-à-dire à une représentante de la famille à laquelle Romée s'était substitué à Gréolières-Basses. Nous ne pouvons savoir si dame Astruga agit de son propre chef ou si elle n'avait fait là que remettre à exécution, aussitôt que possible, un dessein initialement formé par Romée (45). Mais deux alliances tournées vers le haut pays et même trois (en comptant le mariage, en 1260, de la sœur de Paul et Pierre, Béatrice, avec un frère d'Aicarda de Castellane), cela paraît significatif d'un besoin d'enracinement profondément ressenti.

Voici donc apportées quelques retouches et précisions à l'histoire conjointe de Romée de Villeneuve et du Pays Vençois. Comme on aura pu en juger, elles laissent encore certains faits dans l'ombre. Et, comme elles reposent souvent sur des hypothèses, qui, pour être "raisonnables", n'en sont pas moins susceptibles de démenti, on ne saurait douter que le dernier mot soit loin d'avoir été dit et écrit. ■

TABLEAU GENEALOGIQUE SIMPLIFIE
ILLUSTRANT LES ALLIANCES ENTRE LES REILLANCE-VENCE
ET LES BAUX D'UNE PART, LES BAUX ET LES CASTELLANE DE L'AUTRE[1]

av. = avant
ap. = après
v. = vers

REILLANE-VENCE[2]

ANNON
seigneur de Vence et Nice (mort av. 993)
|
ODILE (morte ap. 1032)
|
RAIMBAUD[3] (mort ap. 1062)
|
BERTRAND-RAIMBAUD[4]
(mort ap. 1073)
|
RAIMBAUD D'ORANGE
(mort ap. 1108)
|
TIBURGE I
princesse d'Orange
|
TIBURGE II[5]
|
BERTRAND[7]
(mort en 1201)

MAISON DE BAUX

PONS le Jeune
|
HUGUES
|
HUGUES — GUILLAUME-HUGUES (mort v. 1091) — PONS-HUGUES
|
RAIMOND[6]
(mort v. 1150)
|
HUGUES — BERTRAND (1130-1181)
|
GUILLAUME[7]
(mort en 1218)
|
HUGUES[7]
(mort en 1240)

CASTELLANE

BONIFACE III
|
BONIFACE IV, le Roux
|
N. — BONIFACE V (mort v. 1250)
|
HUGUES, dit de Baux

1) D'après E. BARATIER, G. DUBY et E. HILDESHEIMER, *Atlas historique. Provence...* (Paris, 1969), livret, p. 123-124.- 2) Outre l'*Atlas*, voir pour les premiers degrés ce que j'ai écrit dans *Histoire de Vence...*, p. 41 et suiv.- 3) Né du second mariage d'Odile avec Laugier d'Orange-Mévouillon.- 4) Né du 3e mariage de Raimbaud avec Adélaïde (de Gévaudan ?).- 5) Née du premier mariage de Tiburge I avec Géraud-Adhémar.- 6) Epoux d'Etiennette de Provence.- 7) J'ai placé les fils de Tiburge II et de Bertrand de Baux dans l'ordre où les cite l'acte de 1184.

---

45 - Evidemment, les treize années écoulées depuis la mort de Romée peuvent incliner pour la première solution.

Romée de Villeneuve et le Pays de Nice

Ernest HILDESHEIMER

M. Ernest HILDESHEIMER reçoit le titre d'archiviste paléographe à l'issue de ses études à l'École des Chartes. Il obtient simultanément une licence de lettres.

Il débute sa carrière comme bibliothécaire à la bibliothèque municipale de Rouen. Il dirige ensuite les Archives Départementales de l'Aisne, puis celles des Alpes-Maritimes entre 1941 et 1977; il en est aujourd'hui directeur honoraire. Parallèlement, il est chargé de cours d'histoire de l'art.

Des nombreuses et diverses publications dont il est l'auteur, nous ne retiendrons que la première et la dernière. Sa thèse s'intitule "Activités militaires des clercs à l'époque franque" et "Atlas historique de Provence, Comtat, Orange, Nice et Monaco" a paru, sous les signatures d'Edouard BARATIER, de Georges DUBY et d'Ernest HILDESHEIMER.



Gravure représentant Charles 1er d'Anjou et Beatrix de Provence son épouse
Extrait de l'Histoire chronologique de Provence d'Honoré BOUCHE - Aix 1664.

Romée de Villeneuve et le Pays de Nice

L'orsqu'en 1219, âgé seulement de 14 ans, le dernier comte de Provence de la maison de Barcelone, Raimond Bérenger V, atteignit sa majorité, il trouvait une situation difficile marquée par l'affaiblissement de son pouvoir ; non seulement les féodaux cherchaient à s'affranchir de toute autorité supérieure, mais aussi les collectivités locales tendaient à développer une indépendance de plus en plus affirmée.

Par ailleurs, en Provence Orientale, Nice était dans une position délicate par rapport à Gênes, désireuse d'affermir sa suprématie économique sur les rivages méditerranéens. En 1215, un serment de "compagnie" avait été échangé entre les deux villes qui se reconnaissaient ainsi une nationalité commune. Situation qui durera quatorze ans, jusqu'en 1229 où une expédition conduite contre Nice par les Provençaux aboutit au succès de ces derniers.

C'est alors que nous voyons apparaître, aux côtés du jeune comte, un de ses familiers, Romée de Villeneuve, destiné à tenir une place importante dans l'administration et la politique provençale. D'origine catalane, il était fils de Giraud de Villeneuve, seigneur des Arcs, Trans, la Motte et les Esclans ; il avait reçu les ordres mineurs et apparaît à ce titre dans quelques documents des années 1223 à 1227 comme chanoine de Fréjus ; dans un acte du 29 janvier 1227 où il figure en qualité de témoin il est qualifié de "chanoine et juge de Monseigneur le Comte de Provence" (1).

L'opération armée des Provençaux se conclut, le 9 novembre 1229, par la suppression du consulat de Nice accompagnée d'une confirmation des droits et libertés des habitants et d'une affirmation des prérogatives du pouvoir comtal. Le texte se terminait par le serment sur les Évangiles du comte assisté de trois personnages parmi lesquels Romée (2). Depuis 1223, ce dernier est mentionné dans les textes avec le titre de"juge de Monseigneur le comte" (3), il occupera par la suite les très hautes fonctions de grand baile de Provence qu'il assumera en même temps que celles de baile de Fréjus et outre-Siagne (vaste circonscription englobant toute la Provence Orientale). Dans un cadre plus restreint, il est placé à la tête de la nouvelle viguerie de Nice créée à la suite des événements de 1229-1230 et de la

---

(1) - F. Benoit, *Recueil des actes des Comtes de Provence appartenant à la maison de Barcelone. Alphonse II et Raimond Bérenger V* (1196-1245), Monaco et Paris, 1925, t. II, n° 68, 82, 96, 104.
(2) - Benoit, *op. cit.*, t. II, n° 130, *Monumenta Historiae patriae. Leges municipales*, t. I, *Statuta Niciae* col. 84 et 85 ; Gioffredo, *Storia delle Alpi Marittime*, éd. de 1839, col. 529-530 ; Datta, *Delle libertà del comune di Nizza*, Nice, 1859, p. 197.
(3) - Benoit, *op. cit.*, t. II, n° 77

défaite des partisans niçois de Gênes (4).

A la suite de la proclamation du 9 novembre 1229, un certain flottement intervint et le parti génois essaya de reprendre pied ; mais ce ne fut qu'une tentative éphémère puisque, dès le début de l'année 1230, Raimond Bérenger prononçait une sentence de bannissement contre les Niçois qui s'étaient révélés partisans de Gênes, les Riquier, Bermond, Baratier, Badat, Raibaud et autres notables (5).

En même temps, le 7 février, le comte de Provence "en rémunération des services" rendus par son "fidèle" Romée lui faisait don de tous les biens que Jourdan Riquier possédait dans la ville de Nice et son terroir ; il y était joint des donations à Andon, à Grasse et surtout la seigneurie de Vence. En retour, Romée prêtait au comte un solennel hommage ; "Et moi Romée, recevant les susdites donations de vous, seigneur comte, vous faisant hommage je promets à vous et à vos successeurs pour moi et mes successeurs de vous être fidèle maintenant et toujours" (6).

Parmi les Niçois bannis de leur ville, figuraient Augier Badat, son fils et sa sœur Douce. Or, dans son testament rédigé le 15 décembre 1250 (7) Romée introduit cette mention "De plus je confesse et reconnais avoir eu de mon épouse Douce à l'occasion de sa dot 15000 sous génois et je lui donne et laisse de mon propre 5000 sous génois". Bien que seul le prénom soit indiqué, on s'accorde généralement pour considérer que la légataire ci-dessus mentionnée était la même que Douce Badat visée dans la mesure de bannissement. Ainsi peut-on supposer que Romée serait à l'origine d'une réconciliation avec les anciens opposants au comte de Provence. Les Badat étaient une des familles les plus importantes de Nice dont les descendants occuperont encore au XVIII[e] siècle de hautes fonctions dans le royaume de Sardaigne-Piémont. Douce, elle même était fille de Milon Badat et d'une Raimbaud de la lignée des anciens seigneurs de Nice issue d'Odile et de Laugier (8).

L'autorité du comte s'exerce bien en Provence Orientale par le truchement de Romée. Pourvu de la part la plus importante de la seigneurie de Vence, nous le voyons faire don à l'évêque de la terre de Bezaudun contre une partie de Coursegoules, accord approuvé le 4 février 1233 par Raimond Bérenger dans un acte daté de Nice devant la cathédrale Sainte-Marie ; "confirmant..... à vous seigneur évêque susdit et à vos successeurs... l'échange que vous avez fait avec notre cher

(4) - Dans un acte daté de Nice, 3 juillet 1238 (Benoit, *op. cit,* t. II, n° 294,) il est qualifié de *"Vicarius" et bajulus* (baile) in loco et comitatu Provincie".
(5) - Benoit, *op. cit.,* t. II, n° 133, E. Hildesheimer, *Une liberté fragile, le consulat à Nice, XII[e] et XIII[e] siècles* dans *Nice historique*, 1990, p. 11-15.
(6) - Juigné de Lassigny, *Histoire de la maison de Villeneuve en Provence*, Lyon, 1901, t. II, p.4.
(7) - Juigné de Lassigny, *op. cit.,* t. II, p. 11.
(8) - M. Derlange (sous la direction de), *Les Niçois dans l'Histoire*, Toulouse 1938, p. 25-26 Gioffredo *(Storia delle Alpi-Marittime,* col. 580) parle d'un testament de l'année 1285 d'une certaine Delphine, veuve de Romée de Villeneuve ; comme ce texte a disparu, il est difficile d'en tirer des conclusions; il faudrait admettre ou bien que Romée, devenu veuf, se serait remarié, ce qui est impossible puisqu'en en 1250, dans son testament, Douce figure en tant qu'épouse bien vivante et que Romée lui-même était mort en août 1251, époque où l'on procède, d'après les ordres du Comte Charles I[er], à un réglement de sa succession (Juigné de Lassigny, *op. cit.*, tome II, p. 17) ou bien que l'épouse ait eu un double prénom ou encore qu'il y ait une erreur de lecture.

juge Romée" (9). Vers la même époque, il est présenté sous la titulature de grand sénéchal, "siégeant du haut du tribunal" (10).

Romée s'est bientôt constitué un patrimoine important dont la gestion donne lieu à plusieurs transactions. C'est ainsi que, le 3 septembre 1235 il rétrocède au comte tous les biens de Jourdan Riquier à Nice qui lui avaient été précédemment donnés ; moyennant quoi le comte lui concède la seigneurie de Gréolières Basse avec ses dépendances à Cipières, Courmes et Thorenc, ledit comte se réservant l'albergue et les cavalcades (11).

En octobre 1235 sont promulgués les statuts de la bailie de Fréjus, texte important réglementant le droit civil et criminel, fixant les diverses taxes perçues par le pouvoir comtal (cavalcades, albergues, questes, droits de pâturages, de gabelles). Il s'agit de territoires sur lesquels Romée exerce une administration directe et qui, même si Nice n'y est pas nommément citée, s'étendent très avant en Provence Orientale, par exemple jusqu'à la Turbie, Peille, Peillon, Lucéram, Coaraze, Levens, Berre, Contes, Chateauneuf, Tourrettes-Levens, Aspremont, Saint Blaise. Romée de Villeneuve y est désigné comme l'un des quatre rédacteurs de ces statuts et il prête serment d'en assurer la bonne exécution (12). Nous le retrouvons, en août 1237, parmi les témoins de la vente de droits consentie à l'évêque d'Antibes par Raimond Bérenger et il est qualifié de "baile et juge de Monseigneur le Comte" (13).

C'est encore Romée "viguier et baile de Provence" qui vend à Mainfroi, évêque de Nice, les droits qu'exerce le comte à Drap avec les revenus qui y sont attachés, à l'exception des quatre cas réservés ; le 12 juillet 1238, Raimond Bérenger qui se trouve alors à Pavie ratifie la convention (14).

Les fonctions qu'il exerce ont conduit Romée à encaisser des revenus multiples et à engager de lourdes dépenses. Le 25 mai 1241, à Nice même en l'église de Saint-Lambert, Raimond Bérenger donne quittance à Romée "notre baile aimé et fidèle" pour tout ce qu'il a fait et administré dans toute la Provence et le comté de Forcalquier ; il reconnaît que Romée a été amené à faire l'avance sur ses propres revenus d'une somme de 1300 marcs d'argent et promet de les lui rembourser ; en attendant, l'évêque de Fréjus est chargé de collecter les sommes qui permettront au comte de rembourser sa dette (15).

Le 22 juillet 1241 un accord, véritable retournement de situation, est conclu entre la Provence et Gênes ; Nice est directement intéressée dans l'affaire, et Romée de Villeneuve qui apparaît au premier rang des témoins de l'acte passé à Aix dans la chapelle du comte en a très certainement été l'un des négociateurs. Raimond Bérenger renonce à tous droits sur Monaco, Vintimille et la région entre la Turbie et Gênes ; en retour Gênes abandonne toutes prétentions sur les territoires et les îles au-delà de Monaco.

(9) - Benoit, *op. cit.,* t. II, n° 170 et 171.
(10) - Benoit, *op. cit.,* t. II, n° 201, *"sedens pro tribunali"*
(11) - Benoit, *op. cit.,* t. II, n° 241
(12) - Benoit, *op. cit.,* t. II, n° 246
(13) - Benoit, *op. cit.,* t. II, n° 271 : *'Romeus de Villanova, bajulus et judex domini comitis".*
(14) - Gioffredo, Storia… col. 542-543 - Benoit, *op. cit.,* t.II, n° 295-296. Ces actes sont à l'origine du titre de "Comte de Drap" que portait l'évêque de Nice jusqu'à ces dernières années.
(15) - Benoit, *op. cit,* t. II, n° 333. Il est précisé que seront affectés au remboursement de ces 1300 marcs les revenus des bailies administrées par Romée : bailie et évêché de Fréjus, bailie de Nice, Grasse et Vence, évêché de Glandèves.

Le même jour, une convention précisait les conditions de l'alliance ; le comte s'engageait à fournir à Gênes, dans le cas où les rebelles de la Riviera s'agiteraient, une aide militaire de deux-cents chevaliers avec tout leur équipement. Ces chevaliers ont pour chef Romée de Villeneuve. dont le rôle est bien défini dans deux articles de la convention :

"Item (les autorités génoises) doivent donner au seigneur Romée de Villeneuve qui sera le capitaine de tous les susdits chevaliers quatre livres génoises chaque jour et tenir la mer en sûreté de telle sorte que le marché des vivres ou les vivres puissent être conduits en sûreté jusqu'à l'armée.

"Item elles ont promis d'indemniser seulement les destriers et non les autres chevaux, selon l'estimation faite en accord par le seigneur Romée de Villeneuve et par un Génois désigné à cet effet par la commune de Gênes, dans le cas où lesdits destriers mourraient ou disparaîtraient autrement, après qu'ils aient été estimés" (16).

C'est encore en plein exercice de ses fonctions qu'à une date pas exactement déterminée (entre 1235 et 1242) le même Romée de Villeneuve "baile et juge de Monseigneur Raimond Bérenger, illustre comte de Provence", après convocation par voix de héraut du peuple de Grasse réuni en parlement sur la place du Puy Notre Dame, promulgue les statuts municipaux relatifs au respect du domicile privé et au droit pastoral (17).

Une nouvelle fois, le 7 juin 1245, Raimond Bérenger affirme sa confiance envers son conseiller : "Nous avouons et nous reconnaissons que toi, Romée de Villeneuve, notre fidèle, tu nous as fait et rendu un compte tout-à-fait correct de tout ce que tu as eu et reçu des hommes de notre terre de ta bailie, celle de Fréjus, Grasse et Nice et de toutes les autres recettes que tu as touchées en notre nom". La quittance énumère tout ce qui reste dû de la part du comte et en raison de quoi le baile se trouve engagé et fixe le calendrier dans le cadre duquel le comte remboursera lesdites sommes et les recettes sur lesquelles elles seront perçues (18).

Raimond Bérenger V meurt subitement le 19 août 1245. De ses quatre filles dont les trois aînées ont été dotées et mariées royalement, c'est la dernière Béatrice qui a reçu l'héritage de la Provence. Il s'agit donc de lui trouver un époux, l'élu va être le frère du roi de France saint Louis, le comte Charles d'Anjou. Romée de Villeneuve qui faisait partie du conseil de régence avait participé à la négociation du mariage célébré le 31 janvier 1246.

Les rapports de Charles 1[er] et de Romée ne furent pas animés de la confiance qui avait existé au temps de Raimond Bérenger V. La gestion du baile fut examinée et la grosse fortune réalisée par celui-ci apparut suspecte. Sans aller jusqu'à dire avec Dante que le malheureux disgracié dut mendier sa nourriture, il est certain que les beaux jours étaient passés et que l'heure des règlements avait sonné.

Dans ces circonstances difficiles, Romée de Villeneuve rédige son testament

---

(16) - Benoit, *op. cit.,* t. II, n° 342 et 343. G. Saige, *Documents historiques antérieurs au XV[e] siècle relatifs à la seigneurie de Monaco et à la maison de Grimaldi,* t. I, Monaco, 1905, p. 14-16.
(17) - Benoit, *op. cit.,* t. II, n° 355.
(18) - Benoit, *op. cit.,* t. II, n° 387

le 15 décembre 1251, aux Arcs. A son fils Paul, il lègue la seigneurie de la Gaude et ses dépendances et la moitié de Trigance ; son second fils Pierre est destiné à la vocation ecclésiastique chez les frères prêcheurs de Nice ; sa fille Béatrice, elle aussi, embrassera la vie monastique. Il ordonne la vente de toute une série de biens domaniaux, en têtes desquels est cité Villeneuve, qui lui doit son nom et où se trouvait sa résidence préférée, le château qu'il avait aménagé et qui, dans les enquêtes de Charles 1[er] sera qualifié de "très beau palais" (19). Après quoi il énumère un certain nombre de dettes à régler et de dons parmi lesquels on relève 300 sous tournois pour les frères prêcheurs de Nice, plus 20 livres tournois pour leurs vêtements, 100 sous tournois pour un calice aux frères mineurs de Nice et 100 sous pour leurs vêtements, 100 sous tournois à la cathédrale Sainte Marie de la Place de Nice et 300 sous tournois à la mense des chanoines. Il élit sa sépulture dans la maison des frères prêcheurs de Nice (20). ``Peu de temps après, survenait le décès de Romée à une date qui n'est pas précisée. Charles 1[er] aussitôt se mettait en quête de saisir une partie des biens du défunt ; le 8 août 1251, il réunissait les exécuteurs testamentaires en tête desquels figurait l'évêque de Grasse, lesquels "reconnaissant à quelle grande quantité d'argent pour ses délits ("forisfactis") et dettes, ledit Romée était obligé envers le dit seigneur comte et son prédécesseur "suppliaient" le comte de recevoir en paiement des biens dont suit la liste : les seigneuries de Villeneuve et Loubet, Cagnes et Cagnette, le Gaudelet, ses droits sur Saint Paul.

Le comte, bien qu'il sût que Romée était endetté de beaucoup plus, usant de bienveillance, recevait les lieux ci-dessus désignés en paiement amical et tenait pour quitte au nom de Dieu ses enfants et toute personne agissant pour lui (21).
Ainsi s'achevait la carrière d'un homme qui avait occupé une place de premier ordre dans la grande entreprise de réorganisation de la Provence menée à bien par Raimond Bérenger V, entreprise dans laquelle Nice avait plusieurs fois été en bonne place sur la scène des événements. ■

---

(19) - *"Pulcherimum palatium"* (E. Baratier, *Enquêtes sur les droits et revenus de Charles I[er] d'Anjou en Provence, 1252 et 1278*, Paris, 1969, p. 92, n°4).
(20) - Juigné de Lassigny, *op. cit.,* t. II, p. 11 ; Gioffredo, *Storia…*, col. 575-580.
(21) - Juigné de Lassigny, *op. cit.,* t. II, p. 17.

Romée de Villeneuve et le pays de Saint-Paul

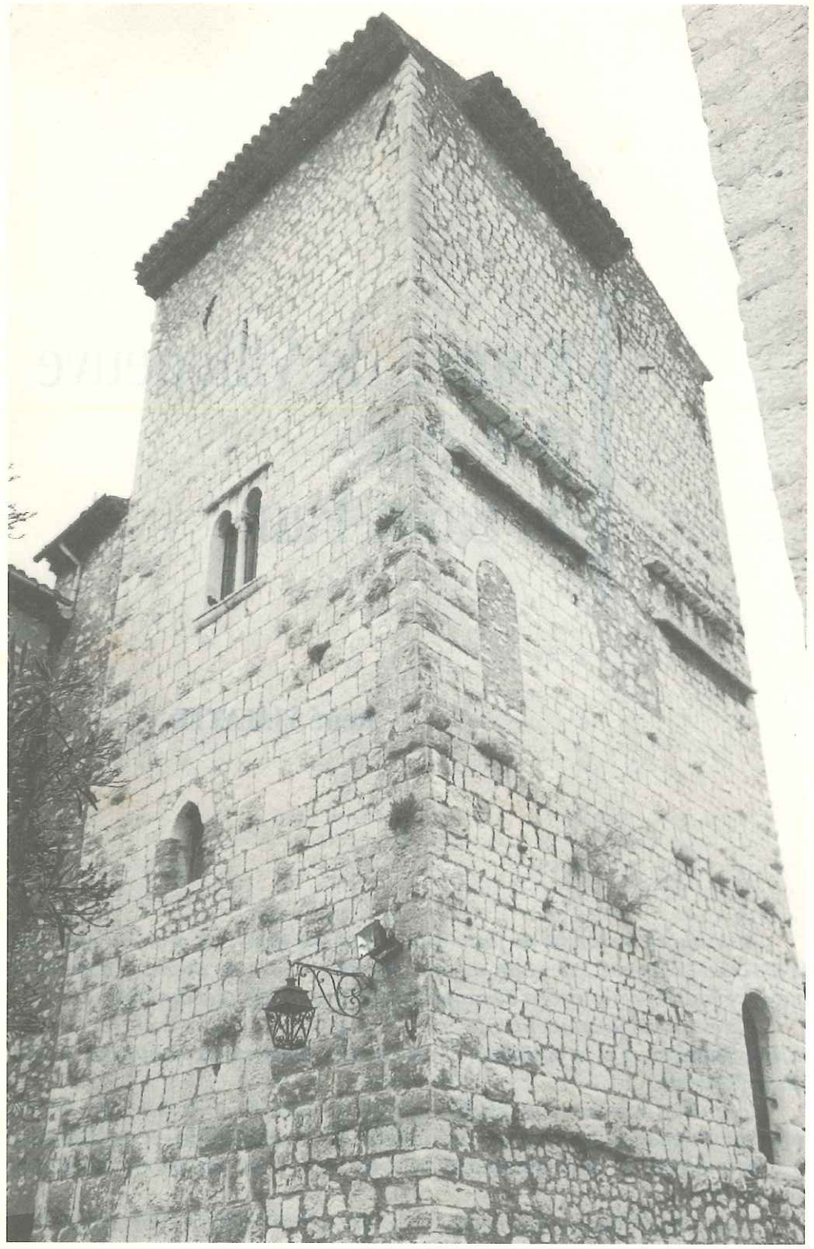
René VIALATTE

M. Vialatte est juriste de formation après des études de droit à l'université d'Aix-en-Provence. Par goût, il passe parallèlement une licence d'histoire. Il a exercé toutes les fonctions de magistrat, tant du Siège que du Parquet.

Il s'est particulièrement intéressé d'une part aux rapports entre les institutions judiciaires et la politique, d'autre part à l'histoire de Monaco et à celle du pays niçois.

Il a publié de nombreux articles dans les journaux de droit, dans Nice-Matin, dans les annales de Monaco sur les rapports du comté de Nice et de la justice, le prince Albert 1er et la naissance du droit de la mer, Michel de l'Hospital, homme de loi…

Mais Saint-Paul est au cœur de ses centres d'intérêt et il publie "Saint-Paul dans la mouvance de l'histoire" ainsi que, régulièrement, une étude sur un point de l'histoire de Saint-Paul dans la gazette locale de la commune.



Donjon de Saint-Paul - XII^e siècle - Photo GOMOT

"De l'action de Romée et de sa portée sur le devenir de Saint-Paul"

S'il est entré dans la légende, depuis que Dante l'introduisit dans le paradis de sa Divine Comédie, légende propagée et enjolivée par Nostradamus, le personnage de Romée de Villeneuve n'en appartient pas moins à une réalité historique qui dépasse la fiction (1).

Il a été loué au XVII^e siècle, et au XVIII^e siècle, notamment par Fontenelle (2).

Homme de guerre accompli, concepteur ou utilisateur d'une technique militaire de contre siège mise en lumière par Jean Claude Poteur (3), habile négociateur, il fut également un administrateur exceptionnel, doublé d'un juriste imprégné du droit romain renaissant, réorganisateur incontournable des institutions provençales (4).

Apparu pour la première fois en 1223 sur la scène de l'histoire comme chanoine de Fréjus, il se hissera, en passant par les fonctions de juge et de baile comtal, à la hauteur d'un premier ministre à tous crins du Comte de Provence Raymond Bérenger V, qu'il secondera efficacement dans la conquête et la restructuration du pouvoir régalien, sans négliger, au demeurant, ses propres intérêts, profitant de la prise de biens confisqués et des apports matrimoniaux d'une épouse.

Si l'œuvre de Romée, indissociable de celle de Raymond Bérenger V, a permis la constitution d'un État provençal moderne, ses entreprises en Provence Orientale, ont influé sur le devenir de Saint-Paul.

En effet, tous les deux, par la conjugaison de leurs actions et de leurs actes, ont contribué d'une part à la création d'un Pays saint-paulois, d'autre part à l'instauration des droits du Comte sur Saint-Paul, avec des conséquences à plus ou

---

1. Dante Alighieri (1265-1321) *la Divine Comédie*
2. - Michel Baudier - *Histoire de l'incomparable administration de Romieu*, grand ministre d'État de Raymond Bérenger V - Paris 1635
- Fontenelle - *Histoire de Romieu de Provence* - Mercure de France janvier 1751
- Dom Vaissette - *Dissertation pour servir l'histoire de Romée* - Mercure de France mars 1751
3. - Jean Claude Poteur - *Les Seigneuries du diocèse de Vence* - CACO Mouans-Sartoux 1986
4. - Raoul Busquet - *Réorganisation administrative de la Provence*

moins long terme, qui la hausseront parmi les cités de Provence appelées à jouer un rôle prépondérant.

1 - Constitution du Pays Saint-Paulois

En premier lieu, voyons comment s'est constitué le Pays saint paulois.

Lorsque Raymond Bérenger V accompagné de ses conseillers: Romée, P. Augérius, Guillaume Cotignac, Guillaume de Sinna pénètre avec son ost en 1224 dans le castrum de Saint-Paul (5) alors entre les mains d'une co-seigneurie apparentée ou affidée aux Reillane-Vence, celui-ci recouvre un territoire de faible étendue, resserré entre les castra de Vence, de la Gaude, de Cagnes et du Gaudelet.

Manifestant sa souveraineté à l'égard des co-seigneurs saint paulois, Raymond Bérenger y signe le 1er novembre 1224, vraisemblablement sur les lieux où s'élève un donjon du XII^{e} siècle, un acte de donation" pour le salut de son âme et celui de son père Alphonse", au bénéfice des moines de Lérins et de leur abbé qui le soutiennent de même que les évêques réformateurs dans sa lutte contre les aristocrates et facilitent le passage de son armée sur leurs terres, entre la Siagne et le Loup.

Il les récompense en "leur cédant ses droits d'hébergement en nature ou en argent attachés aux villages fortifiés de Saint Vallier et d'Avignonnet, de même que la totalité des services qu'il possède sur les hommes et les terres, eaux, patûrages, forêts, de ces lieux, avec ses droits de justice" ; il les assure aussi de sa protection quant à leurs personnes et à leurs biens, et leur concède le droit de paissance pour leurs animaux dans son comté.

Cette présence à Saint-Paul est nécessairement en rapport avec la résistance opposée par certains seigneurs dont ceux du Gaudelet - seigneurie voisine - résistance qui vient d'entraîner ou va entraîner à leur encontre une opération militaire vigoureuse aboutissant à la destruction de leur château, dont la position était menaçante ; l'emplacement de ce château où quelques années plus tard le troubadour Joseph Feraud, situera l'accomplissement d'un des miracles de Saint Honorat (6), demeure encore à ce jour incertain.

Sans doute, bien que certains co seigneurs saint paulois en rebellion, se soient réfugiés dans l'Estéron, où l'on retrouve entre 1266 et 1286 un Raymond et un Guigon de Saint-Paul - à Saint Jean d'Aurelle, Toudon et la Caïnée (7),.il faut néanmoins admettre que Raymond Bérenger en comptait parmi ses alliés ; peut être même bénéficiait-il aussi d'un soutien des habitants du "Puy" pour contrecarrer le pouvoir seigneurial.

Car Saint-Paul reçoit une belle récompense, lorsque le territoire du Gaudelet conquis fait l'objet d'un partage auquel participe activement Romée, sa partie nord est attribuée au castrum de Saint-Paul, qui de surcroît obtiendra des privilèges et

---

5. - Fernand Benoît - *Recueil des Actes des Comtes de Provence* - H 369 N° 84 p 180.181
6. - Raymond Féraud - *La vida de sant Honorat* - édition Sardou Nice 1874
7. - J.A. Durbec - *Les Chartes du Val de l'Estéron*
Bibliothèque Nationale - *Provence Historique* t III - 1953

franchises (8) tandis que sa partie sud est remise à Romée, pour prix de ses services.

Il n'est point inconcevable que les droits de Romée acquis sur Saint-Paul, dont il sera question par la suite, aient pris naissance lors de cette partition.

Romée, après accord du 18 mars 1233 avec les co-seigneurs de Cagnes (9) amputera une portion de leurs terres qu'il réunira avec le Loubet, déserté et la partie sud du Gaudelet pour fonder un nouveau castrum qui prendra le nom de sa famille "Villeneuve", nom qu'il portera lui même à partir de 1234 bien que n'étant pas l'aîné de Giraud de Villeneuve (10).

Il y fait bâtir, peut être sur le lieu même où fut détruit le château du Gaudelet, une prestigieuse et puissante forteresse, consécration manifeste de l'établissement d'un nouveau pouvoir en Provence Orientale.

Son architecture fut modifiée ou restaurée au cours des siècles, les derniers travaux ayant été entrepris à la fin du XIX^{e} siècle par Gaston et Henri de Panisse Passis (11).

Dans l'édifice actuel, le donjon pentagonal d'une hauteur de 32 mètres orienté du côté de l'attaque appartient seul avec certitude à l'époque de Romée (12).Cette tour sera utilisée comme point de défense par les Allemands qui l'occupaient, au cours des combats de la libération de Villeneuve du 26 août 1944.

L'extension de Saint-Paul va se poursuivre, à la faveur de Romée de Villeneuve, devenu d'une part, le directeur de la grande bailie de Fréjus et d'outre Siagne, instituée par les statuts de 1235, d'autre part, le possesseur des seigneuries environnant le castrum de Saint-Paul et même le co-seigneur de celui-ci, comme nous le verrons, Ce qui lui permettait de se rendre de Villeneuve à Thorenc, sans quitter ses terres (13).

En effet, le 16 mai 1241, Saint-Paul acquiert du monastère de Lérins, obéré, représenté par son abbé Aldebert de Cièges le vaste terroir de Roquefort, "lieu fortifié avec tous les droits et appartenances", à l'exception du prieuré de Saint Michel pour le prix de 16.000 sous raymondis (14), à savoir le domaine la seigneurie comprenant hommes, bois, maisons, bans, pêcheries, rivages, moulins, justice, juridiction.

Or, cette acquisition, conclue dans l'île de Lérins, dûment approuvée le 16 juillet 1241 par Raymond Bérenger V, suivant acte scellé de son sceau à Tarascon (15), n'a pu être réalisée qu'avec l'accord de Romée de Villeneuve, investi des pou-

---

8. - Jeanne Faure - *Saint-Paul, Ville Royale* - 1970
9. - Archives Municipales de Nice HH 81 - Alain Venturini - *Pages de l'histoire de Vence et du Pays vençois au moyen âge* - Vence 1991 - Page 43
10. - Fernand Benoît - *RACP*
11. - Marquis de Panisse Passis - *Histoire de Villeneuve-Loubet*
Res universis Paris 1992
12. - Jean-Claude Poteur - *Archéologie et Sociologie des châteaux de Provence - Orientale au Moyen Âge*
13. - Alain Venturini - *Pages de l'histoire de Vence et du Pays Vençois* - p 34
14. - Henri Moris et Edouard Blanc - *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*
15. - Fernand Benoît - *RACP* N° 337 p 415

voirs de grand baile comtal, les intérêts de celui-ci se conjuguant avec ceux du Comté et de Saint-Paul.

Grâce à cette adjonction territoriale et à l'incorporation d'une portion du Gaudelet, Saint-Paul atteint les limites des lieux de la Garde, de Villebruc, du Rouret, d'Opio et de Chateauneuf.

La possession de ce nouvel espace, avec deux rives du Loup, des bois, des pâturages engendre une potentialité économique et une complémentarité de paysages, et de productions, constitutives d'un pays saint paulois doté par Charles II en 1295 d'un marché, aire d'échanges.

L'acte de 1241, convient-il d'observer, fait état d'un achat conclu "au nom de tous les co-seigneurs de Saint-Paul" (dont Geoffroy de Cros, Pierre de Saint-Paul, Hugues Raymond et Raymond Raphin de Saint-Paul, présents), mais aussi de tous les hommes du lieu de Saint-Paul, habitant sur le "Puy" (où se situe le cimetière actuel).

Cette représentation conjointe de la co-seigneurie et de la communauté que Alain Venturini a souligné, est révélatrice selon cet auteur soit de l'existence d'un ancien consulat mixte, soit d'un début d'émancipation de la communauté (16) peut être favorisé par le Comte. Toujours est-il qu'elle traduit, relativement à la gestion du lieu, la pratique d'une coopération entre les seigneurs et une partie des habitants.

Des syndics représenteront la Communauté, notamment à l'occasion des litiges l'opposant aux caslans de Roquefort dans la deuxième moitié du XIII[e] siècle (17).

L'on peut donc se demander s'il s'agit là d'un mode nouveau d'administration autonome ou au contraire d'une survivance du passé. Dans cette dernière hypothèse, cet usage ne serait-il point lié au fait que le village, selon la thèse de Mr Poteur, se serait formé autour d'une église dédiée à un saint, bien avant qu'un seigneur ne vienne s'y fixer (18).

Ajoutons que le partenariat des co-seigneurs et de la communauté représentée par ses syndics se retrouvera lors de l'établissement le 5 septembre 1356 du règlement municipal (19) sous l'égide du bayle royal en l'église de Saint Michel sur le Puy.

---

16. - Alain Venturini - *Histoire de Vence et du Pays Vençois* p69.70 - Edisud 1992
17. - Archives départementales des Alpes Maritimes H 680 (décision judiciaire de 1261, accord entre Saint-Paul et caslans 1273) Geneviève Dufour - Antonetti et Guy Antonetti - *Droit de ban exercé dans la forêt de Roquefort* - Bulletin philologique et historique - 1965
18. - J.C. Poteur et Ch.L. Salch - *Les villages à nom de Saint* CACO - Mouans Sartoux 1484
19. - Jeanne Faure - *Saint-Paul de Vence - Ville Royale* - p.23 , 202 et suiv..

2 - L'instauration des droits du Comte à Saint-Paul et sa Portée

Quels droits, le Comte de Provence a-t-il acquis à Saint-Paul et quelles en ont été les conséquences ?

La mise en place de l'autorité comtale sur les pays grassois, vençois et niçois, sous la conduite de Romée, gratifié de nombreux fiefs est terminée au moment où les statuts de Fréjus des 7 et 12 octobre 1235 (20) qu'il vient d'élaborer avec trois autres rédacteurs, instaurent, en utilisant le cadre diocésain, les fondements, d'une réorganisation administrative judiciaire et fiscale, de laquelle est issue la vaste circonscription, que constitue la bailie de Fréjus dont le contenu et l'évolution ont été retracés par M. Venturini (21).

Romée de Villeneuve est désigné administrateur unique de cette bailie, il le demeurera après qu'elle ait fait l'objet d'une partition, la divisant en bailie de Fréjus d'une part, bailie de Grasse, Nice Vence d'autre part, division qui sera ultérieurement suivie entre 1252.1264 de subdivisions générant la bailie secondaire de Vence, ayant son siège à Villeneuve, qui sera transféré plus tard à Saint-Paul.

En tant que suzerain féodal, le Comte, en vertu des statuts de Fréjus qui les énoncent, exerce à l'égard de ses vassaux dans le pays de Saint-Paul, comme ailleurs, ses droits comtaux qui concernent le domaine éminent auquel se rattache la cavalcade, l'albergue, la queste, la haute justice encore que, pour ce qui est du territoire de Roquefort l'acte de cession ne lui reconnaisse que le majus dominium et le droit du sang.

De la comparaison de l'état des cavalcades imposées à chaque communauté l'on constate l'essor pris par Saint-Paul assujettie à fournir deux cavaliers avec chevaux et quatre fantassins armés, tandis que Villeneuve avec le Val de Cagnes par exemple, n'a pour sujétion que la fourniture d'un soldat sans cheval ; l'on peut y voir là un signe de prospérité si l'on tient compte d'un armement coûteux à cette époque, justifiant la faiblesse des effectifs.(22).

En dehors de ses droits comtaux, le Comte possédait-il des droits seigneuriaux à Saint-Paul ? Il n'apparaît point qu'il en ait été titulaire avant sa venue à Saint-Paul; en fut-il de même par la suite ?

La réponse implique préalablement une évocation succincte des événements qui ont précédé la mort de Romée.

Raymond Bérenger V, étant décédé, en août 1245, Romée assume avec d'autres conseillers la régence de la Provence dévolue à Béatrix, jeune et inexperte, dont il négocie le mariage qui sera célébré à Aix le 31 janvier 1246. Son choix se porte sur une union avec Charles d'Anjou frère de Louis IX, marié à Marguerite sœur de

---

20. - Fernand Benoît - *RACP*
21. - Alain Venturini - *"Episcopatus et Bajulia"* Note sur l'évolution des circonscriptions administratives comtales au XIII[e] siècle : le cas de la Provence Orientale CACO Mouans Sartoux 1986 - Joseph Bry - *Les vigueries de Provence*
22. - Fernand Benoît - *RACP* N° 246 p 323 et suivantes

Béatrix, de préférence à une solution aragonaise, ce qui aura pour effet de mettre la Provence sur l'orbite capétienne et d'anéantir la perspective de son rattachement à la couronne d'Aragon.

Devenu Comte de Provence, ayant reçu pour apanages les comtés d'Anjou et du Maine, Charles D'Anjou, écarte du pouvoir Romée et les anciens collaborateurs de son beau-père qu'il remplace par les siens venus de France.

Ordonnant l'apurement des comptes de Romée, fort fieffé, suspecté d'avoir commis des abus, non sans raison, semble a-t-il, si l'on retient que dans son testament rédigé aux Arcs, chez son neveu le 15 novembre 1250, testament analysé par Alain Venturini (23) Romée exprime sa volonté de "rembourser ses dettes et de racheter ses fautes en aliénant notamment le castrum de Villeneuve et celui de Cagnes" ..... sans qu'il soit fait état du castrum de Saint-Paul.

Mais aussitôt après sa mort, ses exécuteurs testamentaires, dont ses deux neveux, interprétant certaines dispositions au profit de Charles d'Anjou, remettent à celui-ci suivant acte fait à Aix le 8 août 1251 une partie des seigneuries et droits amassées par le decujus à savoir: "le castrum de Villeneuve et le Loubet, Cagnes, Cagnettes et le Gaudelet avec leurs droits, territoires et appartenances ainsi que le droit que Romée détenait à titre de gage ou pour toute autre raison, dans le castrum de Saint-Paul ou dans son territoire et de manière générale tout ce que ledit Romée avait ou devait avoir depuis le castrum de Saint-Paul jusqu'à la mer".

L'enquête de 1251-1252 effectuée par les officiers de Charles d'Anjou, selon un plan probablement conçu par Romée, apporte, à la lumière d'une étude de Durbec (24) quelques éclaircissements sur la nature et la consistance, apparemment indéterminés de ses droits afférents à Saint-Paul.

Le Comte y possédait, outre la domination et les droits régaliens, la part de seigneurie reprise à Romée que celui-ci avait obtenu par voie de commise, de Raymond de Saint-Paul co-seigneur de ce castrum. Ainsi cette part de seigneurie provenant de la confiscation des biens d'un co-seigneur félon, passée entre les mains de Romée,se trouvait transmise à Charles d'Anjou, par l'effet de l'acte d'exécution testamentaire.

Elle consistait en un "affar" relativement important qui comprenait les services de 41 tenanciers, dont les noms sont connus, auquel s'en ajoutait un autre acquis de l'abbaye de Valbonne.

A la fin du XIII[e]siècle, le patrimoine personnel du Comte s'amenuise considérablement, alors qu'investi du royaume de Sicile, par le pape : Charles d'Anjou puis son fils Charles II sont engagés au Sud de l'Italie dans des opérations militaires dispendieuses. Mais, il ressort de l'enquête de Léopard de Fulginet qu'au XIV[e] siècle, cette situation s'améliore puisque le Comte Roi Robert perçoit les redevances de nombreuses tenures, qu'il recouvre des biens usurpés par les Taxil se prétendant co-seigneurs du Gaudelet, et en reçoit de nouveaux de Raymond Hugonis et d'une dame Caracia, renforçant par là ses droits de seigneur, alors qu'il se qualifiait lui même de pair de certains co-seigneurs.

---

23. - Alain Venturini - *"Pages de l'histoire de Vence et du Pays Vençois"* - p.60 à 68, 21 à 35
24. - Edouard Baratier - *Enquêtes sur les droits et revenus de Charles d'Anjou*

Il dispose notamment des droits de ban sur le territoire de l'ancien castrum du Gaudelet et crée un four comtal le 3 août 1324 en exemptant les habitants du droit de fournage.(25).

En fait, il fait déjà figure de seigneur principal de Saint-Paul.
Dans la deuxième moitié du XIV[e] siècle, Saint-Paul est pourvu d'un bayle royal et devient chef lieu de la bailie de Vence au lieu et place de Villeneuve, compte tenu de sa population (elle compte environ 1500 âmes avant 1348) et de sa position géographique.
Un acte de 1400 porte mention de la bailie de Saint-Paul et non plus de celle de Vence (26).

Par ailleurs, lors des guerres civiles consécutives à la succession de la Reine Jeanne opposant Louis II d'Anjou et Ladislas de Duras, le sénéchal angevin Georges de Marle se présentant avec son armée le 28 août 1388 devant Saint-Paul, sur le point de pencher vers le parti durassiste, ne manque pas d'édicter, au nom du Comte Louis II et de sa mère la Reine Marie qui en est la tutrice, que le "castrum de Saint-Paul dépend du domaine royal et qu'il ne peut faire l'objet à ce titre de donation d'échange, de vente ou d'une cession quelconque".

Dans ce mandement sont confirmés les libertés et franchises accordées par les Souverains, Raymond Bérenger V, Charles 1[er], Charles II, Robert, Jeanne 1[ère] et Louis I à cette Ville (27).

Par la suite, dans un acte de 1418 édicté sous Louis III, à l'occasion d'un contentieux sur des droits de pâturage, Saint-Paul est dénommée "Ville Royale" pour la première fois à notre connaissance (28).

Par là, se trouve consacré le rôle, militaire et administratif d'une cité dépendant directement de la souveraineté du Comte-Roi.

Au XV[e] siècle, parmi les quelques co-seigneurs qui peuvent subsister, seul celui de la famille de Grasse possède encore certain pouvoir (Bertrand de Grasse).

En 1520, toutes les parts de seigneurie seront absorbées ; il n'y aura plus d'autre seigneur que le Roi de France héritier des Angevins (29).

Les droits seigneuriaux du Roi seront reconnus et énumérés dans un acte établi en 1555 en la chambre des comptes d'Aix contenant une déclaration des consuls et des députés du Conseil Général de Saint-Paul par laquelle ceux-ci reconnaissent "que la Ville Royale de Saint-Paul est du propre domaine du Roi, Comte de Provence, qui est seigneur in solidum tant de ladite ville que du territoire, auxquels il à la haute, basse et moyenne juridiction, mère et mixte impère, droit de régales et autres tutelles, juridiction tant en civil que criminelle" (30).

---

25. - Joseph A. Durbec - *Villages de la Région de Grasse au Moyen Âge* - bulletin Philologique et historique - 1966
26. - Archives départementales des Bouches du Rhône - B199 - fol 19 V
27. - René Vialatte - *Saint-Paul dans le contexte de la dédition de Nice à la Savoie* - Mesclum n° 11-1988 - Archives départementales - ED 4 AA15
28. - Archives départementales des Alpes Maritimes -AC *Saint-Paul FF2*
29. - *Saint-Paul de Vence - "Ville Royale"* - Jeanne Faure - p37 - René Vialatte. - *Saint-Paul dans la mouvance de l'histoire* - Edition Zimmerman - 1990.
30. - Archives départementales des Bouches du Rhône B 1274 - page 13

Conclusion

Tournant un dernier regard vers Romée de Villeneuve, nous dirons, pour conclure, que par son action, dans les domaines militaire, politique, institutionnel accomplie au service de Raymond Bérenger V, il a permis à Saint-Paul, activement ou passivement, d'accroître son territoire, et partant de rendre possible la création d'un pays saint paulois dont l'unité subsistera jusqu'à la Révolution, les bourgs de La Colle et de Roquefort ne devenant communes à part entière qu'en 1791.

Il a été aussi à l'origine de la bailie de Vence siégeant d'abord à Villeneuve, puis à Saint-Paul, bailie qui prendra le nom de Saint-Paul avant de constituer sous François 1er la viguerie de Saint-Paul.

Il a été l'artisan volontaire des droits seigneuriaux qu'il a acquis sur Saint-Paul et par voie de conséquence la cause involontaire de leur transmission à Charles d'Anjou et à ses successeurs.

La présence du Comte-Roi dans la co-seigneurie a permis à celui-ci de jouer le rôle de seigneur principal, d'éliminer progressivement les autres seigneurs et consécutivement de soustraire Saint-Paul à l'inféodation et de l'incorporer au domaine comtal. Promue ainsi Ville Royale, elle sera, à un moment crucial, des guerres d'Italie, érigée en place forte par François 1er, pour s'opposer à celle de Nice tenue par le Duc de Savoie, allié de Charles Quint. François 1er viendra dans sa bonne ville de Saint-Paul en juin 1538 lors de son séjour au château de Villeneuve, accompagné des chefs de ses armées et de ses ingénieurs militaires pour concevoir une nouvelle enceinte de remparts avec flanquements de type bastionné.

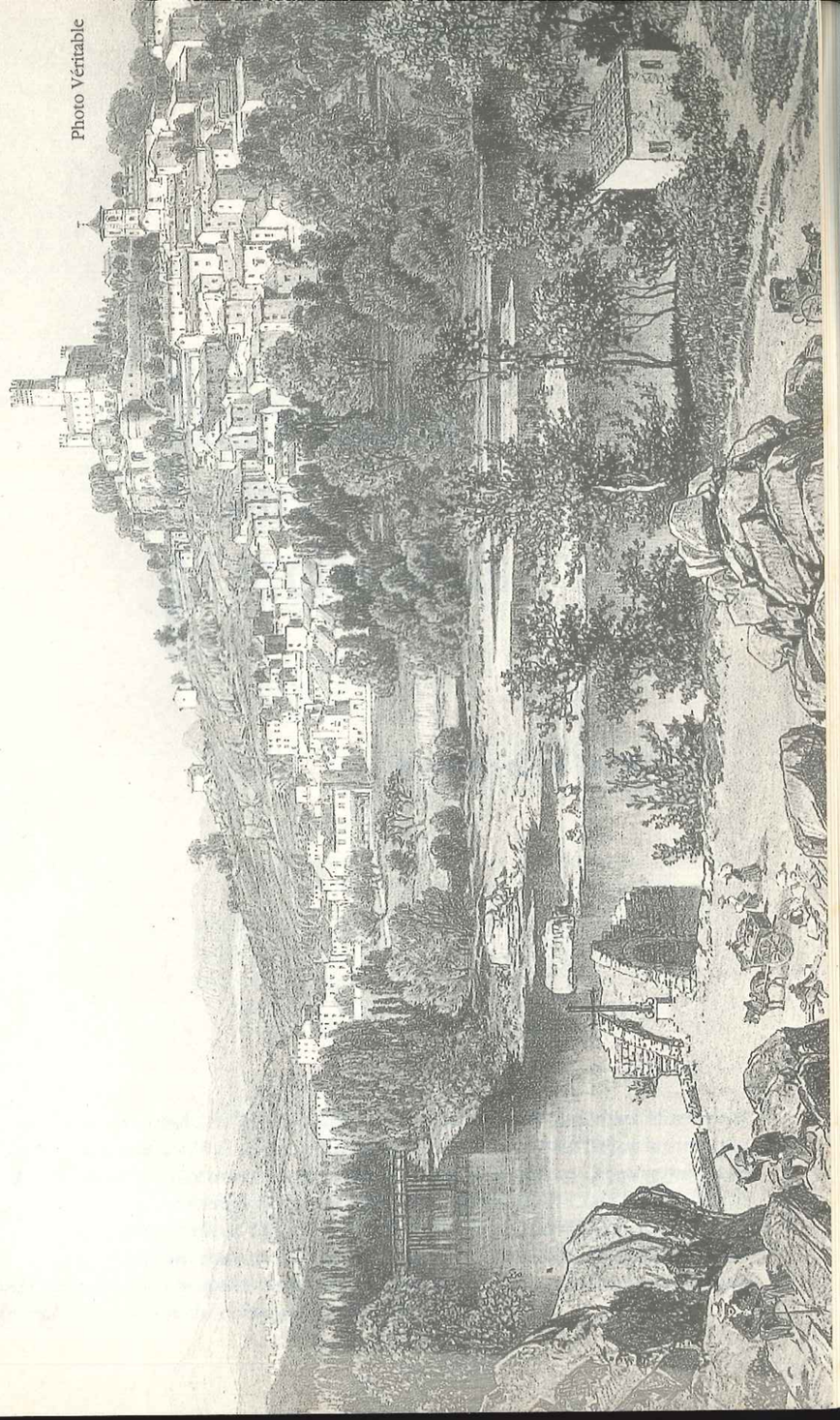
Le hasard voudra que cette place forte ait parmi ses premiers gouverneurs, à la fin du XVIe siècle et au cours du XVIIe des Villeneuve appartenant à des branches issues de la souche de Giraud de Villeneuve, père de Romée, qui avait reçu Alphonse II, roi d'Aragon, Comte de Provence l'inféodation des terres des Arcs, Trans, la Motte et Esclans.

L'église abrite leur tombeau et leur ancienne demeure de Passe-Prest, conserve leur armoirie, frettée de lances renfermant des écus avec au milieu, depuis 1512, une fleur, le lys concédée par Louis XII.

La devise des Villeneuve évoquait leur générosité à verser leur sang : "Nec Sine Sanguine fuso".

Si l'œuvre accomplie par Romée lui aura valu de gagner le paradis de la Divine Comédie, par contre, il n'en aura pas été de même de son justicier, Charles d'Anjou, qui a été placé dans le purgatoire dantesque... bien qu'il eut reçue, du Pape Clément IV, l'intronisation du Royaume de Sicile.

Mais cela est une autre histoire... ■



Ci contre
Villeneuve-Loubet au début du XIXème siècle

Exposition dans l'Archivobus

Jean-Bernard LACROIX

M. Jean-Bernard LACROIX a débuté sa carrière aux Archives Maritimes, à Lorient. Puis de 1978 à 1983, il fut directeur des Archives Départementales de Haute-Corse. Les dix années suivantes il dirige les Archives Départementales des Alpes de Haute-Provence. Et depuis 1992, il a succédé à M^lle^ CLEYET-MICHAUD à la Direction des Archives Départementales des Alpes-Maritimes.

C'est à ce titre qu'aidé de M^lle^ DENIS et de M^me^ LASCARIS, chargées des relations culturelles, il a préparé l'exposition présentée dans l'archivobus du Conseil Général à l'occasion du colloque sur Romée de Villeneuve.

Réalisation de l'exposition et rédaction du catalogue :
Marie-Laure DENIS, Conservateur aux Archives départementales
Elena LASCARIS, Animateur de l'Archivobus

Dactylographie :
Roxane ROBECCHI

Reproductions :
Michel GUILLEMIN
Roger THIERRY
Archives départementales des Bouches-du-Rhône

Prêts :
Jean-Claude POTEUR
Michel GRANIOU

Nous remercions vivement Jean-Claude Poteur
pour les renseignements qu'il nous a donnés
et les diapositives qu'il nous a prêtées.
Nous remercions également M. Graniou et M. Vialatte.

L'exposition présentée dans l'Archivobus a été réalisée par les Archives départementales dans le cadre du colloque sur Romée de Villeneuve. Cette exposition fait revivre la Provence orientale dans la première moitié du XIII^e siècle à travers la vie de Romée de Villeneuve.

Cette exposition évoque d'abord la situation de la Provence au début du XIII^e siècle et rappelle la faiblesse du pouvoir comtal lors de la minorité de Raymond Bérenger V.

Un document mérite d'être souligné : il s'agit des lettres d'Alphonse 1^er de juin 1176 par lesquelles il déclare faire la paix avec les Niçois et confirme leur consulat. Nice reconnaît cependant tenir son consulat de l'autorité comtale et elle s'engage envers le comte à lui fournir albergue, cavalcade et la somme considérable de 2 500 sous. Il s'agit d'une charte-partie dont un exemplaire a été conservé par la ville et l'autre exemplaire, conservé par le comte, se trouve aujourd'hui aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône.

Ce document témoigne du fait que dès la fin du XII^e siècle le comte fit sentir son autorité sur les consulats et, au début du XIII^e siècle, Raymond Bérenger V ayant rétabli un pouvoir ferme, entreprend de réduire les consulats, celui de Nice s'étant donné aux Gênois en 1215.

L'histoire de Provence de Nostradamus, entre autres documents, permet d'évoquer la légende de Romée de Villeneuve, présenté comme un personnage mystérieux apparu à la cour de Raymond Bérenger sans que l'on sache sa provenance, afin d'aider le comte dans la gestion de la Provence.

Deux parchemins conservés aux Archives départementales des Alpes-Maritimes, datés de 1224 et 1226, ont été passés en présence de Romée de Villeneuve et témoignent de ses débuts dans l'entourage du comte.

La troisième partie évoque la soumission de la Provence orientale. Il nous a paru intéressant de présenter la transcription de la cession du consulat de Grasse au comte de Provence en 1227 et celle de la suppression par Raymond Bérenger V du consulat de Nice en 1229.

Les consulats ruraux sont illustrés par le coutumier et cartulaire de Lucéram. Le soutien du comte aux consulats des hautes vallées des Alpes de Provence est

présenté à travers la confirmation faite au XIV^e siècle de la charte de la fondation du consulat de Barcelonnette délivrée par Raymond Bérenger V, le 22 février 1231.

L'organisation administrative du comté de Provence et le rétablissement des finances, œuvre de Romée de Villeneuve, fait l'objet de la 4^ème partie. On notera la copie du XIII^e siècle des statuts de Fréjus, établis par les soins de l'évêque de Fréjus, de Laugier de Roquebrune, de Guillaume de Cotignac et de Romée de Villeneuve le 12 septembre 1235. Ce parchemin fait partie du fonds des archives communales de Saint-Paul déposées aux Archives départementales. Cet acte témoigne de l'organisation de toute la partie orientale de la Provence à laquelle participa Romée de Villeneuve.

La quittance donnée par Raymond Bérenger V à Romée de Villeneuve de sa bonne administration financière le 25 mai 1241 est conservée aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône, elle figure dans l'exposition sous forme de reproduction.

La plus riche de toutes est assurément la cinquième partie qui présente les différents fiefs de Romée de Villeneuve dans le pays de Vence. Photographies de sites et de monuments illustrent les textes qui nous éclairent sur les possessions de Romée comme, par exemple, une copie du XIV^e siècle de la cession par Raymond Bérenger V à Romée du château de Gréolières-Basse, avec les châteaux de Cipières, Courmes et Thorenc, cession datée du 3 septembre 1235. Ces documents renseignent également sur l'architecture des châteaux et places fortes au XIII^e siècle.

L'exposition s'achève par une présentation de la succession de Raymond Bérenger V et un panorama de la descendance de Romée de Villeneuve, l'accent étant mis sur le testament de Raymond Bérenger V du 20 juin 1238, conservé aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône et reproduit.

Enfin, la transcription du testament de Romée de Villeneuve permet de cerner la véritable personnalité de cet homme à la fois juge, administrateur et homme de guerre.

SOMMAIRE

Page

77 La Provence au début du XIII^e siècle

79 La légende de Romée de Villeneuve d'après les chroniques et les sources littéraires

80 La soumission de la Provence orientale

84 Organisation administrative et rétablissement des finances

85 Romée de Villeneuve, seigneur vençois

87 Raymond Bérenger V prépare sa succession

88 Le testament de Romée

"Pour chaque chapitre sont indiquées à titre de référence documentaire, les légendes des archives présentées dans l'exposition. Seuls quelques documents sont transcrits partiellement".

		PROVENCE	CHRONOLOGIE FAITS	FRANCE
	1100			
	1110			
	1120	RAYMOND BÉRENGER I		Louis VI Le Gros
	1130	(1112-1131)		
	1140	BÉRENGER RAYMOND (1131-1144)	1144 - Nice - première mention du consulat	
XII				
	1150	RAYMOND BÉRENGER III	1155 - Grasse - organisation consulaire	
	1160	(1144-1166)	1162 - accord Nice-Gênes	LOUIS VII
	1170			
	1180	ALPHONSE I	1176 - accord Alphonse I - consuls de Nice	
	1190	(1166-1196)	1191 - Gênes obtient la suzeraineté de Monaco	
	1200	ALPHONSE II (1196-1209)		PHILIPPE AUGUSTE
	1210		1215 - les Gênois : château sur le rocher de Monaco	
	1220		1227-1229- fin des consulats de Grasse et de Nice	Louis VIII
	1230	RAYMOND BÉRENGER V (1209-1245)	1229 - Traité de Paris - Louis VIII - Raimond VII de Toulouse 1235 - Romée de Villeneuve "baile" de Fréjus Outre-Siagne	SAINT
	1240		1244 - l'évêché transféré d'Antibes à Grasse 1246 - Mariage de Béatrice avec Charles d'Anjou	LOUIS
XIII^{e}	1250	CHARLES I, frère de saint Louis	1258 - Extension vers l'est du Comté de Provence	
	1260	comte d'Anjou		PHILIPPE III
	1270	comte de Provence		
	1280	(1246-1280)		
	1290	CHARLES II		PHILIPPE LE BEL
	1300	(1285-1309)		
	1310			

La Provence au début du XIII^{e} siècle

Au XII^{e} siècle un accord de partage fut conclu entre les maisons de Barcelone et de Toulouse. En 1125, le comte de Toulouse, Alphonse-Jourdain, reçut en conservant le titre de marquis, tout le pays au nord de la basse Durance et les terres de la rive droite du Rhône (Beaucaire, Vallabrègues et la Terre d'Argence). Raymond Bérenger reçut le pays entre le Rhône, la Durance, les Alpes et la mer auquel s'appliqua désormais l'appellation de "comté" de Provence.

Or, lorsque Raymond Bérenger V mourut en 1245, toute la Provence, à de rares exceptions près (telle la ville de Marseille), reconnaissait son autorité. Et le dernier comte catalan avait de surcroît hérité de sa mère, Gersende de Sabran, la majeure partie du comté de Forcalquier, désormais définitivement réuni à celui de Provence.

Cependant la dynastie catalane connut au début du XIII^{e} siècle des années difficiles pendant lesquelles la carence d'un pouvoir comtal fort favorisa l'esprit d'indépendance des principaux barons et laissa les consulats des grandes villes de l'Ouest en proie à l'agitation politique et religieuse.

Alphonse II mourut en 1209. Il laissait un fils mineur, le petit Raymond Bérenger V. L'enfant fut confié à son oncle, le roi d'Aragon Pierre II, lequel chargea du gouvernement de la Provence le comte Sanche, dernier frère survivant d'Alphonse I^{er}. Après la mort de Pierre II à Muret, en 1213, Sanche quitta la Provence pour l'Aragon. Les forces "centrifuges" se donnèrent alors libre cours, comme M. Alain Venturini l'indique dans son livre sur l'histoire de Vence. Guillaume de Sabran, neveu de Guillaume IV, essaya de restaurer à son profit le comté de Forcalquier ; Nice se donna à Gênes en 1215 ; enfin, les grands consulats de Provence occidentale se rangèrent aux côtés de Raymond VI de Toulouse quand celui-ci entreprit de reconquérir ses états sur les croisés (1216).
En 1216, un petit groupe de seigneurs provençaux réussit à enlever le jeune comte Raymond Bérenger du château de Monzon en Aragon où il était retenu dans une demi-captivité et à le ramener à Forcalquier. Le jeune comte fut placé jusqu'à sa majorité, en 1219, sous la tutelle de sa mère, Gersende de Forcalquier, et de quelques conseillers menant une politique prudente.

Devenu majeur, Raymond Bérenger V, premier comte catalan à résider d'une manière permanente à l'intérieur du comté de Provence (Aix et Brignoles), mena une politique plus dynamique. Un compromis avec Guillaume de Sabran régla favorablement la question du comté de Forcalquier (1230). Dans le comté de Provence proprement dit, la croisade du roi de France Louis VIII en 1226 et le traité de Paris du 12 avril 1229 écartèrent le danger toulousain. Aussi Raymond Bérenger put-il consacrer ses forces à la (ré)intégration de la Provence orientale, entreprise où Romée de Villeneuve joua un rôle capital.

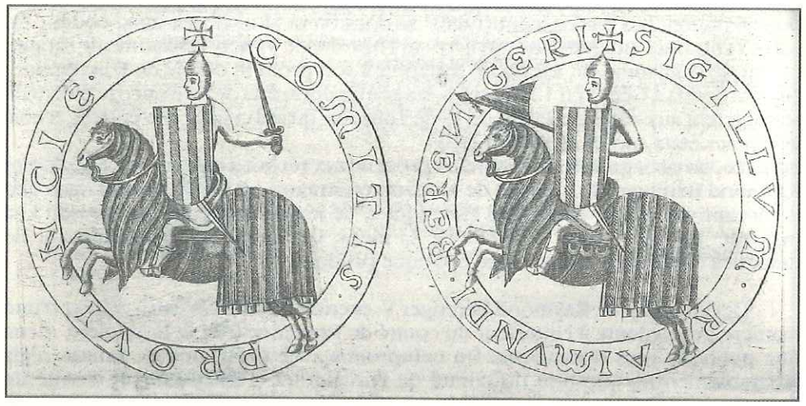
1.1.- Carte représentant les grands fiefs au XII[e] siècle.- D'après *l'Atlas historique de Provence* d'E. Baratier, G. Duby, E. Hildesheimer, Édition A. Colin, Paris, 1969

1.2.- Lettres d'Alphonse I[er], roi d'Aragon et comte de Provence, par lesquelles il déclare faire la paix avec les Niçois, et confirme leur consulat, en leur donnant pleine juridiction civile et criminelle et pouvoir d'élire librement les consuls. En contrepartie la commune lui versera une somme de 25.000 sous génois et paiera 2000 sous d'albergue. Elle fournira pour la cavalcade 100 hommes entre Var et Siagne, 50 pour le territoire situé entre la Siagne et le Rhône et servira les cavalcades communes dans l'évêché de Nice.- Juin 1176 A.M. de Nice, AA 3, pièce 1

1.3.- Vente par les consuls de Nice à la maison de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en cette ville de la terre du Var anciennement possédée par Raymond Laugier, s'étendant depuis la terre dite "Lonavadit" "usque ad surgentium insule de Baritel et usque ad caput ejusd insule".- Décembre 1185 A.D. Alpes-Maritimes., Città e Contado Fiume Varo Mazzo 1 (1)

1.4.- Confirmation par Raymond Bérenger III, comte et marquis de Provence, de tout ce que l'évêché d'Antibes possédait, et particulièrement de ce qui lui avait été adjugé de la dite église contre Raymond de Grasse et ses frères sur le terroir dudit Antibes ou ailleurs du village d'Avignonnet, avec Mandelieu et leurs dépendances ; du village de Mouans, avec son terroir, de la seigneurie de Saint-Vallier, avec son terroir ; de ses possessions à Grasse, à Saint-Cézaire, à Caussols, à Gourdon, dans le monastère de Saint-Vincent, au Bar à Roquefort, à Opio, et à Biot.- Avril 1178 A.D. Alpes-Maritimes, G 5

1.5.- Gravure représentant Raymond Bérenger V, son sceau et son contre sceau
H. Bouche, *Histoire chronologique de Provence*, Édition Ch. David, Aix, 1664, tome 2, p. 202-203



Gravure représentant Raymond Bérenger V à Cheval
Extrait de *l'Histoire chronologique de Provence* d'Honoré BOUCHE - Aix 1664

La légende de Romée de Villeneuve

d'après les chroniques et les sources littéraires

Le nom de Romée, en provençal Roumieu, signifiant pèlerin, a inspiré une légende : Romée serait un pèlerin venu on ne sait d'où, reparti on ne sait où, dont le mystère enveloppe l'origine et la fin. (Voir doc. 2.2 et 2.3). D'autres en ont fait une sorte de troubadour, d'autres encore voyaient en lui le type même du chevalier catholique, rêvant croisades et royaume du Christ. Or M. Alain Venturini nous montre qu'à travers son testament, celui-ci se laisse saisir sans fards comme un homme capable éventuellement de brutalité, âpre au gain bien ou mal acquis, donc point toujours très juste ni très scrupuleux. (Voir doc. 7.1)

2.1.- Portrait présumé de Romée de Villeneuve d'après une gravure ancienne.- XVI[e]-XVII[e] siècles
Extrait de *Vence et ses monuments d'après les archives*, J. Dauvelle, Vence, 1934

2.2.- *Histoire et chronique de Provence*.- Nostradamus, Société Caldoriene, Lyon, 1614
Dans ce passage de l'histoire de Provence de Nostradamus, Romée de Villeneuve est présenté comme un personnage mystérieux apparu à la cour de Raymond Bérenger sans que l'on sache sa provenance et afin d'aider le comte dans la gestion de la Provence. Dans le texte Romée est le plus souvent désigné sous le nom de "pèlerin".

2.3.- Poème de Dante

E dentro alla presente margherita
Luce la luce di Romeo, di cui
Fu l'opra grande e bella mal gradita ;

Mai i Provenzali che fer contra lui
Non hanno riso, e pero mal cammina
Qual si fa danno del ben fare altrui,

Quatro figlie ebbe, e ciascuna reina,
Ramondo-Berlinghieri, e cio' gli fece
Romeo, persona umile e peregrina.

E poi il mosser le parole biece
A dimandar ragione a questo giusto,
Che gli assegno sette e cinque per diece.

Indi partissi povero e vetusto ;
E se il mondo sapesse il cuor ch'egli ebbe
Mendicando sua vita a frusto a frusto

Assai lo loda, e più lo loderebbe

Dans cette perle
Luit la lumière de Romée dont
L'œuvre grande et belle fut mal récompensée

Mais les Provençaux qui agirent contre lui
N'ont pas ri ; car mal chemine
Celui qui se plaint du bien fait par un autre.

Quatre filles et chacune reine,
Raymond Bérenger et cela fit
Romée, personnage humble et étranger.

Puis le poussèrent des paroles louches
A demander compte à ce juste
Qui lui rendait sept et cinq pour dix.

Aussitôt il partit, pauvre et vieux ;
Et si le monde savait quel cœur il eut,
Mendiant sa vie morceau à morceau

Il le loue beaucoup, mais plus il le loucrait.

Paradis Chant VI - Extrait du *Paradis* de DANTE ALIGHIERI

Apparition de Romée dans l'entourage du comte

Romée était le fils de Giraud de Villeneuve, d'origine catalane, fidèle d'Alphonse II, dont il reçut l'inféodation des terres des Arcs, Trans, la Motte et Esclans, en octobre 1201. Chanoine, Romée apparut dans l'entourage de Raymond Bérenger V en 1223. (Voir doc. 2.4 et 2.5). Il devint "juge du comte" en 1224. Il montra qu'il n'était pas seulement un juriste mais aussi un homme de guerre et un administrateur.

2.4.- Donation par Raymond Bérenger V à l'abbaye de Saint-Honorat des châteaux de Saint-Vallier et d'Avignonnet avec toutes les dépendances, faite à la suite de la renonciation des chanoines de Saint-Pierre de Maguelone au profit de la dite abbaye.- Saint-Paul de Vence, 1224 (mention de Romée de Villeneuve) A.D. Alpes-Maritimes, H 369

2.5.- Donation à l'abbaye de Valbonne par Raymond Bérenger V d'une partie de la seigneurie de Sartoux.- Aix, 1226 (acte fait en présence de Romée de Villeneuve) A.D. Alpes-Maritimes, H 700

La soumission de la Provence orientale

La suppression des consulats

Au XII[e] siècle, la bourgeoisie marchande chercha à secouer la tutelle seigneuriale. Le consulat de Nice naquit vers 1142. Il reconnut dans un premier temps le *majus dominium* du comte mais, après la mort soudaine de Raymond Bérenger II en 1162, s'émancipa et se rapprocha de Gênes. Alphonse I[er] passa avec Nice en 1176 un traité qui ramenait la ville à l'obéissance mais lui concédait en même temps une large autonomie en reconnaissant le consulat. (Voir doc. 1.2 et 1.3). Il confirma également le consulat de Grasse, organisé en 1155. Mais en 1215, le parti "gênois", animé par les Badat et les Riquier, prit le dessus dans la ville de Nice et donna la ville à Gênes.

Pour faire reconnaître sa suzeraineté, le comte de Provence s'appuyait depuis le XII[e] siècle sur les évêques réformateurs. A Grasse en particulier, le prélat d'Antibes prépara le terrain dès 1150 comme le font remarquer M[lle] Elisabeth Roc et M. Jean-Claude Poteur. Raymond Bérenger V obtint la cession du consulat grassois en 1227. Un traité fut signé le 24 juillet 1227 en présence de Romée. (Voir doc. 3.1) Le comte s'employa à soumettre les seigneurs rétifs de Provence orientale ligués avec le consulat de Nice. En 1229, il organisa une expédition contre la commune de Nice. Arrivé à la tête d'une armée sur le territoire de la ville, il obligea les habitants à lui ouvrir les portes et à lui jurer fidélité, et en retour confirma à la ville les libertés et privilèges reconnus par Alphonse I[er] en 1176. Nice dut se soumettre et recevoir un viguier. (Voir doc. 3.3)

Raymond Bérenger V chargea Romée de gouverner les terres nouvellement soumises, incluses tout d'abord dans une baylie unique "de Fréjus", puis divisée en deux : d'une part, la baylie de Fréjus proprement dite, d'autre part une baylie rassemblant les terres situées à l'est de la Siagne et dite pour cela "d'Outre-Siagne" regroupant les évêchés de Grasse, Nice, Glandève et Vence.

3.1.- Les Grassois cèdent le consulat de la ville au comte de Provence.- 24 juillet 1227
Extrait de *Les pays de Nice et de Grasse dans l'Antiquité et au Moyen-Âge*, 1979, p. 156-158

3.2.- Tour du Puy.- Grasse, XIII[e] siècle - Collection privée. Prêt de J.C. Poteur

3.3.- Le comte Raymond Bérenger V abolit le consulat de Nice.- 9 novembre 1229
Extrait de *Les pays de Nice et de Grasse dans l'Antiquité et au Moyen-Âge,* 1979, p. 159-160

3.1.- LES GRASSOIS CÈDENT LE CONSULAT DE LA VILLE AU COMTE DE PROVENCE.- 24 juillet 1227 (extraits)
Présence de Romée de Villeneuve à l'acte

"Soit connu de tous que les consuls de Grasse.... de la volonté et commandement exprès de toute la communauté de la ville de Grasse, en présence de monseigneur Raymond Bérenger, par la grâce de Dieu comte et marquis de Provence et de Forcalquier, dans le parlement du peuple de la ville de Grasse réuni et approuvant les discours des susdits consuls, ont transporté au seigneur comte susdit et à ses héritiers la juridiction de toute la ville de Grasse et le consulat que, depuis longtemps, avaient possédés les hommes de Grasse et, renonçant au droit du consulat, ils ont accordé toute juridiction audit seigneur comte et lui ont transporté pleinement les libertés, les immunités, les donations, les concessions, les confirmations appartenant à la susdite juridiction et au consulat données et concédées par ledit comte et ses prédécesseurs à la commune de Grasse et au consulat. Ils ont rendu audit seigneur comte les actes munis de bulles et de sceaux produits et rédigés au sujet desdites concessions ; voulant et ordonnant que lesdits actes deviennent nuls et inutiles et qu'ils soient barrés, afin qu'ils n'aient plus aucune vigueur à l'avenir.... Ils ont accordé de même manière au seigneur comte que les justices et les bans, sauf le droit des chevaliers de Grasse, soient perçus selon l'antique coutume de la ville de Grasse, par ledit seigneur comte et ses agents.... Ils ont accordé audit comte et de même manière que la tour du Puy et le chapitre avec ses dépendances et la tour de la Foux appartiennent au seigneur comte.... De plus, ils ont accordé que soient cassés les statuts du consulat qui iraient contre ledit seigneur comte, mais que soient confirmés avec le conseil des prudhommes de Grasse les autres décisions qui ne lui seront pas contraires ni à sa cour. De plus, ils ont accordé audit seigneur comte que toute la commune de Grasse fasse les chevauchées audit seigneur comte.... En outre, ledit seigneur comte.... a donné et accordé et cédé pour lui et ses successeurs dans l'avenir à la communauté de Grasse et aux consuls susdits les recevant au nom de toute la communauté les immunités et libertés ci-dessous : c'est à savoir que la paix sera faite entre l'évêque d'Antibes et les hommes de Grasse.... De plus ledit seigneur comte a accordé et cédé aux consuls.... que les murs et remparts de Grasse demeurent dans leur état et ne soient abattus ni détruits. De plus, il a donné et accordé que la ville de Grasse et sa communauté ait pleine liberté et immunité, excepté les susdites chevauchées et excepté douze deniers royaux pour chaque feu de Grasse portant le nom d'albergue ; et que le seigneur comte ne lève ni ne fasse lever ni ne supporte qu'on lève dans la ville de Grasse aucune queste ou taille ou autre imposition quelconque, excepté pour les causes ci-dessous: à savoir s'il arrivait que le seigneur comte aille auprès de l'empereur, ou s'il mariait sa fille ou sa sœur, ou si lui-même ou son fils était armé chevalier, ou s'il achetait une terre qui coutat plus de 50 000 sous Raymondins ; et alors qu'il ne puisse exiger plus de 40 marcs d'argent pour chacune de ces quatre causes..."

Les pays de Nice et de Grasse dans l'Antiquité et au Moyen-Âge, 1979, p. 156-158

3.3.- LE COMTE RAYMOND BERENGER V ABOLIT
LE CONSULAT DE NICE.- 9 novembre 1229

Au nom du Seigneur, amen. Qu'il soit connu de tous que nous Raymond Bérenger, par la grâce de Dieu comte et marquis de Provence et comte de Forcalquier, avons à l'esprit les services rendus autrefois à nos prédécesseurs et à nous spécialement par la commune de Nice, et que nous espérons meilleurs encore à l'avenir. C'est pourquoi nous donnons et concédons aux citoyens de Nice, du moins à ceux que nous estimons être nos amis, et à la commune de Nice les libertés suivantes :
En premier lieu, pour le droit d'albergue que les citoyens de Nice ont coutume de nous payer en la fête de Saint André, nous voulons que chaque habitant soit tenu de verser pour son foyer douze deniers de Gênes, chaque année. De plus nous concédons que les hommes de Nice soient francs et libres de toute "gombette" ; nous donnons et remettons à perpétuité la taxe sur le pain, la viande et le fromage à ceux qui fabriquent ou font commerce de ces denrées. Nous concédons que toute les causes judiciaires soient évoquées et jugées par notre Cour, mais selon les statuts de la ville de Nice, sauf toutefois pour l'homicide dont nous retenons le châtiment en notre main à notre arbitre ou à celui de notre cour. Nous promettons que nous conserverons tous les règlements en vigueur dans la ville de Nice, à l'exception de ceux qui paraîtraient soit à nous, soit à notre cour, devoir être corrigés ou même abolis pour l'utilité et l'honneur de nous et de la ville de Nice. Nous promettons de vendre aux corroyeurs citoyens de Nice les herbes nécessaires pour préparer les cuirs au même prix que notre gabelle les aura achetées. Nous remettons aux pêcheurs la taxe sur les poissons et nous ne l'exigerons plus en aucun temps. Nous donnons aux citoyens de Nice, au cas où l'un d'entre eux mourrait sans héritier légitime, le droit de tester ou de léguer aussi bien en faveur d'un parent que d'un étranger.
Et le seigneur comte a juré, en posant les mains sur les saints évangiles de Dieu de conserver et de respecter ces franchises et ces droits ; et de même ont juré le seigneur Romée (de Villeneuve), Raymond Siblet et Guillaume de Cotignac.
Fait à Nice, devant l'église de Saint-Etienne, l'an 1229 et le 9 novembre. Ont été témoins : Guillaume Riquier, Raymond Chabaud, Olivier Torquat, Bertrand Aicard, Jourdan Riquier, Guillaume Marin et beaucoup d'autres qui étaient présents.
Et moi Guillaume Terri, notaire requis, j'ai écrit cette charte.

On remarquera que Raymond-Bérenger V confirme les statuts de la ville, mais passe sous silence le consulat et la juridiction qui appartenaient aux consuls et qui sont dévolues à la Cour comtale ; et bien que cela ne soit pas indiqué dans la charte, l'administration de la cité est désormais assurée par le viguier comtal. Ainsi, le consulat n'est pas explicitement aboli, mais les consuls en réalité ne jouent plus aucun rôle dans la cité. Une soixantaine d'années plus tard, les comtes de Provence autoriseront la ville à désigner des représentants pour s'occuper de certaines affaires municipales. Mais il faudra plus de deux siècles pour que la ville soit dotée d'une administration nommée par la population. Les nouveaux administrateurs municipaux s'appelleront les "syndics" et non plus "consuls" terme qui évoquait une trop grande indépendance.
Les pays de Nice et de Grasse dans l'Antiquité et au Moyen-Âge, 1979, p. 159-160

Les consulats

L'essor démographique et économique des communautés d'habitants en Provence au XII[e] siècle favorise l'apparition de l'institution consulaire. En Provence orientale l'influence italienne est importante (Nice, Grasse) alors que dans le reste du comté, c'est la diffusion du droit romain qui entraîne la création de consulats.

Au début le consulat regroupe la classe chevaleresque et l'église qui rejettent

l'autorité des grands seigneurs (Avignon, Arles, Nice, Grasse). Puis les consulats évincent peu à peu les évêques comme à Nice (1176). A la fin du XII[e] siècle la Provence orientale connaît l'apogée de l'institution consulaire qui s'étend aux villages du haut pays comme Drap, Peille, Saint-Martin ou Venanson.

Le consulat est formé de consuls, magistrats municipaux qui forment un collège d'égaux. Les consuls détiennent le pouvoir exécutif, judiciaire, législatif et administratif de la ville. Au début ils ne partagent ces pouvoirs qu'avec l'assemblée des chefs de famille mais très vite on voit apparaître un juge, un clavaire, des regardataires et des notaires, puis un conseil assistant les consuls dans leurs tâches.

Au début du XIII[e] siècle Raymond Bérenger V, poursuivant l'œuvre de son grand-père Alphonse Ier entreprend de réduire les consulats qui font obstacle à son autorité. En Provence orientale il soumet successivement Brignoles (1222) puis Grasse (1227) et Nice (1229) en supprimant les consulats et en nommant un bayle ou en imposant le pouvoir de ces viguiers.

Dans les Alpes Raymond Bérenger V favorise la création de consulats mixtes ou siègent à la fois le bayle comtal et les représentants des seigneurs.
Charles I[er] d'Anjou, comte de Provence, son successeur finira de soumettre toutes les communautés à l'autorité des viguiers. Les villes conserveront cependant une certaine liberté d'administration militaire, judiciaire et fiscale.

3.4.- Carte des consulats de Provence et du Comtat, XII[e] et XIII[e] siècles.- D'après l'*Atlas historique de Provence* d'E. Baratier, G. Duby, E. Hildesheimer, Édition A. Colin, Paris, 1969

3.5.- Statuts de la gabelle de Nice.- XIV[e] siècle - A.D. Alpes-Maritimes., Città e Contado, Mazzo 3, n°14

La gabelle du sel est un droit sur la vente du sel en même temps que l'administration chargée de percevoir ce droit. Au milieu du XIII[e] siècle, les gabelles "primaires" de Berre et de Hyères-Toulon se fournissent auprès des possesseurs de marais salants et approvisionnent ensuite les gabelles "secondaires" selon une répartition géographique précise, Nice ne se fournissant plus qu'à Hyères-Toulon. A la même époque l'aire de distribution de la gabelle de Nice comprend la viguerie de Nice et la baylie de Villeneuve-Vence. Toutes proportions gardées, Nice était l'un des principaux marchés de distribution de sel en Méditerranée.

Le soutien des consultats des hautes vallées des Alpes de Provence

A l'inverse des consulats urbains (Nice et Grasse) et ruraux comme Peille et Lucéram (voir doc. 3.6) et des puissants consulats de Marseille et des villes rhodaniennes, les consulats des hautes vallées des Alpes de Provence furent favorisés par les comtes qui les utilisèrent pour amoindrir la puissance des barons de Haute Provence. Ces consulats étaient particulièrement denses autour de Seyne-lès-Alpes dont le consulat fut fondé par Alphonse II. Dans les vallées de l'Ubaye et du haut Verdon, on retrouve une organisation consulaire semblable, notamment à Barcelonnette où Raymond Bérenger V fonde un consulat en 1231 (voir doc. 3.7), et à Allos et Colmars. Dans les "consulats alpins", le comte est représenté par l'un des consuls, qui n'est autre que son bayle.

3.6.- Statuts de Lucéram.- XIII[e]-XIV[e] siècles - fol. 3-4, élection des conseillers, tenue des assemblées, impôts, etc... A.D. Alpes-Maritimes, E dépôt 61, AA 1

3.7.- Confirmation de la charte de la fondation de Barcelonnette par la reine Jeanne.- 15 juin 1345 A.D. Alpes-Maritimes., Città e Contado, Mazzo 13/2

Organisation administrative et rétablissement des finances

Raymond Bérenger V fit donc reconnaître largement son autorité en Provence et créa un système d'administration remarquable, entre 1235 et 1238, avec l'aide de ses principaux conseillers et collaborateurs : Guillaume de Cotignac et surtout Romée de Villeneuve. En 1235 à Draguignan, puis en 1237 à Sisteron, en 1238 à Senez et à Digne enfin, ce dernier participa à l'organisation de toute la partie orientale de la Provence. Dans ces régions où il n'y avait pas de barons très puissants, il fut en effet possible de passer des accords avec les seigneurs et chevaliers pour délimiter avec précision les droits du comte et organiser les nouveaux baillages. Ce sont des actes très détaillés, bien connus sous le nom de "Statuts de Fréjus", "Statuts de Sisteron", etc... (Voir doc. 4.1)

Romée de Villeneuve rétablit également les finances par son habile administration. Le 25 mai 1241, Raymond Bérenger V lui donna quittance générale de la gestion de ses finances. (Voir doc. 4.3)

4.1.- Copie du XIII[e]siècle des statuts de Fréjus.- Établis par les soins de l'évêque de Fréjus, de R. Laugier de Roquebrune, de Guillaume de Cotignac et de Romée de Villeneuve.- Aix, 12 septembre 1235 A.D. Alpes-Maritimes, E dépôt 4, BB 1

4.2.- Vente par Romée de Villeneuve, au nom de Raymond Bérenger, comte de Provence, à Mainfroi, évêque de Nice pour le prix de 80 livres génoises, de tous les droits tant domaniaux que de justice que le comte possède au terroir et sur les habitants de Drap, réserve faite des cas judiciaires et du domaine éminent.- Juillet 1238. Vidimus d'août 1366 - A.D. Alpes-Maritimes, G 124 (2)

4.3.- Quittance donnée par Raymond Bérenger V à Romée de Villeneuve de sa bonne administration financière dans toute la Provence et le comté de Forcalquier.- Nice, 25 mai 1241 (copie du XVIII[ème] siècle) A.D. des Bouches-du-Rhône, B 1065

4.4.- Quittance donnée au légat du Saint-Siège par l'archevêque d'Arles, le comte de Provence et Romée de Villeneuve.- 8 juin 1240 A.D. des Bouches-du-Rhône, B 331

4.5.- Copie de la confirmation par Raymond Bérenger V de la donation du château de la Motte (territoire de Saint-Vallier) en faveur du prévôt d'Antibes.- Aix, 21 septembre 1242 (acte fait en présence de Romée de Villeneuve) A.D. Alpes-Maritimes, G 1170

Le château est attribué au prévôt à la suite de la division des menses épiscopales et capitulaires prononcée à Senez sur l'ordre de l'archevêque d'Embrun. Le comte y retient les albergues, les cavalcades et les questes selon le mode des statuts de la baylie de Grasse.

Romée de Villeneuve seigneur vençois (1230-1235)

Raymond Bérenger V établit ainsi son autorité sur l'ensemble des évêchés d'Antibes (Grasse) et Vence et sur le sud de celui de Nice et accrut son domaine propre (notamment des biens des consulats supprimés). Les fiefs conquis étaient redistribués en récompense aux partisans du comte et tout particulièrement à son capitaine, Romée de Villeneuve.

Le 7 février 1230, Raymond Bérenger V fit donation à Romée de Villeneuve de terres situées à Andon, Grasse, Vence et Nice. (Voir doc. 5.1 et 5.17). Les textes ne nous en disent pas plus mais des échanges, notamment celui de Bézaudun contre Coursegoules en 1233, laissent entendre que les possessions de Romée étaient beaucoup plus importantes. (Voir doc. 5.6). En 1235, il reçut par échange Courmes, Cipières, Gréolières et Thorenc. (Voir doc. 5.13, 5.14, 5.15 et 5.16). Or il est fort probable qu'il épousa en secondes noces Douce, descendant par son père d'une vieille famille de Nice, les Badat, et par sa mère d'une branche des vicomtes de Nice et seigneurs de Vence, les Raimbaud.

Il ajouta ainsi aux donations précédentes des biens acquis par cette union et comme le font remarquer M[lle] Roc et M. Poteur, il se trouva en quelques années (entre 1230 et 1235) à la tête de la majeure partie du pays de Vence. Enfin seigneur territorial, il choisit une colline située à la limite des territoires de Cagnes, du Loubet et du Gaudelet pour y construire un château de prestige, centre d'une agglomération qu'il dénomma Villeneuve. (Voir doc. 5.9, 5.10, 5.11)

5.1.- Copie du XIV[e] siècle de l'inféodation de la cité de Vence en faveur de Romée de Villeneuve.- 7 février 1230 - A.D. des Bouches-du-Rhône, B 1065

5.2.- Vue aérienne de Vence - Collection privée. Prêt de J.C. Poteur

5.3.- Acte de vente par l'abbé de Saint-Honorat à la communauté de Saint-Paul d'une terre à Roquefort pour le prix de 16.000 sous raymondins.- 1241 (acte fait en présence de Romée de Villeneuve) - A.D. Alpes-Maritimes, H. 680

5.4.- Vence. Tour de Peyra (XIII[e] siècle) - A.D. Alpes-Maritimes, 4 Fi, Cl. R. Thiery
Dressée par Romée de Villeneuve en 1235 et par la suite intégrée dans les remparts la tour possédait autrefois un logis situé à son angle nord-est

5.5.- Reconnaissances en faveur du monastère de Lérins à Villebruc, Clausonne, Opio.- XIII[e] siècle - A.D. Alpes-Maritimes, H 138.

Châteaux et fortifications du XIII[e] siècle

Au XIII[e] siècle le réseau castral de la Provence orientale reflète la politique militaire des comtes de Provence, notamment celle de Raymond Bérenger V et sa lutte contre les communautés et les seigneurs qui s'opposaient à l'établissement de son autorité. Les châteaux répondent à un besoin stratégique. Ils doivent pouvoir être élevés rapidement et être le plus nombreux possible afin de couvrir un territoire étendu. Leur multiplicité implique un système défensif ne nécessitant pas une garnison importante.

Les châteaux de Villeneuve-Loubet, de Saint-Blaise ou la tour de La Garde, à Villeneuve-Loubet, nous donnent une idée de la façon dont se présentaient les places fortes de l'époque.

La superficie du château est "restreinte et située de telle façon qu'elle ne laisse à l'assaillant qu'un seul côté d'attaque vers lequel l'essentiel de la défense est concentré ; extrémité de crête, bordures de plateaux ou éperons". (J.C. Poteur "Le réseau castral du pays de Nice" in Recherches régionales, 3ème trimestre 1983) Au niveau architectural le donjon, comme l'illustre la tour du château de Villeneuve, est porté à l'avant de l'enceinte. Ici la tour pentagonale, haute de 32 mètres, détourne les projectiles. Les murs ont une épaisseur variant entre 1, 50 et 2 mètres. Les meurtrières sont plus nombreuses afin de permettre une défense plus efficace contre l'assaillant comme le montrent les vestiges du château de Saint-Blaise.

Le logis est en général de dimension plus modeste, souvent en enfilade derrière le donjon comme à la tour de la Garde.

5.6.- Cession par Bertrand, évêque de Grasse, Pierre Camareto, chanoine de Fréjus, Arnaud de Villeneuve et Hugues Raymond, chevaliers, fidei-commis désignés par feu Romée de Villeneuve, à Charles Ier, comte de Provence, des "castra" de Villeneuve, du Loubet, de Cagnes, de Cagnette et du Gaudelet ainsi que des droits.- 6 août 1251 A.D.des Bouches du Rhône, B 346

5.7.- Château de Villeneuve-Loubet : la tour pentagonale du château. - Cl. M. Graniou

5.8.- Château de Villeneuve-Loubet - A.D. Alpes-Maritimes, 4 Fi 355, Cl. R. Thiery

5.9.- Héliogravure représentant le village de Villeneuve-Loubet S.d. (circa 1890) - A.D. Alpes-Maritimes, 5 Fi 65

5.9.- Gravure représentant le château de Villeneuve-Loubet extraite de l'ouvrage de D. Mac Gibbon, *The architecture of Provence and Riviera*, Edimburg, 1888

5.10.- Tour de la Garde.- Villeneuve-Loubet - Cliché M. Graniou

5.11.- Gravure représentant la Tour de la Garde extraite de l'ouvrage de D. Mac Gibbon, *The architecture of Provence and Riviera*, Edimburg, 1888

5.12.- Vue générale du château de Saint-Blaise - Collection privée de J.C. Poteur
On remarquera le donjon carré orienté du côté de l'attaque

5.13.- Copie du XIVe siècle de la cession par Raymond Bérenger V, comte de Provence à Romée de Villeneuve du château de Gréolières-Basse, avec les châteaux de Cipières, Courmes et Thorenc en échange des biens de Jourdan Riquier dans la cité de Nice.- Grasse, 3 septembre 1235 - A.D. Bouches-du-Rhône, B 1065, fol. 201

5.14.- Vue générale de Gréolières. Le château de Gréolières basse fut cédé à Romée de Villeneuve par Raymond Bérenger V en 1235. C'est sans doute Romée de Villeneuve qui jugea utile de faire édifier le château de Gréolières haute dans la première moitié du XIIIe siècle - A.D. Alpes-Maritimes, 17 Fi 1001, Cl. M. Graniou

5.15.- Gréolières. Pierres d'angle de mur ayant appartenu à l'ancien château du XIIIe siècle et réutilisées dans un bâtiment à usage de grange - A.D. Alpes-Maritimes, 17 Fi 971, Cl. M. Graniou

5.16.- Vues du Castellaras.- Thorenc : en 1227, Raymond Bérenger V prend Thorenc aux consuls de Grasse. En 1235, la place est acquise par Romée de Villeneuve lors de sa lutte contre les sires de Castellane. - Collection privée. Prêt de J.C. Poteur

5.17.- Vestiges du château d'Andon.- XIIIe siècle - Collection privée. Prêt de J.C. Poteur

Raymond Bérenger V prépare sa succession

Le comte de Provence avait pris soin de préparer sa succession. Par son testament, daté de Sisteron, le 20 juin 1238, il exclut de son héritage ses deux filles aînées Marguerite et Aliénor qui ont été dotées et laissa la couronne à sa dernière fille, Béatrice, à laquelle il substitua sa troisième fille non encore mariée, Sanche. (Cette dernière épousa Richard de Cornouailles, frère du roi d'Angleterre et roi élu des Romains). Enfin, si Béatrice et Sanche mouraient sans postérité, la Provence reviendrait au roi Jacques d'Aragon ou à son fils. Par son testament, il nomma Romée de Villeneuve tuteur de la princesse Béatrice, son exécuteur testamentaire et régent de ses états avec Guillaume de Cotignac qui fut depuis remplacé par Albert de Tarascon. (Voir doc. 6.1)

6.1.- Testament de Raymond Bérenger V.- Sisteron, 20 juin 1238 A.D. des Bouches-du-Rhône, B 329 Raymond Bérenger par ce testament institue sa plus jeune fille Béatrice héritière du comté de Provence. Il dote Marguerite, Eléonore et Sanche. Il règle la succession de Béatrice en cas de mort de celle-ci sans héritier mâle, en attribuant successivement le comté de Provence à la fille de Béatrice, puis au fils de Sanche et en dernier ressort à Jacques 1er roi d'Aragon. Il établit un conseil de régence formé par l'archevêque d'Aix, les évêques de Riez et Fréjus, Guillaume de Cotignac et Romée de Villeneuve. Ce testament reflète la volonté de sauvegarder l'indépendance du comté de Provence face au royaume de France

6.2.- Gravure représentant Charles Ier d'Anjou, comte de Provence, et Béatrice de Provence, - H. Bouche, *Histoire chronologique de Provence*, Édition Ch. David, Aix, 1664, tome 2, p. 275

6.3.- Contrat de mariage entre Jacques Ier, roi d'Aragon, procureur de Raymond VII comte de Toulouse et Sanche fille de Raymond Bérenger V, sous la condition d'autorisation pontificale et d'une dispense du Pape avant le 16 février 1242.- Aix, 11 août 1241 A.D. des Bouches du Rhône, B 334

Le mariage de Béatrice & de Charles d'Anjou

Aussitôt après la mort du comte de Provence, le 19 août 1245, Romée fit assembler les États à Aix et fit prêter serment de fidélité par tous les barons et les vassaux de la princesse Béatrice, puis il gouverna en son nom avec Albert de Tarascon.

Le mariage de la jeune héritière Béatrice fut rapidement envisagé. Or la dernière fille de Raymond Bérenger V ne manquait pas de prétendants : Conrad fils de l'empereur Frédéric II, Pierre, fils du roi Jacques d'Aragon, et même Raymond VII de Toulouse qui en dépit de la différence d'âge et de la rivalité qui l'avait opposé au défunt comte espérait trouver dans ce mariage une compensation à son effacement en Languedoc. Le parti qui souhaitait que Béatrice épouse son cousin, le fils du roi d'Aragon et comte de Barcelone, voulait ramener la Provence dans la zone d'influence catalane dont Raymond Bérenger V s'était affranchie dès 1216. Mais le conseil de régence animé par Romée de Villeneuve semblait défendre le choix d'un rapprochement avec la France. La comtesse de Savoie se décida donc avec l'accord du pape Innocent IV à accepter les avances de la reine Blanche de Castille qui proposait son fils Charles, déjà comte d'Anjou. Le mariage fut célébré le 31 janvier 1246. (Voir doc. 6.2)

6.4.- Confirmation, par la comtesse Béatrice, fille et héritière de Raymond Bérenger V, des libertés et franchises accordées par son père à Nice et qu'elle s'engage à faire respecter par son futur époux.- Aix, 1245 A.M. Nice, AA 3

Elle épousa l'année suivante Charles d'Anjou, frère de Louis IX (saint Louis) faisant passer ainsi la Provence aux mains d'une nouvelle dynastie.

6.5.- Approbation par le sénéchal de Provence des traités de paix conclus entre le bayle de Saint-Paul et l'évêque de Vence d'une part, et les habitants de Saint-Paul d'autre part.- 1255 - A.D. Alpes-Maritimes, E dépôt 4, AA 1

6.6.- Arbitrage rendu par Louis IX dans un différend qui s'était élevé entre la comtesse de Provence, sa belle-mère, et Charles Ier, comte d'Anjou et de Provence, son frère, au sujet des revenus du comté de Provence.- 5 novembre 1256 A.D. Alpes-Maritimes, Città e Contado, Mazzo 3, n°5

Le testament de Romée

Après ce mariage, Romée parut s'être retiré des affaires publiques. En effet les anciens conseillers provençaux de Raymond Bérenger V furent rapidement écartés du pouvoir et remplacés par des légistes ou des hommes d'Église français. Charles d'Anjou fit examiner la gestion passée de Romée qui se résolut, en 1250, à demander dans son testament, la vente de ses terres pour que soient remboursées les sommes réclamées. (Voir doc. 7.1) Après sa mort (entre le 15 décembre 1250 et le 8 août 1251), sa belle-mère racheta elle-même ces seigneuries pour que, tout en satisfaisant Charles Ier, celles-ci puissent rester dans la famille des descendants de Romée, les Villeneuve de la branche de Vence.

Pendant plus de vingt ans, Romée, conseiller particulièrement écouté du comte, était devenu son représentant permanent en Provence orientale. Ainsi, comme le soulignent Mlle Roc et M. Poteur, "le personnage de Romée est un bel exemple d'ascension sociale du début du XIIIe siècle : fils cadet d'une famille non possessionnée, chanoine, juge du comte, capitaine, baile, grand seigneur territorial, souche d'une puissante famille. Il symbolise à lui seul cette période déterminante pour la Provence qui voit sa transformation de fief en État puis son passage de l'aire catalane à l'aire française".

7.1.- TESTAMENT DE ROMÉE DE VILLENEUVE.- 15 décembre 1250 (extraits)

Au nom de Seigneur, Amen. Sachent tous tant présents que futurs que moi, Romée de Villeneuve, sain d'esprit et ayant toute ma mémoire, bien que je souffre d'une maladie corporelle, je fais le présent testament (pour disposer) de tous mes biens et possessions tant meubles qu'immeubles et capables de se déplacer, ainsi que de mes droits, dans la forme qui suit, à savoir :
J'institue mon fils Paulet héritier du castrum de la Gaude et de ses appartenances à savoir la suzeraineté sur le castrum de Saint-Jeannet et le Castelet, ainsi que la moitié de Trigans, et je veux qu'il se contente des choses devant dites pour tout héritage.
Item, quant à mon fils Pierre, auquel je désire que soit inculquée, si Dieu le veut, la discipline ecclésiastique dans la maison des Frères prêcheurs de Nice, je l'institue héritier de 300 livres tournois ; et je veux qu'il s'en contente pour tout héritage et qu'avec, les frères le nourrissent et l'éduquent et lui achètent les livres qui lui seront nécessaires ; selon ce qu'ils jugeront être convenable.

Item, j'institue ma fille Béatrice héritière de 100 livres tournois. Et que dame Astruga choisisse pour elle la vie monastique ; et qu'elle se contente de cela pour tout héritage.
Tous mes (autres) biens, à savoir ; le castrum de Villeneuve ; le castrum de Cagnes avec toutes ses appartenances ; ce que j'ai dans le castrum de Thorenc ; le castrum d'Andon; le castrum de Gréolières-Basses ; le castrum de Courségoules (où j'abandonne et rends spontanément toute la seigneurie qu'avaient ou ont le prévôt et les chanoines de l'église de Vence sur certains hommes qui étaient au devant dit prévôt dans la cité de Vence ou dans le castrum de Courségoules) ; tous ces devant dits castra avec tous les biens meubles et ceux capables de se déplacer, je veux et ordonne qu'on les vende, de même que ce que j'ai dans le castrum de Cipières.
Pour ce qui est de mon "affar" dans la cité de Vence, je renonce absolument à toute seigneurie que j'ai ou ai paru avoir sur les hommes que le prévôt et les chanoines possèdent ou doivent posséder, à l'exception du domaine éminent qui appartenait au seigneur comte quant aux albergues et à d'autres choses. Item, je renonce absolument à toute seigneurie que j'ai ou ai paru avoir dans la même cité sur les hommes des seigneurs de Malvans, à l'exception du domaine éminent qui appartenait au seigneur comte, à savoir quant à l'albergue et à d'autres choses.
Item, je confesse et reconnais avoir reçu de ma femme Douce, pour sa dot, 15 000 sous de génois. Et je lui donne et laisse sur mes biens propres 5 000 sous de génois.
Item, je confesse avoir reçu de ma bru Aicarda, femme de Paulet, pour sa dot, 2 000 livres de Raymondins.
(....)
Item, j'élis sépulture dans la maison de l'Étoile, c'est-à-dire dans la maison des Frères prêcheurs de Nice.
(....)
Item, en compensation de "l'affar" de Bezaudun, je veux que soient versées à Arnaud de Villeneuve, mon neveu, 100 livres tournois.
(....)
Item, je veux et j'ordonne que soient rendus à Hugues-Raymond, mon neveu, les actes de constitution de dots de ses sœurs, à savoir la femme d'Hugues de Signes et la femme de Guillaume de Vidauban.
(....)
Item, je lègue à la fabrique de l'église de Vence 100 sous tournois. Item, au seigneur évêque du même lieu, 100 sous tournois. Item, au prévôt, 100 sous tournois. Item, à chacun des chanoines de la même église, 10 sous.
item, à la fabrique de l'église de Villeneuve, 10 livres de tournois.
(....)
Item, je veux que tous les Sarrasins et toutes les sarrasines de Villeneuve soient vendus sur le champ.
Item, j'affranchis Guillaume Jouan et lui donne et concède la pleine liberté.
Item, je constitue et ordonne comme mes gadiateurs pour payer tous les legs et dettes et racheter tous les forfaits, inscrits les uns et les autres dans ce testament, ainsi que pour garder et vendre ma terre messire R(aimond) évêque de Grasse et Pierre de Camarat, chanoine de Fréjus, (....) ainsi que Hugues-Raymond et Arnaud de Villeneuve, chevaliers, mes neveux, et à ces derniers je confie le soin de garder et fortifier toute ma terre (....)
(....)
Fait dans le castrum des Arcs, dans la chambre de messire Arnaud de Villeneuve, près de la tour, l'an du Seigneur 1250, 8e indiction, le 15e jour de décembre. Et moi, Hugues Mercadier, notaire constitué par feu messire Raymond-Bérenger, comte de Provence, de bonne mémoire, requis j'ai écrit cet acte et l'ai confirmé de mon seing.
Alain Venturini, *Pages de l'histoire de Vence et du pays vençois au Moyen-Âge*, 1991, p. 60

7.2.- Reproduction du blason des Villeneuve

7.3.- Arbitrage d'un différend entre l'évêque de Vence, Raymond Laugier, seigneur de Bezaudun et la communauté dudit lieu, d'une part, et Paul de Villeneuve, seigneur de Coursegoules, et la communauté dudit lieu, d'autre part, au sujet des limites de ces deux communautés.- 16 octobre 1252 - A.D. Alpes-Maritimes, Città e Contado, Mazzo 3, n° 4

7.4.- Vidimus, par le juge de Grasse, du testament de Pierre-Romée de Villeneuve, seigneur de La Gaude, daté de 1307, qui lègue au couvent de Saint-Dominique, 50 sous de Gênes pour un anniversaire.- 1313 - A.D. Alpes-Maritimes, H 1117

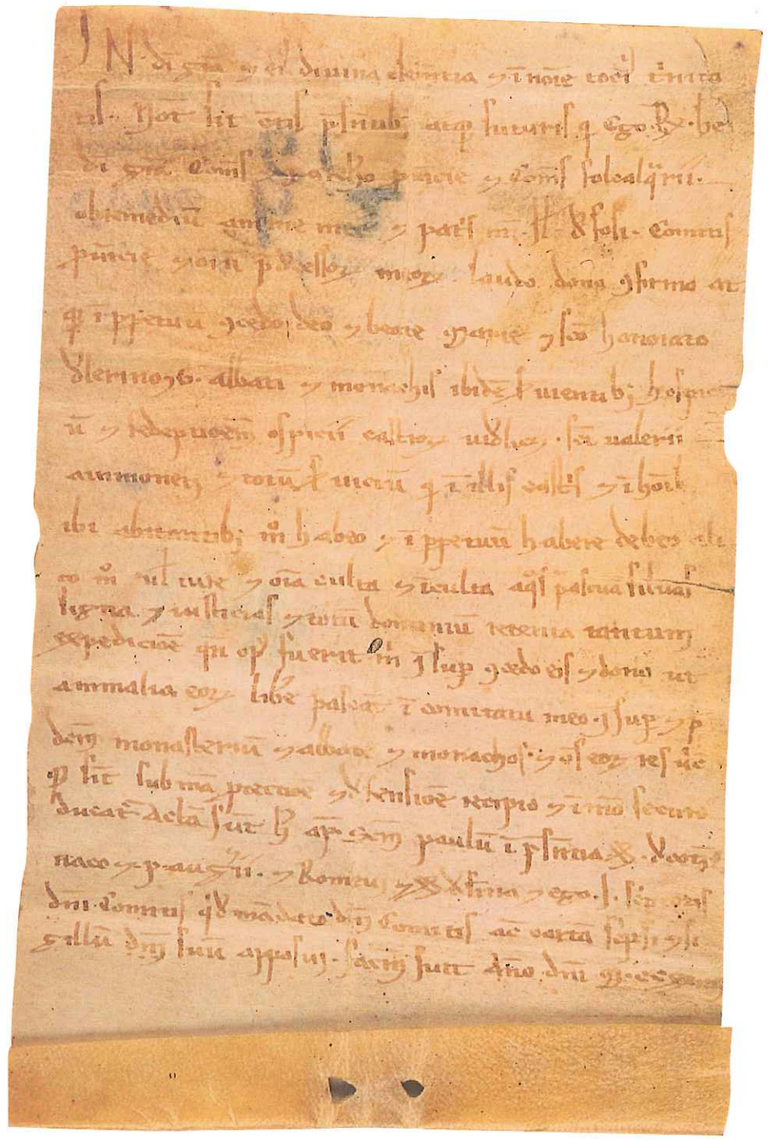
7.5.- Transaction par laquelle Romée de Villeneuve, son frère Boniface et ses fils garantissent à l'évêque Pierre et au chapitre leurs droits seigneuriaux sur leurs hommes dans la ville de Vence et son ressort.- 9 février 1293 - A.D. Alpes-Maritimes, G 1568

7.6.- Blason des Villeneuve.- Vence - Cl. M. Graniou

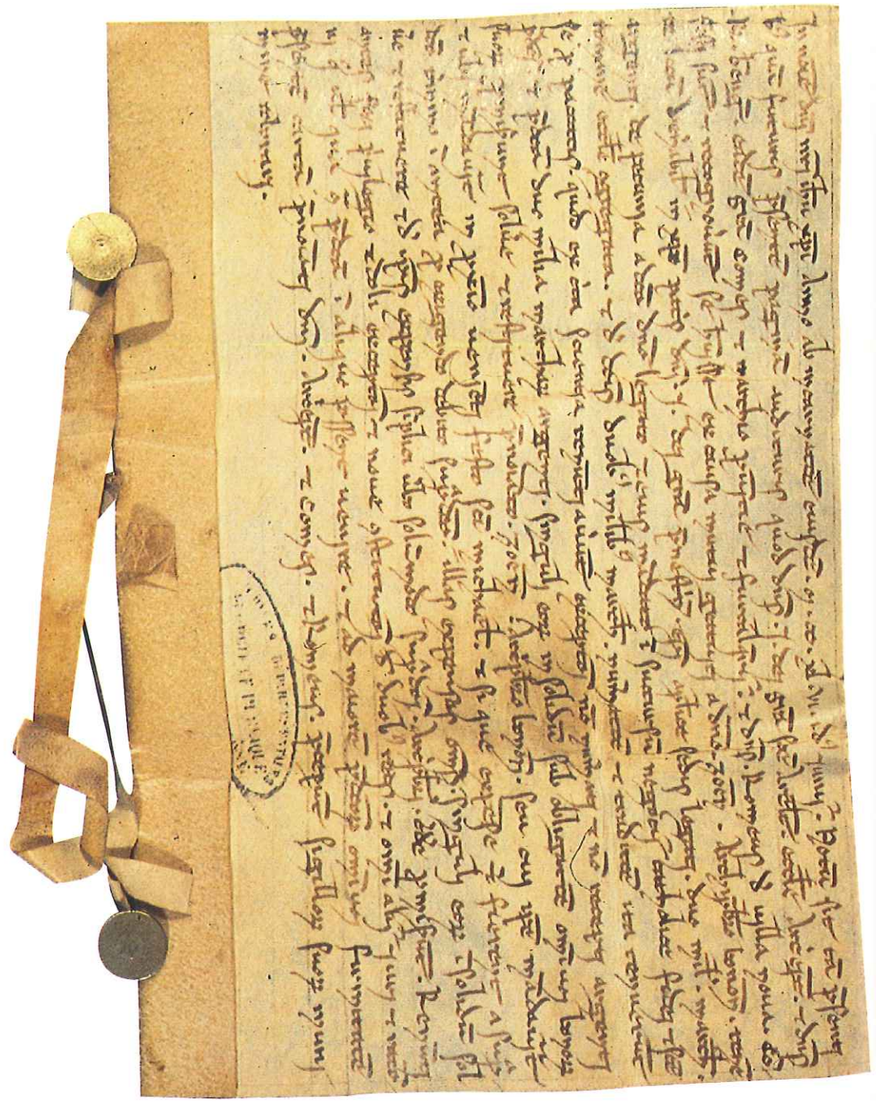
7.7.- Transaction passée entre Arnaud, évêque de Vence et le chapitre du lieu, d'une part, et François, Romée et Arnaud de Villeneuve d'autre part, pour mettre fin moyennant paiement de 250 florins à un litige résultant de ce que l'évêque et le chapitre réclamaient l'exécution de la donation faite par feu Pierre Romée du quart de ses droits sur Gréolières, Thorenc, Vence, Coursegoules, Saint-Jeannet, Le Castellet, La Gaude à Guillaume de Sisteron, évêque de Vence.- 8 mars 1336 - A.D. Alpes-Maritimes, G 1541



Armoirie de Villeneuve - Photo R. Vialatte



Donation par Raymond-Bérenger V à l'abbaye de Saint-Honorat des châteaux de Saint-Vallier et d'Avignonnet avec toutes les dépendances, faite à la suite de la renonciation des chanoines de Saint-Pierre de Maguelone au profit de la dite abbaye. Saint-Paul de Vence, 1224 (mention de Romée de Villeneuve) - Archives départementales des Alpes-Maritimes, H 369.

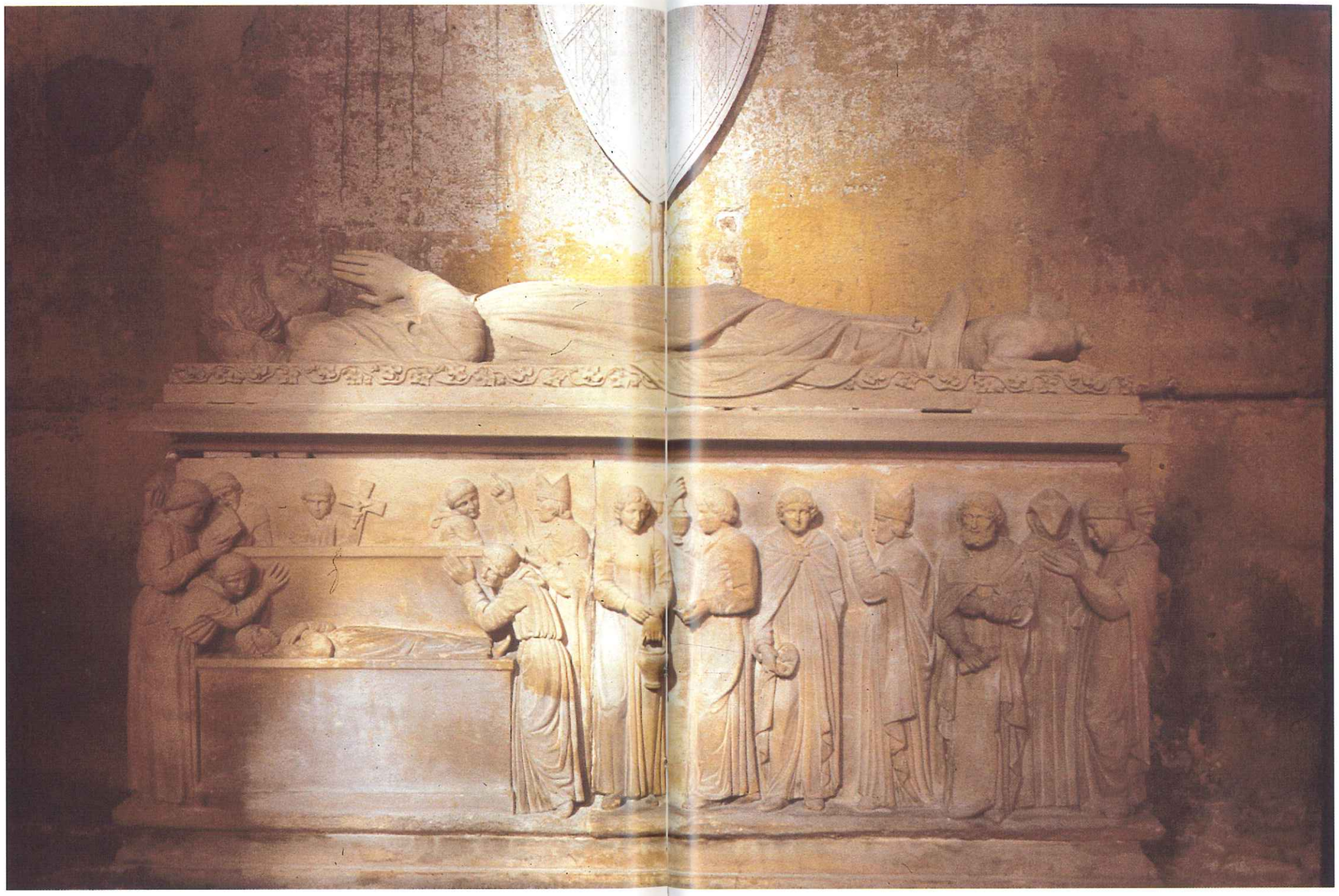


Quittance donnée au légat du Saint-Siège par l'archevêque d'Arles, le comte de Provence et Romée de Villeneuve - 8 juin 1240.
Archives départementales des Bouches-du-Rhône, B 331.

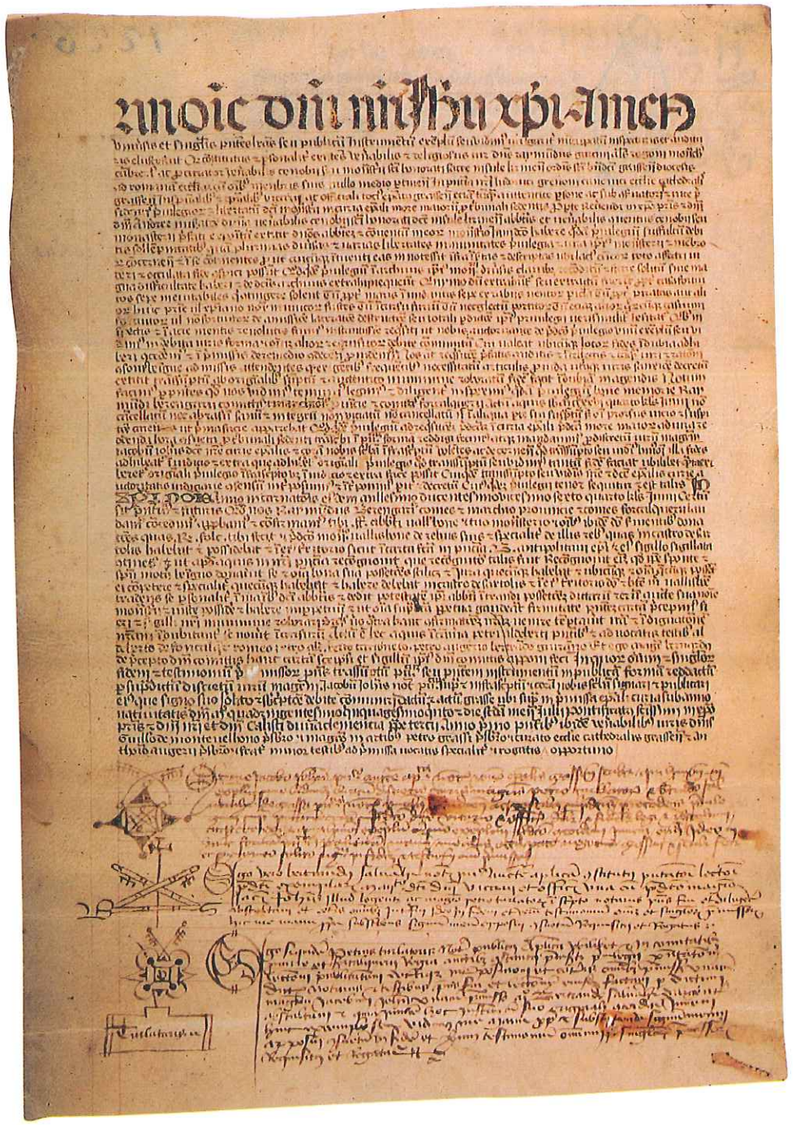


Cession par Bertrand, évêque de Grasse, Pierre Camareto, chanoine de Fréjus, Arnaud de Villeneuve et Hugues Raymond, chevaliers, fideï-commis désignés par feu Romée de Villeneuve, à Charles 1er comte de Provence des "castra" de Villeneuve, du Loubet, de Cagnes, de Cagnette et du Gaudelet ainsi que des droits - 6 Août 1251
Archives départementales des Bouches-du-Rhône, B 346

• Romée de Villeneuve •



Tombeau de Raymond Bérenger V - Eglise Saint Jean de Malte à Aix en Provence - Photo R. Vialatte



Donation à l'abbaye de Valbonne par Raymond Bérenger V d'une partie de la seigneurie de Sartoux - Aix 1226 - (acte fait en présence de Romée de Villeneuve)
Archives départementales des Alpes-Maritimes, H 700.

BIBLIOGRAPHIE

Les notices ont pu être rédigées à partir des ouvrages suivants :
Edouard BARATIER, *Histoire de la Provence*, Toulouse, 1969
Edouard BARATIER, Georges DUBY, Ernest HILDESHEIMER, *Atlas historique de Provence, comtat venaissin, comté de Nice, principauté d'Orange, principauté de Monaco,* Paris, 1969
Fernand BENOÎT, *Recueil des actes des comtes de Provence*, Monaco-Paris, 1925
J. P. BOYER et Alain VENTURINI, *Les consulats ruraux dans le ressort de l'évêché de Nice (circa 1150-1326)*, dans *Actes des journées d'histoire régionale*, Mouans-Sartoux, 16-17 mars 1984, p. 17-46
Rosine CLEYET-MICHAUD, Geneviève ETIENNE, Mireille MASSOT, Alain VENTURINI, *Nice et la Provence orientale à la fin du Moyen-Âge*, Catalogue de l'exposition pour le 6ème centenaire de la dédition de Nice à la maison de Savoie, Nice, 1988
E. de JUIGNE DE LASSIGNY, *Histoire de la maison de Villeneuve en Provence*, Lyon, 1900, 3 tomes
Jean-Claude POTEUR, *Le réseau castral du pays de Nice* (Xe-XIIIe siècles), dans Recherches Régionales, 3ème trimestre 1983, p. 167-185
Isabelle ROC, Jean-Claude POTEUR, *Romée de Villeneuve, personnage provençal du XIIIe siècle*, dans *Actes du colloque sur Romée de Villeneuve*, Villeneuve-Loubet, novembre 1994
Alain VENTURINI, *Pages de l'histoire de Vence et du pays vençois au Moyen-Âge,* Vence, 1991



Château de Villeneuve-Loubet
Photo R. Vialatte

Colloque du 5 novembre 1994 "Romée de Villeneuve"

Table des matières — Page

Introduction — 5
par Mme MALLET, présidente de l'association des Amis du Musée d'Histoire de Saint-Paul.

Avant-Propos — 7
par M. LUCA, Conseiller Général, Conseiller Général, Ajoint au Maire de Villeneuve-Loubet.

- LES GRANDES ÉTAPES DE L'HISTOIRE DE VILLENEUVE-LOUBET — 9
par M. AUNE, professeur, historien

- ROMÉE DE VILLENEUVE, PERSONNAGE PROVENÇAL DU XIII[e] SIÈCLE — 17
par M[elle] ROC, étudiante en ethnologie et archéologie

- DES GUERRES À L'ÉPOQUE DE ROMÉE, PREMIÈRE MOITIÉ DU XIII[e] SIÈCLE, EN PROVENCE ORIENTALE ? — 31
par M. POTEUR, historien, archéologue

- ROMÉE DE VILLENEUVE ET LE PAYS VENÇOIS QUELQUES PRÉCISIONS — 41
par M. VENTURINI, directeur des Archives Départementales du Gard.

- ROMÉE DE VILLENEUVE ET LE PAYS DE NICE — 51
par M. HILDESHEIMER, directeur honoraire des Archives Départementales des Alpes-Maritimes

- ROMÉE DE VILLENEUVE ET LE PAYS DE SAINT-PAUL — 59
par M. VIALATTE, juriste, spécialiste d'histoire locale

- CATALOGUE DE L'EXPOSITION RÉALISÉE À L'OCCASION DU COLLOQUE — 71
par M. LACROIX, directeur des Archives Départementales des Alpes-Maritimes, et par M[me] DENIS, conservateur, adjoint au directeur des Archives Départementales des Alpes-Maritimes

- ILLUSTRATIONS — 91

- BIBLIOGRAPHIE — 97

- TABLE DES MATIÈRES — 99



Gravure représentant le Comte de Provence Raimond Berenger V
Extrait de l'Histoire chronologique de Provence d'Honoré BOUCHE - Aix 1664



L'Association des Amis du Musée d'Histoire locale de Saint-Paul publie les travaux de son deuxième colloque, consacré à :

ROMÉE DE VILLENEUVE

Ce personnage de la première moitié du XIII^e^ siècle à joué un rôle de premier plan pour Saint-Paul, la Provence et même la France.

Le colloque s'est tenu au pied du Château de Villeneuve-Loubet, château qui fut la demeure préférée de Romée.

Lucien Aune trace à grands traits l'histoire de Villeneuve-Loubet. Puis Isabelle Roc nous introduit dans le XIII^e^ siècle, et dans cette Provence que Romée servit. Déjà la Provence était terre convoitée, et Jean-Claude Poteur entraîne Romée dans la guerre. La politique obligea Romée à s'allier ou à s'opposer à ses voisins et c'est Alain Venturini qui présente Romée et le pays Vençois tandis qu'Ernest Hildesheimer traite des rapports entre Romée et le pays de Nice. René Vialatte revient à ce qui pour notre association est essentiel : Romée de Villeneuve et Saint-Paul.